



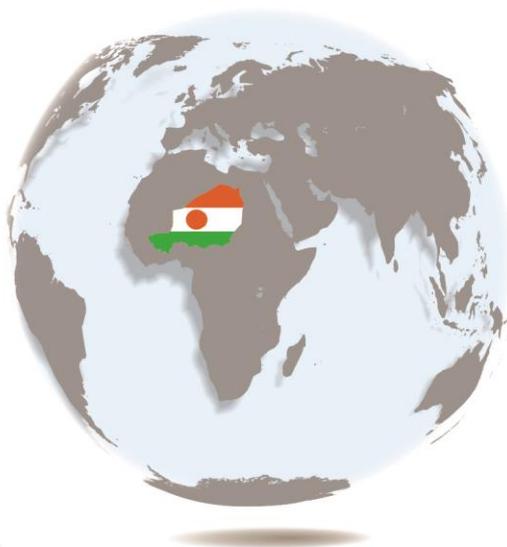
Fraternité - Travail - Progrès



Agence de Régulation des Marchés Publics  
(ARMP)

## RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ VERSION DÉFINITIVE

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE  
L'ANNEE 2021**



JUILLET 2022

PRÉSENTÉ PAR LE GROUPEMENT DE CABINET :



ET



# SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	7
RESUME	10
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	14
1. CONTEXTE DE LA MISSION	14
2. RAPPEL DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION	15
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE	15
3.1. DEROULEMENT DE LA MISSION	15
3.1.1. REUNION DE NEGOCIATION DU CONTRAT ET DE DEMARRAGE DE LA MISSION AVEC L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)	15
3.1.2. COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES	15
3.1.3. DETERMINATION DE L'ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE	16
3.1.3.1. RAPPEL DES EXIGENCES DES TERMES DE REFERENCE	16
3.1.3.2. ÉCHANTILLON DES MARCHES A AUDITER	16
3.1.3.3. CARTOGRAPHIE DE L'ECHANTILLON TOTAL DES MARCHES AUDITES	18
3.1.3.4. TAUX DE COUVERTURE GLOBALE DES MARCHES DE L'ECHANTILLON A AUDITER PAR AUTORITE CONTRACTANTE	21
3.1.4. VERIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX MARCHES A AUDITER	26
3.2. COMPTE RENDU PARTIEL DE LA MISSION : DEBRIEFING	26
3.3. CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE ET DE PERFORMANCE	26
3.4. NORME D'AUDIT	29
3.5. RAPPORT DEFINITIF	30
3.6. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	30
DEUXIEME PARTIE : PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES	37
4. PRINCIPAUX CONSTATS RECURRENENTS IDENTIFIES :	37
5. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULEES	60
ANNEXES	62
ANNEXE 1: OPINION DE L'AUDITEUR	62
ANNEXE 2 : PLANS D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSTATS DE L'AUDIT	64
2.1. PLANS D' ACTIONS DES AUTORITES CONTRACTANTES	64
2.2. PLAN D' ACTIONS CONTROLE A PRIORI PAR LA DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES	65
2.3. PLAN D' ACTIONS POUR LE SYSTEME ET LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'ARMP	65
2.4. PLAN D' ACTIONS POUR LE CABINET DU PREMIER MINISTRE	66
ANNEXE 3 : TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS AUDITÉS DE CHAQUE AUTORITÉ CONTRACTANTE	67
ANNEXE 4 : NIVEAU DE COMPLÉTUDE DES DOCUMENTS	72
ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE PAR MODE DE PASSATION DE L'ECHANTILLON TOTAL DES MARCHES AUDITES	73
ANNEXE 6 : LISTE DES CONSTATS ET RECOMMANDATION PAR AUTORITE CONTRACTANTE	77
ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	120

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Echantillon par nature.....	10
Tableau 2 : Classification du niveau de conformité.....	11
Tableau 3 : Niveau de conformité.....	12
Tableau 4 : Les marchés non reconnus par des Autorités Contractantes .....	16
Tableau 5 : Caractéristiques de l'échantillon par nature.....	18
Tableau 6 : Échantillon par mode de passation .....	19
Tableau 7 : Situation de l'échantillon final retenu par AC .....	21
Tableau 8 : Autorités Contractantes qui présentent des insuffisances au niveau de leur système de classement et d'archivage.....	25
Tableau 9 : Autorités Contractantes qui n'ont pas reconnu avoir passé certains marchés .....	25
Tableau 10 : Autorité Contractante qui n'a pas été coopératif par rapport à la mise à disposition des dossiers ..	25
Tableau 11 : Indicateurs de Conformité .....	26
Tableau 12 : Indicateur de Performance .....	28
Tableau 13 : Liste des Autorités Contractantes dont certains dossiers de marchés remis à la mission comportent l'absence de nombreux documents. ....	30
Tableau 14 : Liste des marchés dont le nom des AC mentionnées dans l'échantillon ne correspond pas aux AC qui ont mis en œuvre le marché .....	31
Tableau 15 : liste des marchés dont le mode de passation mentionné dans l'échantillon ne correspond pas au mode effectivement utilisé pour la passation sur le terrain .....	33
Tableau 16 : synthèse de l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit de l'exercice 2020...	37
Tableau 17 : Autorité Contractante dont le système de classement nécessite des améliorations.....	40
Tableau 18 : Autorités Contractantes qui n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCMP/OB des plans prévisionnels annuels de passation des marchés .....	41
Tableau 19 : Liste des marchés dont les soumissionnaires non-retenus n'ont pas été informés .....	42
Tableau 20 : Liste des marchés passés par entente directe non-conformes aux articles 51 et 52 du décret 2016-641 portant Code des Marchés Publics.....	43
Tableau 21 : Liste des marchés non-soumis au contrôle de conformité de la DGCMP/OB .....	46
Tableau 22 : Liste des marchés dont l'existence des preuves de communication en Conseil des Ministres n'ont pas été mises à la disposition de la mission lors de son passage .....	46
Tableau 23 : Constats sur les fractionnements des dépenses faits par une Autorité Contractante .....	49
Tableau 24 : Marchés à risque.....	49
Tableau 25 : Constats sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreints .....	52
Tableau 26: Constats sur les marchés passés par Entente Directe .....	52

Tableau 27 : Organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics .....	56
Tableau 28 : Détails des recours .....	58
Tableau 29 : Statistique des décisions du CRD .....	58
Tableau 30 : Cartographie des marchés audités.....	62
Tableau 31 : Niveau de conformité .....	63
Tableau 32 : Plans d’actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour les Autorités Contractantes.....	64
Tableau 33 : Plan d’action de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour la DGCMP/OB .....	65
Tableau 34 : Plan d’action de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour l’ARMP .....	65
Tableau 35 : Plan d’action de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour le Cabinet du Premier Ministre .....	66
Tableau 36 : Détaillé de l’évaluation de conformité des marchés audités .....	67
Tableau 37 : Personnes rencontrées .....	120

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Illustration de l'échantillon par nature.....	10
Graphique 2 : Illustration du niveau de conformité en nombre .....	13
Graphique 3 : Illustration du niveau de conformité en montant .....	13
Graphique 4 : Illustration de l'échantillon par nature.....	18
Graphique 5 : Illustration de l'échantillon par mode de passation :.....	19
Graphique 6 : Illustration du niveau de conformité par Autorités Contractantes.....	71
Graphique 7 : Illustration du niveau de complétude des documents.....	72

## PREAMBULE

Le présent document dit « **Rapport de synthèse de l'audit de conformité** » a pour objet de présenter les résultats définitifs consolidés des constats identifiés et des recommandations formulées lors de cette mission portant sur un échantillon de quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Conformément aux termes de référence, un rapport individuel d'audit de conformité ainsi qu'un rapport individuel d'audit de l'exécution physique (versions provisoires et versions définitives) ont été transmis respectivement aux Autorités Contractantes concernées.

Le **Rapport définitifs de synthèse de l'audit de conformité** s'articule autour des points suivants :

- ✚ Un résumé du rapport ;
- ✚ Le contexte de la mission ;
- ✚ Le rappel des objectifs de la mission ;
- ✚ L'approche méthodologique utilisée par le consultant ;
- ✚ La synthèse des constats identifiés et des recommandations formulées.

Ce rapport est complété par sept (07) annexes : l'opinion de l'auditeur (Annexe 1), les plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit (Annexe 2), le tableau détaillé de l'évaluation de conformité des marchés audités de chaque autorité contractante (Annexe 3), le niveau de complétude des documents (Annexe 4), la cartographie par mode de passation de l'échantillon total des marchés audités (Annexe 5), la liste des constats et recommandation par autorité contractante (Annexe 6), la liste des personnes rencontrées (Annexe 7).

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
AAO	Avis d'Appel d'Offres
ABK	Agence de Barrage de Kandadji
AC	Autorité Contractante
AMODER	Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier
ANEC	Agence Nationale de l'Economie des Conférences
ANSI	Agence Nationale pour la Société de l'Information
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CC	Cour de Compte
CCIN	Chambre de Commerce de d'Industrie du Niger
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CFS	Cellule Filets Sociaux
CNOU	Centre National des Œuvres Universitaires
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CR Dogo /ZR	Commune Rurale de Dogo /ZR
CR Harikanassou /DO	Commune Rurale de Harikanassou /DO
CR Kornaka /MI	Commune Rurale de Kornaka /MI
CR Tibiri /DO	Commune Rurale de Tibiri /DO
CR/AZ	Conseil Régional d'Agadez
CR/DO	Conseil Régional de Dosso
CR/TA	Conseil Régional/TA
CR/TI	Conseil Régional/TI
CRDG/MI	Commune Rurale de Dan Goulbi /MI
CROU /DA	Centre des Œuvres Universitaires de Diffa
CROU /Tahoua	Centre Régional des Œuvres Universitaires
CU Arlit /AZ	Commune Urbaine d'Arlit
CU Dakoro /MI	Commune Urbaine de Dakoro /MI
CU Magaria /ZR	Commune Urbaine de Magaria /ZR
CUB N'Konni /TA	Commune Urbaine de Birni N'Konni /TA
CUGR /MI	Commune Urbaine de Guidan Roundji /MI
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGCMP/OB	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Operations Budgétaires
DGPD	Direction Générale de la Police Nationale
DIRCAB/PRN	Présidence de la République du Niger
DNPGCA	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires
DP	Demande de Proposition
DREL /AZ	Direction Régionale de l'Elevage d'Agadez
DREL /MI	Direction Régionale de l'Elevage de Maradi
DRES /DO	Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire de Dosso
DRH/A /MI	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DRH/A /TA	Direction Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement

<b>Abréviations et acronymes</b>	<b>Appellations complètes/Détails</b>
DRH/A /TI	Direction Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DRH/A /ZR	Direction Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DRSP /TI	Direction Régional de la Santé Publique
ED	Entente Directe
ENA	Ecole Nationale d'Administration
FAFPA	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage
FER	Fond d'Entretien Routier
G Diffa /DA	Gouvernorat de Diffa /DA
HCJ	Haute Cours de la Justice (HCJ)
HNZ	Hôpital National de Zinder (HNZ)
HRM /MI	Hôpital de Référence (HRM) /MI
INS	Institut National de la Statistique (INS)
LIRE	Projet LIRE
M/ULA	Ministère de l'Urbanisme et de Logement
MA	Ministère de l'Agriculture
MDN	Ministère de la Défense Nationale
ME	Ministère de l'Équipement
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MES	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MF	Ministère des Finances
MFPT	Ministère de la Formation Professionnelle et Technique
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MJ	Ministère de la Justice
MP	Ministère du Pétrole
MSPPAS	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales
NIGELEC	Société Nigérienne d'Electricité
NO	Non Objection
NT	Niger Télécoms
ONPPC	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger
OPVN	Office des Produits Vivriers du Niger
PAPDS	Projet d'Appui pour la mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire
PARCA	Projet d'appui aux réfugiés et aux communautés d'accueil
PARIIS	Projet d'Appui Régional Sahel Irrigation Initiative
PASEC	Projet d'appui à l'agriculture sensible aux risques climatiques
PEJIP	Projet Emploi des Jeunes et Inclusion Productive
PGRC-DU	Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain
PIMELAN	Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Élevage pour la Transformation du monde rural
PP2E /AZ	Projet de Promotion de l'Éducation et de l'Emploi
PPR	Projet Pôle Ruraux
Préfecture /AZ	Préfecture de Tchirosérine /AZ
Préfecture /MI	Préfecture de Bermo /MI
Préfecture /TA	Préfecture de Birni N'Konni /TA
Préfectures/TI	Préfectures/TI
ProDAF /DA	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale dans la Région de Diffa

<b>Abréviations et acronymes</b>	<b>Appellations complètes/Détails</b>
ProDAF /ZR	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale
PRODEC	Projet de Développement des Compétences pour la Croissance
PROSEB/FA	Projet Soutien à l'Enseignement Bilingue Franco Arabe
PV	Procès-Verbal
SE-SDS SAHEL NIGER	Stratégie de Développement et de Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger
SONIDEP)	Société Nigérienne du Pétrole
SO	Sans Objet
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UA /AZ	Université d'Agadez /AZ

## RESUME

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger a commandité un audit indépendant des marchés publics passés par **quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes (AC)** échantillonnées au titre de la gestion budgétaire 2021.

Le Groupement de cabinets **International Consultants for Procurement (ICP Sarl) et Management, Audit & Consulting (MAC Consulting)**, suite à une procédure compétitive, a été retenu pour cette mission.

### ❖ ECHANTILLON D'ETUDE

Le nombre de marchés transmis pour la constitution de l'échantillon est de **deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2 483) marchés** pour un montant total de **trois cent cinquante-cinq milliards sept cent soixante-trois millions neuf cent trente-trois mille six cent trente-deux (355 763 933 632) francs CFA**, passés par **trois cent cinq (305) Autorités Contractantes**.

L'échantillon final révisé des marchés effectivement audités a porté sur **trois cent dix (310) marchés** pour un montant cumulé de **cent vingt milliards huit cent soixante-sept millions cent deux mille six cent neuf (120 867 102 609) francs CFA** soit **trente-quatre pourcent (34%) de la valeur totale de l'échantillon des marchés passés au titre de la gestion 2021** par quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes concernées.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

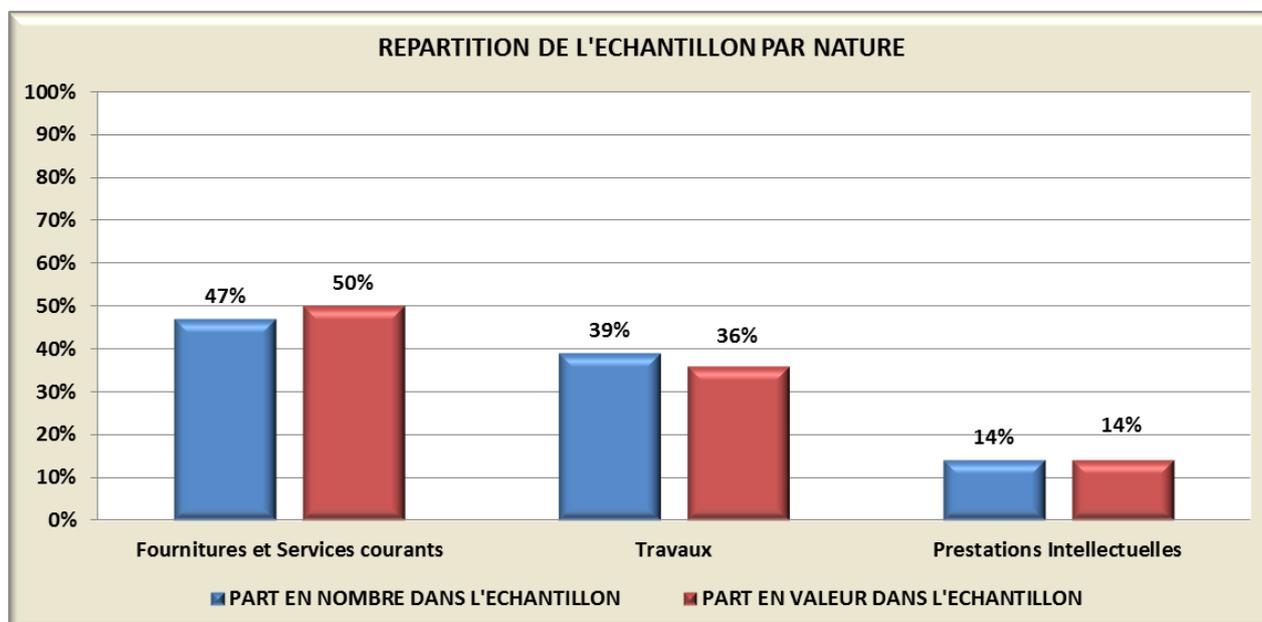
**Tableau 1: Echantillon par nature**

NATURE	ECHANTILLON DES MARCHES A AUDITER			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Fournitures et services courants	145	47%	60 962 285 576	50%
Travaux	122	39%	43 651 996 871	36%
Prestations Intellectuelles	43	14%	16 252 820 162	14%
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>100%</b>	<b>120 867 102 609</b>	<b>100%</b>

### Commentaire :

- **Cent quarante-cinq (145) marchés de fournitures et services courants** (soit 47% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 60 962 285 576 FCFA soit 50% du stock en montant ;
- **Cent vingt un (122) marchés de travaux** (soit 39% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 36% de la valeur du stock total ;
- **Quarante-trois (43) marchés de prestations intellectuelles** (14% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 14% en valeur du stock.

### Graphique 1: Illustration de l'échantillon par nature



#### ❖ NIVEAU DE CONFORMITE DES MARCHES AUDITES

Les principaux constats identifiés ici sont une synthèse de toutes nos remarques.

Les constats détaillés et spécifiques ainsi que les recommandations et les plans d'action de mise en œuvre détaillés pour chaque Autorité Contractante ont été présentés dans des rapports individuels.

La grille d'évaluation, ci-dessous, a permis d'apprécier le niveau de conformité des procédures de planification, de passation et d'exécution des différents marchés et de renseigner sur cette base les fiches des questionnaires des points de vérification pour chaque Autorité Contractante.

**Tableau 2 : Classification du niveau de conformité**

CLASSIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	POINTS DE VERIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	NIVEAU DU RISQUE	NOTATION
<p>CONFORME<sup>1</sup> (Il a été noté une conformité substantielle aux exigences du Code (conformité de fond et de forme) c'est-à-dire aucune action, omission des textes qui entraîne le non-respect des principes fondamentaux des marchés publics ni une violation caractérisée de la réglementation en vigueur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plan prévisionnel de passation des marchés approuvé par la DGCMP/OB existe ;</li> <li>- Les marchés sont préalablement inscrits dans le plan prévisionnel annuel de passation ;</li> <li>- Aucun morcèlement de commandes constitutives de fractionnement de dépenses ;</li> <li>- Publication de l'avis d'appel d'offres et respect des délais minimum requis à compter de sa publication ;</li> <li>- Autorisation préalable de la DGCMP/OB concernant les procédures dérogatoires ;</li> <li>- Comparaison de trois offres au minimum pour les Demandes de cotation ;</li> <li>- Rejet des offres au stade de l'examen préliminaire pour des documents ou attestations à caractère éliminatoire</li> <li>- Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre évaluée est la moins disante techniquement conforme (selon l'auditeur même en présence d'un avis contraire de la DGCMP/OB).</li> </ul>	Risque faible ou atténué	1

<sup>1</sup> La décision de conformité est prise en compte sur la base des points de vérification cumulatif indiqués, de la nature et de la méthode de passation.

CLASSIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	POINTS DE VERIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	NIVEAU DU RISQUE	NOTATION
NON CONFORME <sup>2</sup> (Non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects entraînant la nullité de la procédure ou le non-respect des principes fondamentaux (économie, efficacité, égalité, transparence))	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'un plan prévisionnel de passation des marchés approuvé par la DGCMP/OB ;</li> <li>- Marchés non-inscrits préalablement dans le plan prévisionnel annuel de passation ;</li> <li>- Morcèlement de commandes constitutives de fractionnement de dépenses ;</li> <li>- Absence de publication de l'appel d'offres ou non-respect des délais minimum requis à compter de la publication dudit avis ;</li> <li>- Absence d'autorisation préalable de la DGCMP/OB concernant les procédures dérogatoires ;</li> <li>- Absence de comparaison de trois offres au minimum pour les Demandes de Cotation ;</li> <li>- Rejet des offres au stade de l'examen préliminaire pour des documents ou attestations à caractère non éliminatoire</li> <li>- Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre n'est pas évaluée la moins disante techniquement conforme (selon l'auditeur même en présence d'un avis de non objection de la DGCMP/OB).</li> </ul>	Risque élevé	0
« NON AUDITE ET A RISQUE » (Absence, sans être limitatif, de principaux documents (DAO, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, exemplaire du marché signé et approuvé etc.) pouvant permettre à l'auditeur de faire une revue en toute connaissance de cause et d'émettre un avis motivé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du dossier d'appel d'offre ayant reçu l'avis de non objection de la DGCMP/OB et vendu aux candidats ;</li> <li>- Absence de la Demande de Proposition ayant reçu l'avis de non objection de la DGCMP/OB et transmis aux consultants retenus sur la liste restreinte ;</li> <li>- Absence d'un dossier sommaire de consultation (pour les contrats simplifiés) ;</li> <li>- Absence de rapport d'évaluation ;</li> <li>- Absence de contrat ou marché.</li> </ul>	Non audité et à risque	-1

**Tableau 3 : Niveau de conformité**

Désignation	Nombre	Pourcentage (%) en nombre	Montant	Pourcentage (%) en montant
Marchés conformes	231	74%	94 577 575 781	78%
Marchés non conformes	68	22%	24 680 772 033	21%
Marchés « non audités et à risque »	11	4%	1 608 754 795	1%
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>100%</b>	<b>120 867 102 609</b>	<b>100%</b>

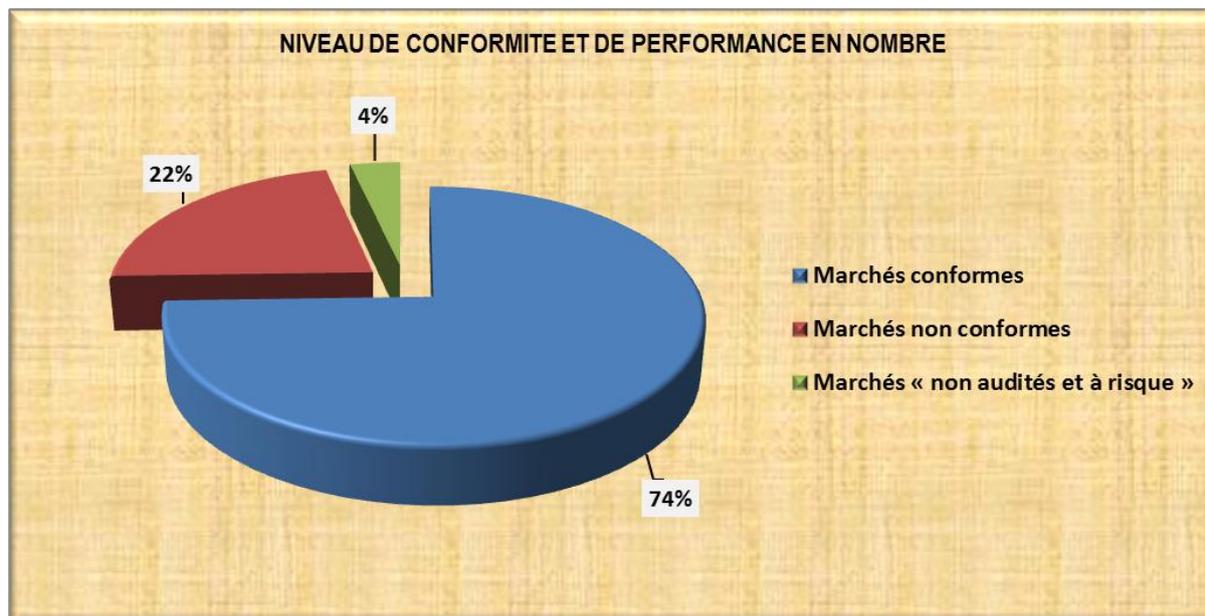
La mission est arrivée à la conclusion que sur les 310 marchés passés par les 85 Autorités Contractantes, pour :

- **74% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés** sont conformes aux procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;

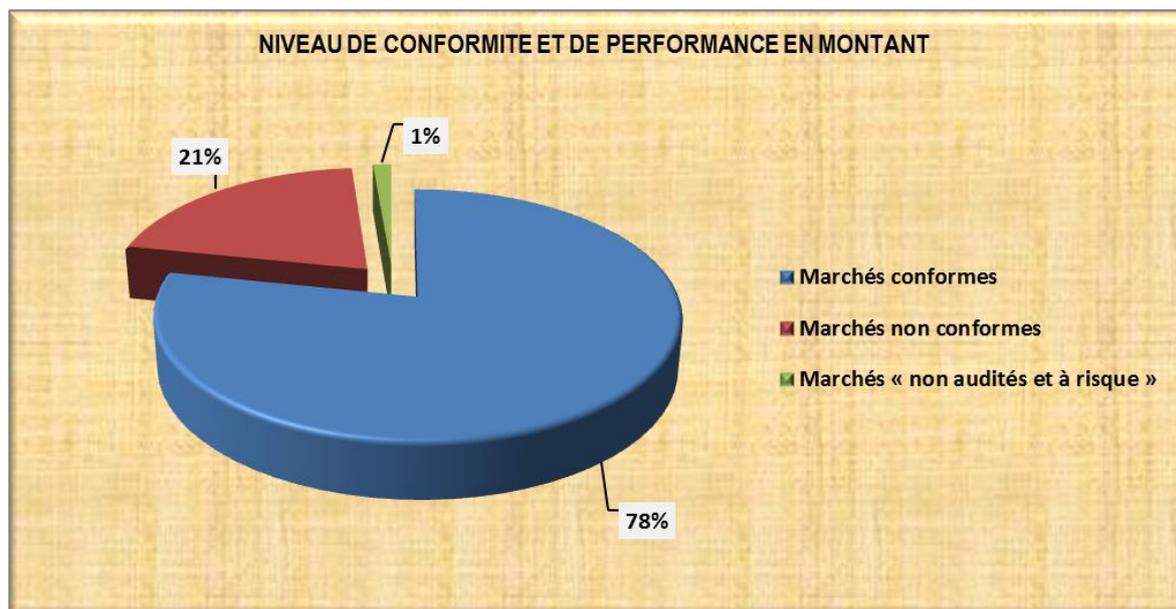
<sup>2</sup> Un seul de ces manquements suffit pour déclarer la non-conformité.

- 22% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés ne sont pas conformes aux dispositions prescrites par le Code des Marchés Publics ;
- 4% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés sont non audités et à risque.

Graphique 2 : Illustration du niveau de conformité en nombre



Graphique 3 : Illustration du niveau de conformité en montant



Les données statistiques individuelles obtenues par chaque autorité contractante sont présentées à l'annexe 3.

# PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

## 1. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'amélioration de la gestion de ses dépenses publiques, le Gouvernement de la République du Niger a entrepris, entre autres, depuis les années 2011, une réforme en profondeur de son système de passation des marchés publics.

Cette réforme, qui s'aligne sur les meilleurs standards internationaux dans le domaine, a consacré la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adéquat notamment en séparant les fonctions de **passation** (Autorité Contractantes), de **contrôle** (Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires) et de **régulation** (Agence de Régulation des Marchés Publics).

Les changements successifs intervenus, notamment en 2013 et 2016, promeuvent les principes fondamentaux que sont la transparence, l'efficacité et la responsabilisation dans un souci de renforcement du système national de la commande publique et de la gouvernance publique.

Or, l'un des indicateurs importants d'efficacité du système des marchés publics est le taux d'exécution du budget d'investissement à travers les paiements des prestations réalisées. La maîtrise de cet indicateur permet une viabilité du système en procurant les ressources nécessaires aux entreprises pour leur bon fonctionnement et en assainissant les finances publiques par une réduction de la dette intérieure de l'État.

Pour marquer l'amorce de ces changements irréversibles de ce système, et conformément à son mandat, l'Agence de Régulation des Marchés Publics a sollicité des propositions pour la sélection de consultants dans le cadre de la réalisation de l'audit indépendant des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre des gestions budgétaires 2019, 2020 et 2021.

Cet audit permettra de vérifier la conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés aux dispositions du Code des Marchés Publics et des textes en vigueur.

L'audit des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021 sera réalisé conformément aux règles et principes généralement applicables en la matière et concerne **quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes**.

Pour conduire cet audit, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), a sélectionné, suite à une procédure concurrentielle, le **Groupe ICP Sarl et MAC Consulting**.

Un rapport d'audit de conformité et un rapport de vérification physique par Autorité Contractante ont été transmis aux Autorités Contractantes respectives ainsi qu'à l'ARMP. Le présent document est la version définitive du rapport de synthèse de l'audit de conformité des différents rapports individuels par Autorité Contractante.

L'équipe d'experts principaux proposés pour cette mission est composée de :

- ❖ **MEGUHE GNOLEBA MATHIEU**, Chef de mission, Auditeur, Expert en passation des marchés publics.
- ❖ **GARBA BACHAR**, Expert auditeur financier et comptable.
- ❖ **ISSOUFOU MADOUYOU HASSANE**, Expert auditeur financier et comptable.

Cette équipe a été appuyée par

- ❖ **HERVE ATROKPO**, Spécialiste en passation des marchés.
- ❖ **Toute l'équipe locale de MAC Consulting**.

Aux termes de ses travaux, le Groupement ICP SARL – MAC Consulting exprime ses sincères remerciements à **l'Agence de Régulation des Marchés Publics** et aux différentes **Autorités Contractantes** concernées, pour les facilités et les contributions significatives apportées à la réussite de cette mission à l'issue de laquelle le présent rapport de synthèse définitif a été rédigé.

## **2. RAPPEL DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION**

L'audit de conformité des marchés publics, avait pour objectif principal de vérifier que les marchés passés au titre des gestions budgétaires 2021, par les Autorités Contractantes retenues dans l'échantillon, l'ont été dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

De manière plus spécifique, cet audit devrait permettre de manière résumée de :

- faire une opinion sur les procédures de passation de marchés et des délégations de service public adoptées pour les contrats sélectionnés suivant les normes internationales d'audit des marchés publics ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions du code des marchés publics et des délégations de service public, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement des marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, des éléments constitutifs des cahiers des charges, des seuils fixés pour les avenants, des règles de publicité et de communication, etc.;
- faire une opinion sur l'efficacité et la pertinence du traitement des plaintes par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes examinées et réglées à son niveau, en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la DGCOMP/OB pour les marchés sélectionnés ;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau des décaissements ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par Sollicitation des prix (Solprix).

## **3. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE**

### **3.1. DEROULEMENT DE LA MISSION**

#### **3.1.1. REUNION DE NEGOCIATION DU CONTRAT ET DE DEMARRAGE DE LA MISSION AVEC L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)**

Le lundi 21 février 2022, à 10 heures 30 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), une réunion relative au démarrage de la mission.

Cette rencontre, présidée par, Monsieur Allassane Ibrahim, Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés, a été animée par Mme ZOURKALEINI Zara, Directrice de l'Information et du Suivi-Évaluation de l'ARMP et point focal pour cette mission. Ont également participé à cette réunion, Monsieur ABDOU Hamma, Responsable des marchés à l'ARMP, Monsieur MEGUHE GNOLEBA MATHIEU, Chef de mission, Auditeur, Expert en passation des marchés publics et Monsieur GARBA Bachar, Expert-Comptable, représentant le groupement ICP SARL - MAC CONSULTING.

#### **3.1.2. COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES**

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a transmis, au Groupement ICP SARL / MAC Consulting, le 20 janvier 2022, (par courrier et sur support USB), la liste des marchés des trois cent cinq (305) Autorités Contractantes constituant la population mère à la détermination de l'échantillon des marchés à auditer. Il convient de noter que, conformément aux termes de référence, l'échantillonnage a été effectué par le Groupement ICP SARL / MAC Consulting et approuvé par l'ARMP.

### 3.1.3. DETERMINATION DE L'ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE

#### 3.1.3.1. RAPPEL DES EXIGENCES DES TERMES DE REFERENCE

Les critères indiqués dans les Termes de Référence pour la constitution de l'échantillon s'articulent autour des paramètres ci-après :

- 30% du nombre des marchés publics passés par procédures formalisées dont les montants sont compris entre 20 et 70 Millions ;
- 40% du nombre des marchés publics dont les montants sont compris entre 70 et 300 Millions ;
- 30 % du nombre des marchés publics dont les montants sont compris entre 300 et 500 Millions ;
- Tous les marchés dont les montants sont supérieurs à 500 Millions ;
- Tous les marchés passés par procédures dérogatoires (entente directe, appel d'offres restreint) à l'exception des marchés relevant de secret défense ;
- Tous les marchés ayant fait l'objet de recours devant le Comité de Règlement des Différends et/ou d'enquête.

#### 3.1.3.2. ÉCHANTILLON DES MARCHES A AUDITER

La liste transmise au Groupement ICP SARL / MAC Consulting par l'Agence de Régulation des Marchés Publics que le nombre de marchés, devant servir de base à la constitution de l'échantillon des marchés à auditer est de deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2 483), en nombre, pour un montant total de trois cent cinquante-cinq milliards sept cent soixante-trois millions neuf cent trente-trois mille six cent trente-deux (355 763 933 632) francs CFA.

Suite à l'application des critères ci-dessus indiqués nous avons obtenu un échantillon initial en nombre de trois cent soixante-treize (373) marchés, pour un montant de cent vingt-six milliards cinq cent soixante-dix-sept millions deux cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (126 577 249 599) francs CFA.

Dans le souci d'améliorer les résultats des missions antérieures des audits réalisés et de conduire des examens plus approfondis, le comité de pilotage de la mission a suggéré de réduire le nombre des marchés à auditer. La prise en compte des observations, suggestions et propositions ont permis d'avoir un échantillon révisé représentatif de trois cent dix-huit (318) marchés, pour un montant de cent vingt un milliards huit cent vingt-cinq millions deux cent soixante-cinq mille deux cent soixante-quinze (121 825 265 275) francs CFA, soit un pourcentage de trente-six (36%) du montant total de la liste des marchés de base, ce qui représente un dépassement de plus de onze pour cent (11%) par rapport au pourcentage initial requis. Cet échantillon a été validé par l'ARMP le 03 février 2022.

Suite à la transmission de l'échantillon des marchés à auditer aux différentes Autorités Contractantes, il y a six (06) Autorités Contractantes qui ont affirmé ne pas avoir passés certains marchés (marchés non reconnus). Après prise en compte de ces informations, l'échantillon final révisé, a été ramené à trois cent dix (310) marchés pour un montant cumulé de cent vingt milliards huit cent soixante-sept millions cent deux mille six cent neuf (120 867 102 609) francs CFA, soit un pourcentage de trente-quatre (34%) du montant total de la liste des marchés de base.

**Tableau 4 : Les marchés non reconnus par des Autorités Contractantes**

a) Direction Générale de la Police Nationale

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	01/MAT.ROU./ PACEGEF/2020	2	Acquisition de matériel roulant - Motos	CFAO MOTORS Niger	39 000 000,00	Appel d'Offres National	Financements Extérieurs

2	Contrat N°09/2020/ C/PRACC	1	Recrutement d'un consultant chargé de l'étude sur les impacts socio-économique de la fermeture de l'exploitation de la COMINAK et la reconversion économique dans le cadre du Projet intégré de Gouvernance du Secteur extractif pour le Développement	Groupement ICEA/ESPELIA/ ANTEA/BERIA	223 580 016,00	Appel d'Offres National	Financements Extérieurs
---	----------------------------------	---	--	--	-------------------	-------------------------------	----------------------------

b) Ecole Nationale d'Administration

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	MARCHE N°001/CFGCT/ENA 2021	1	Achat et livraison d'un véhicule	CFAO MOTORS Niger	28 000 000,00	Demandes de Cotation (DC)	Autres Financements intérieurs

c) Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	Marché n°0071/21/MF/DGCM/OB	1	Fourniture des réactifs et consommables PCR	ONPPC	497 124 920	Marché négocié par Entente Directe	Financements Extérieurs

d) Préfecture de Bermo /MI

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	AOON N°002/2021/IEP/BERMO	1	Acquisition des produits alimentaires pour les écoles à cantines	Entreprise Saddi Kemil	18 920 495,00	Appel d'Offres National	BN
2	CONTRAT N°001/GNN/MA/TESSAOUA/21	1	Réhabilitation de la Maison d'Arrêt de Tessaoua	Entreprise Moussa Elh Ibrahim Tambary	29 983 835,00	Demandes de Cotation (DC)	BN

e) Préfecture de Birni N'Konni /TA

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	MARCHE N°001/ADKOUL/AA3/ASB/2021	1	Réhabilitation des stations de pompage pastorales d'Infen et Machekari	Entreprise Frères Oumadah	107 513 400,00	Appel d'Offres National	Financements Extérieurs

f) Préfecture /TI

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	CONTRAT N°02/PK	1	Fourniture vivres, condiments et divers	SACI - SARL	14 040 000,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	BN

Cette situation s'explique par un problème de saisie au niveau de la base de données qui doit être améliorée. En effet, l'échantillon étant fait sur la base des données de l'ARMP, c'est une fois sur le terrain qu'on se rend compte que les marchés appartiennent à une autre AC non échantillonnée. À ce constat, s'ajoute le problème de la saisie au niveau du mode de passation des marchés.

### 3.1.3.3. CARTOGRAPHIE DE L'ECHANTILLON TOTAL DES MARCHES AUDITES

L'échantillon de l'audit de conformité a porté sur **trois cent dix (310)** des **deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (2 483)** marchés de la liste fournie par l'ARMP, soit **douze pourcent (12%)** du **portefeuille total**. Il représente un montant total de **cent vingt milliards huit cent soixante-sept millions cent deux mille six cent neuf (120 867 102 609) francs CFA** soit **34%** de la valeur de l'échantillon des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Cet échantillon est décomposé comme suit :

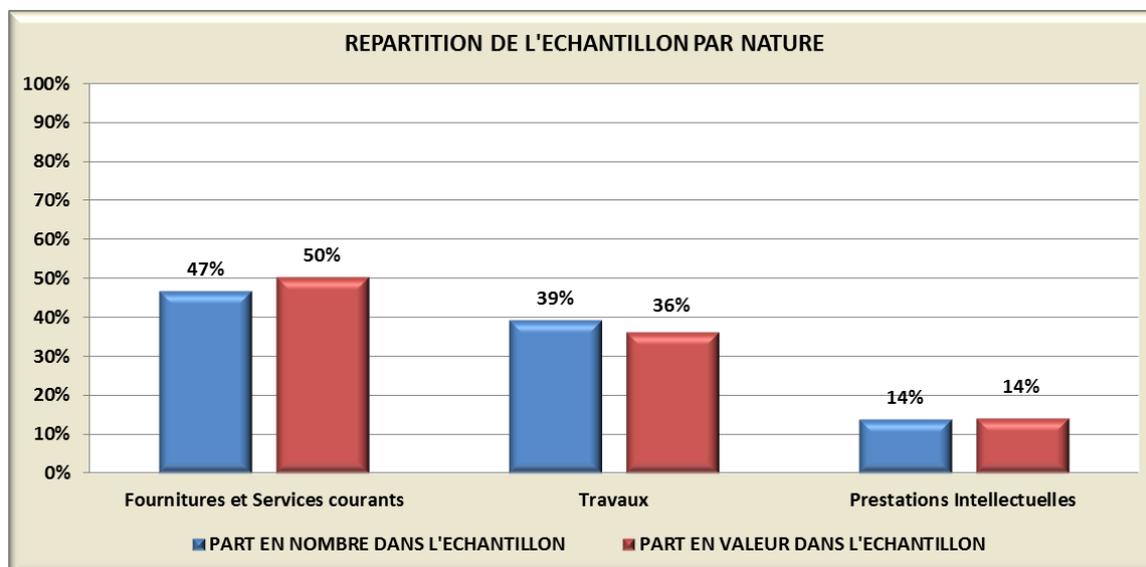
- **Cent quarante-cinq (145) marchés de fournitures** (soit 47% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 60 962 285 576 FCFA soit 50% du stock en montant ;
- **Cent vingt un (122) marchés de travaux** (soit 39% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 36% de la valeur du stock total ;
- **Quarante-trois (43) marchés de prestations intellectuelles** (14% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 14% en valeur du stock.

Le tableau et l'illustration graphique ci-dessous synthétisent la cartographie de l'échantillon des marchés passés au cours de la gestion budgétaire 2021 :

**Tableau 5 : Caractéristiques de l'échantillon par nature**

NATURE	ECHANTILLON DES MARCHES A AUDITER			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Fournitures et Services courants	145	47%	60 962 285 576	50%
Travaux	122	39%	43 651 996 871	36%
Prestations Intellectuelles	43	14%	16 252 820 162	14%
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>100%</b>	<b>120 867 102 609</b>	<b>100%</b>

**Graphique 4 : Illustration de l'échantillon par nature**



Quant on se réfère aux méthodes de passation de ces marchés, on obtient la distribution suivante :

**Tableau 6 : Échantillon par mode de passation**

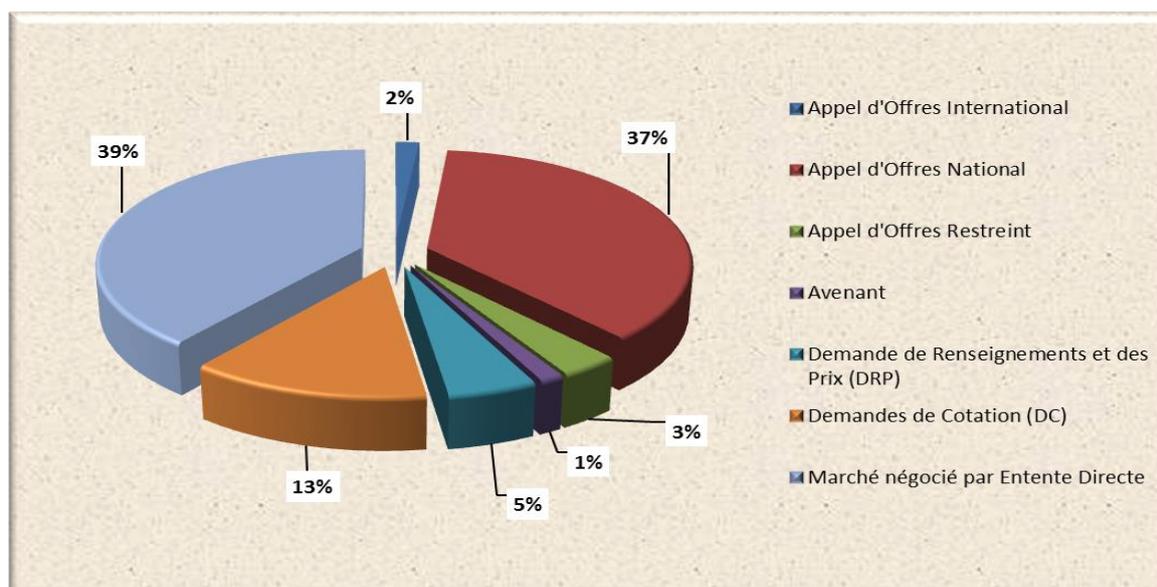
MODE DE PASSATION	ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Appels d'Offres International	5	2%	8 820 380 300	7,30%
Appels d'Offres National	114	37%	40 115 825 755	33,19%
Appels d'Offres Restreint	10	3%	1 151 450 720	0,95%
Avenants	4	1%	318 435 620	0,26%
Demandes de Renseignements et des Prix (DRP)	15	5%	594 462 927	0,49%
Demandes de Cotation (DC)	40	13%	2 303 819 096	1,91%
Marchés négociés par Entente Directe	122	39%	67 562 728 191	55,90%
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>100%</b>	<b>120 867 102 609</b>	<b>100%</b>

Ainsi :

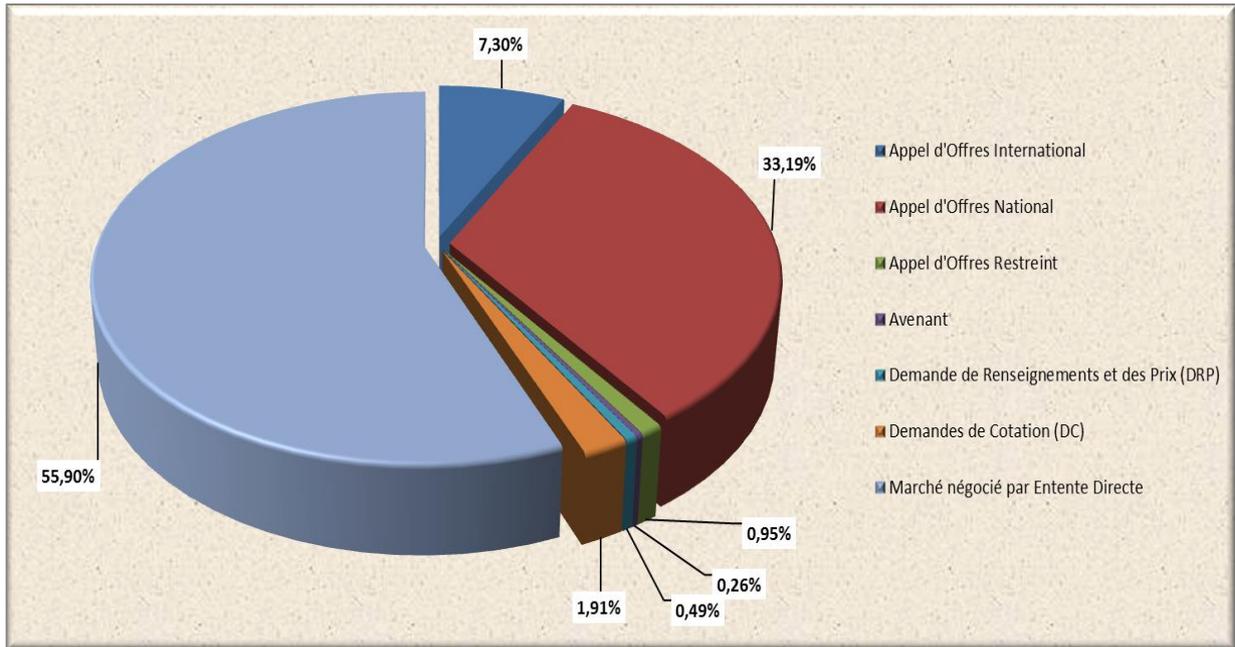
- **5 marchés** ont été passés par Appel d'Offres International, soit 7,30% en valeur du portefeuille ;
- **114 marchés** (37% de l'effectif) ont été passés par Appel d'Offres National, soit 33,19% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **10 marchés** ont été passés par Appel d'Offres Restreint, soit 0,95% en valeur du portefeuille ;
- **122 marchés** (39% en nombre) représentant 55,90% de la valeur du stock ont été passés par Entente Directe ;
- **4 marchés** ont fait l'objet d'Avenant, soit 0,26% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **40 marchés** (13% de l'effectif) ont été passés par Demande de Cotation, soit 1,91% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **15 marchés** ont été passés par Demandes de Renseignement et de Prix, soit 0,49% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **5 marchés** d'un montant cumulé de 2 452 813 941 FCFA ont fait l'objet de recours.

**Graphique 5 : Illustration de l'échantillon par mode de passation :**

**REPARTITION MARCHES EN NOMBRE PAR MODE DE PASSATION**



## REPARTITION MARCHES EN MONTANT PAR MODE DE PASSATION



### 3.1.3.4. TAUX DE COUVERTURE GLOBALE DES MARCHES DE L'ECHANTILLON A AUDITER PAR AUTORITE CONTRACTANTE

Tableau 7 : Situation de l'échantillon final retenu par AC

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
1	ABK	3	0	0	3	6 244 542 537	3	100%	6 244 542 537	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
2	AMODER	4	0	0	4	441 719 480	4	100%	441 719 480	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
3	ANEC	2	0	0	2	1 140 305 640	2	100%	1 140 305 640	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
4	ANSI	3	0	0	3	806 980 040	3	100%	806 980 040	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
5	ARMP	3	0	0	3	344 901 678	3	100%	344 901 678	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
6	CAFER	2	0	0	2	115 633 988	2	100%	115 633 988	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
7	CCIN	2	0	0	2	163 884 896	2	100%	163 884 896	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
8	CENI	6	0	0	6	5 756 255 789	6	100%	5 756 255 789	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
9	CFS	5	0	0	5	137 208 641	5	100%	137 208 641	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
10	CNOU	2	0	0	2	220 775 150	2	100%	220 775 150	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
11	CNSS	3	0	0	3	381 182 831	3	100%	381 182 831	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
12	Conseil Régional DO	2	0	0	2	86 062 484	2	100%	86 062 484	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
13	Conseil Régional/AZ	2	0	0	2	236 436 735	2	100%	236 436 735	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
14	Conseil Régional/TA	3	0	0	3	76 393 500	3	100%	76 393 500	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
15	Conseil Régional/TI	2	0	0	2	78 063 388	2	100%	78 063 388	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
16	cour de compte	2	0	0	2	94 909 799	2	100%	94 909 799	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
17	CR Dan Goulbi	2	0	0	2	367 739 500	2	100%	367 739 500	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
18	CR DOGO	2	0	0	2	120 081 031	2	100%	120 081 031	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
19	CR GOTHÉYE	1	0	0	1	148 680 385	1	100%	148 680 385	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
20	CR Harikanassou	2	0	0	2	129 043 234	2	100%	129 043 234	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
21	CR Kornaka	2	0	0	2	205 405 000	2	100%	205 405 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
22	CR Tibiri	1	0	0	1	39 270 000	1	100%	39 270 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
23	CROU / AZ	1	0	0	1	48 450 000	1	100%	48 450 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
24	CROU Tahoua	2	0	0	2	112 036 250	2	100%	112 036 250	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
25	CROU/DA	2	0	0	2	48 380 400	2	100%	48 380 400	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
26	CU Arlit	2	0	0	2	115 199 914	2	100%	115 199 914	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
27	CU B'Konni	2	0	0	2	123 596 964	2	100%	123 596 964	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
28	CU Dakoro	2	0	0	2	196 354 000	2	100%	196 354 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
29	CU Guidan Roudjji	2	0	0	2	155 114 900	2	100%	155 114 900	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
30	CU Magaria	2	0	0	2	74 438 414	2	100%	74 438 414	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
31	DGPD	2	0	2	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0,0%	2 Dossiers non reconnu
32	DIRCAB/PRN	7	0	0	7	1 809 924 721	7	100%	1 809 924 721	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
33	DNPGCA	8	0	0	8	2 458 637 500	8	100%	2 458 637 500	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
34	DREL/AZ	2	0	0	2	112 560 003	2	100%	112 560 003	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
35	DREL/MI	2	0	0	2	37 686 515	2	100%	37 686 515	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
36	DREN/DO	2	0	0	2	122 941 192	2	100%	122 941 192	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
37	DRH/A/MI	2	0	0	2	162 606 361	2	100%	162 606 361	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
38	DRH/A/TA	2	0	0	2	420 610 855	2	100%	420 610 855	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
39	DRH/A/TI	8	0	0	8	1 111 987 587	8	100%	1 111 987 587	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
40	DRH/A/ZR	8	0	0	8	1 998 959 620	8	100%	1 998 959 620	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
41	DRSP/TI	5	0	0	5	1 307 355 147	5	100%	1 307 355 147	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
42	ENAM	2	0	1	1	1 097 135 199	1	100%	1 097 135 199	100%	0	0%	0	0,0%	1 Dossier non reconnu
43	FAFPA	6	0	0	6	464 243 000	5	83%	419 243 000	90%	1	17%	45 000 000	9,7%	1 Dossier incomplet
44	FC-PDS	6	0	0	6	572 494 380	6	100%	572 494 380	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
45	Gouvernorat/DA	8	0	0	8	318 684 200	8	100%	318 684 200	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
46	HCJ	1	0	0	1	96 151 260	0	0%	0	0%	1	0%	96 151 260	0,0%	L'Autorité a refusé de coopérer

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
47	HNZ	2	0	0	2	127 360 276	2	100%	127 360 276	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
48	HRM	4	0	0	4	259 197 184	4	100%	259 197 184	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
49	INS	2	0	0	2	69 827 861	2	100%	69 827 861	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
50	LIRE	2	0	0	2	334 985 000	2	100%	334 985 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
51	M/Agriculture	2	0	0	2	680 470 000	0	0%	0	0%	2	100%	680 470 000	100,0%	2 Dossiers incomplets
52	M/Equipement	6	0	0	6	5 750 951 164	6	100%	5 750 951 164	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
53	M/Finances	7	0	0	7	2 810 544 676	7	100%	2 810 544 676	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
54	M/Hydraulique	8	0	0	8	6 599 732 882	8	100%	6 599 732 882	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
55	M/Intérieur/D	8	0	0	8	10 362 318 519	8	100%	10 362 318 519	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
56	M/Justice	1	0	0	1	132 210 000	1	100%	132 210 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
57	M/pétrole	2	0	0	2	219 892 151	1	50%	69 892 151	32%	1	50%	150 000 000	68,2%	1 Dossier incomplet
58	M/ULA	9	0	0	9	2 170 704 349	9	100%	2 170 704 349	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
59	MDN	9	0	0	9	18 354 325 834	9	100%	18 354 325 834	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
60	MEN	7	0	0	7	1 504 543 588	7	100%	1 504 543 588	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
61	MEP/Technique	2	0	0	2	179 855 393	2	100%	179 855 393	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
62	MES/RI	2	0	0	2	1 124 734 770	2	100%	1 124 734 770	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
63	MSP/P/AS	8	0	0	8	1 983 046 648	8	100%	1 983 046 648	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
64	NIGELEC	8	0	0	8	15 760 184 720	8	100%	15 760 184 720	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
65	NigerTelecoms	8	0	0	8	2 843 344 411	8	100%	2 843 344 411	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
66	ONPPC	4	0	1	3	296 724 041	3	100%	296 724 041	100%	0	0%	0	0,0%	1 Dossier non reconnu
67	OPVN	8	0	0	8	7 265 550 000	8	100%	7 265 550 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
68	PARCA	10	0	0	10	1 612 617 838	10	100%	1 612 617 838	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
69	PARIIS	1	0	0	1	240 999 707	1	100%	240 999 707	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
70	PASEC	6	0	0	6	682 825 228	6	100%	682 825 228	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
71	PEJIP	2	0	0	2	114 449 797	2	100%	114 449 797	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
72	PGRC-DU	7	0	0	7	1 932 169 776	7	100%	1 932 169 776	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
73	PIMELAN	4	0	0	4	384 207 000	4	100%	384 207 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
74	PP2E	8	0	0	8	1 039 597 310	8	100%	1 039 597 310	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
75	PPR	3	0	0	3	1 000 765 882	3	100%	1 000 765 882	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
76	Préfecture/Tchiro	1	0	0	1	22 538 250	0	0%	0	0%	1	100%	22 538 250	100,0%	1 Dossier incomplet
77	Préfectures/KONNI	2	0	1	1	29 950 000	1	100%	29 950 000	100%	0	0%	0	0,0%	1 Dossier non reconnu
78	Préfectures/MI	2	0	2	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0,0%	2 Dossiers non reconnu
79	Préfectures/TI	1	0	1	0	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0,0%	1 Dossier non reconnu
80	ProDAF/DA	3	0	0	3	316 515 433	3	100%	316 515 433	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
81	ProDAF/ZR	6	0	0	6	553 983 996	6	100%	553 983 996	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
82	PRODEC	4	0	0	4	524 285 872	4	100%	524 285 872	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
83	PROSEB/FA	2	0	0	2	2 736 060 000	2	100%	2 736 060 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
84	RECTORAT UAZ	1	0	0	1	34 950 470	1	100%	34 950 470	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
85	SONIDEP	4	0	0	4	509 658 475	4	100%	509 658 475	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
	<b>Total final</b>	<b>318</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>310</b>	<b>120 867 102 609</b>	<b>304</b>	<b>98%</b>	<b>119 872 943 099</b>	<b>99%</b>	<b>6</b>	<b>2%</b>	<b>994 159 510</b>	<b>1%</b>	

Il ressort de ce tableau, les observations suivantes :

- Sur 310 marchés, 304 ont été effectivement audités soit un taux de couverture de 98%. Ainsi 6 marchés n'ont pu être audités du fait (i) d'une carence documentaire (ii) de la non coopération d'une Autorité Contractante et (iii) de dossiers non reconnus.
- Des Autorités Contractantes présentent des insuffisances au niveau de leur système de classement et d'archivage des documents relatifs aux marchés publics :

**Tableau 8 : Autorités Contractantes qui présentent des insuffisances au niveau de leur système de classement et d'archivage**

N°	Autorités Contractantes	Niveau de carence documentaire
1	Commission Electorale Nationale Indépendante	17%
2	Commune Rurale de Gotheye	100%
3	Commune Urbaine de Guidan Roudji /MI	100%
4	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage	17%
5	Ministère de l'Agriculture	100%
6	Ministère du Pétrole	50%
7	Projet Emploi des Jeunes et Inclusion Productive	100%
8	Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage pour la Transformation du monde rural	50%
9	Préfecture de Tchirosérine /AZ	100%

- Les Autorités Contractantes citées ci-dessous sont celles qui ne reconnaissent pas certains marchés qui figurent dans leur échantillon.

**Tableau 9 : Autorités Contractantes qui n'ont pas reconnu avoir passé certains marchés**

N°	Autorités Contractantes	Nombre de marché concerné
1	Direction Générale de la Police Nationale	2
2	Ecole Nationale d'Administration	1
3	ONPPC	1
4	Préfecture de Bermo /MI	2
5	Préfectures/Birmin N'Konni / TA	1
6	Préfecture /TI	1

Il est à noter que les marchés de la Préfecture de Bermo n'ont pas été audités du fait de la confusion créée par méconnaissance de l'organisation administrative.

- L'Autorité Contractante citée ci-dessous est celle qui n'a pas été coopératif par rapport à la mise à disposition des dossiers

**Tableau 10 : Autorité Contractante qui n'a pas été coopératif par rapport à la mise à disposition des dossiers**

N°	Autorité contractante	Niveau de carence documentaire
1	Haute Cour de la Justice	100%

Les observations du niveau de complétude des documents sont illustrées en annexe 4

### 3.1.4. VERIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX MARCHES A AUDITER

Cette revue a permis de vérifier la disponibilité physique des marchés à auditer, et pour chaque dossier, de s'assurer que les éléments constitutifs de la liste de contrôle, initialement transmise à l'autorité contractante, existe. Il s'est posé, ici, un véritable problème d'archivage, notamment pour certaines Autorités Contractantes.

### 3.2. COMPTE RENDU PARTIEL DE LA MISSION : DEBRIEFING

Cette étape a été l'occasion de communiquer aux Autorités Contractantes les premières observations sur les documents fournis et audités. Il s'en est suivi des échanges qui ont permis de mieux s'accorder sur les manquements éventuels. C'était aussi une occasion pour l'auditeur de demander des informations complémentaires permettant de mieux cerner l'environnement de la gestion des marchés. Malheureusement, ces informations complémentaires n'ont pas été mises à disposition par toutes les Autorités Contractantes concernées pour des raisons diverses (les requêtes de l'auditeur dans ce sens sont restées quelque fois sans réponse).

### 3.3. CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE ET DE PERFORMANCE

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification indiqué ci-après.

Appréciation du Consultant	Note d'évaluation
Si l'indicateur est respecté mettre oui	1
Si l'indicateur n'est pas respecté mettre non	0

Tableau 11 : Indicateurs de Conformité

Référence	Points d'analyse	Exigences législatives et réglementaires	Appréciation du consultant Si indicateur respecté mettre oui dans la case si non, justifier très brièvement	Note d'évaluation 0, et 1
Ind_C_01	Plan de Passation des Marchés	PPM comportant tous les marchés Approuvé et publié	74% des Autorités contractantes ont élaboré, faire approuver et publié leurs PPM ; 3% des marchés soit 9 marchés n'ont pas été mentionnés dans le PPM.	1
Ind_C_02	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	DAO exhaustif comportant critères non discriminatoires	89% des DAO de l'échantillon comportent des critères pertinents et non discriminatoires	1
Ind_C_03	Contrôle à priori du DAO	DAO validé par la DGCMP/OB de manière pertinente Prise en compte des recommandations de la DGCMP/OB	92% des DAO ont été soumis à l'avis de conformité de la DGCMP/OB et sont jugés conforme.	1
Ind_C_04	Publication Avis d'appel d'Offres	Respect du délai de publication Canal de publication approprié	89% des AC ont respecté le délai de publication des AAO dans le journal le Sahel.	1

Référence	Points d'analyse	Exigences législatives et réglementaires	Appréciation du consultant Si indicateur respecté mettre oui dans la case si non, justifier très brièvement	Note d'évaluation 0, et 1
Ind_C_05	Constitution de la Commission d'Ouverture des Offres	Composition COPE/COPA conforme aux exigences réglementaires	96 % des AC ont composé les commissions d'ouverture des offres conformément aux exigences de la réglementation.	1
Ind_C_06	Évaluation des offres et proposition d'attribution provisoire du marché	Attribution régulière du marché	90% des marchés ont été attribués régulièrement	1
Ind_C_07	Information de l'attributaire	L'attributaire du marché est informé	90% des AC ont informé l'attributaire retenu	1
Ind_C_08	Information des soumissionnaires non retenus	Les soumissionnaires non-retenus sont informés	85% des AC ont envoyé de courrier aux soumissionnaires non-retenu	1
Ind_C_09	Publication du Procès-Verbal d'attribution provisoire	Le PV compte les informations requises Le PV est publié	Seulement 11% des AC ont publié les PV d'attribution provisoire.	0
Ind_C_10	Signature du marché	Le marché est signé par les différentes parties habilitées	98% des marchés ont été signés par les parties habileté	1
Ind_C_11	Approbation du marché	Le marché est approuvé par l'autorité compétente	98% des marchés ont été approuvés par l'autorité compétente	1
Ind_C_12	Notification du marché	Le contrat du marché est notifié au titulaire	40% des AC ont envoyé de notification écrite de marché au titulaire.	0
Ind_C_13	Publication Procès-verbal d'attribution définitive	L'attribution définitive est publiée	Seulement 23% des AC ont publié les notifications définitives.	0
Ind_C_14	Garantie	Les différentes garanties sont produites	53% des garanties ont été fournies pour les marchés audités.	1
Ind_C_15	Procès-verbal de réception provisoire	Un PV de réception provisoire est régulièrement élaboré	70% des AC ont élaboré les PV de réception provisoire.	1

**Tableau 12 : Indicateur de Performance**

Référence	Points d'analyse	Indicateurs	Élément d'appréciation	Appréciation du consultant
Ind_P_01	Plan de Passation des Marchés	Taux d'exécution du PPM	Nombre de marchés passés/nombre de marchés prévus	86% des AC ont inscrit les marchés dans les PPM ce qui représente 90% en nombre de marchés de l'échantillon global
Ind_P_02	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Qualité du DAO	Nombre de Dossiers conforme/ nombre	87% des AC ont élaboré un dossier d'appel d'offre conforme au DAO type de l'ARMP ce qui représente 89% en nombre de marchés passés par AAO soit 123 DAO conforme sur 133
Ind_P_03	Contrôle à priori du DAO	Délai moyen de revu des dossiers	Délai entre date de soumission du dossier et la date d'émission de l'avis de l'organe	sur le 81 AC audités ce délai dégage un taux de 92% qui est lié au manque des documentations au niveau des AC concernés
Ind_P_04	Attribution du marché	Délai moyen d'attribution du marché	Délai entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution du marché par la PRMP à comparer au délai de validité des offres	Sur les 81 AC audités seulement 51 ont respectés le délai d'attribution du marché avec un taux moyen de 62%
Ind_P_5	Signature du marché	Délai moyen de signature du marché	Délai enregistré par l'autorité contractante et l'attributaire pour la signature du marché à comparer aux délais réglementaires Délai entre la date de publication de l'attribution ou d'information des soumissionnaires et la date de signature du marché à comparer au délai réglementaire	Sur les 81 AC audités seulement 16 AC ont respecté le délai de signature du marché ce qui dégage un taux moyen de 12%

Référence	Points d'analyse	Indicateurs	Élément d'appréciation	Appréciation du consultant
Ind_P_06	Approbation du marché	Délai moyen d'approbation des marchés	Délai entre la date de signature du marché par la PRM et la date d'approbation par l'autorité compétente à comparer au délai réglementaire	sur les 81 AC audité seulement 27 ont respecté le délai d'approbation du marché soit un taux moyen de 22%
Ind_P_07	Recours préalable	Délai moyen de traitement des recours	Délai entre la date d'introduction du recours gracieux auprès de la PRM et la date de transmission de la réponse au requérant à comparer au délai réglementaire	Sur 81 AC seulement 4 AC ont fait l'objet d'un recours et les demandes sont examinées et traitées dans les délais
Ind_P_08	Recours contentieux	Délai moyen de traitement des recours	Délai entre la date d'introduction du recours auprès de la CRD et la date de transmission de la décision de la CRD à comparer au délai réglementaire	Les demandes sont examinées dans les délais
Ind_P_09	Notification du contrat	Délai moyen de notification du contrat	Délai entre la date d'approbation et la date de notification à comparer au délai réglementaire	Sur les 81 AC seulement 31 AC ont respecté le délai de notification du contrat soit un taux moyen de 28%
Ind_P_10	Passation de marché	Délai moyen de passation des marchés	Délai entre la date d'ouverture des plis et la date d'approbation à comparer au délai de validité des offres	Sur les 81 AC audités, 42 ont respecté le délai moyen de passation des marchés.

### 3.4. NORME D'AUDIT

Nous avons réalisé notre mission conformément aux normes Internationales de Contrôle Qualité (International Standard on Quality Control, ISQC) et aux procédures convenues avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics spécifiées dans les Termes de Références de la demande de propositions.

Ces normes requièrent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les marchés ont été passés de façon efficace, équitable, transparente et régulière conformément aux textes applicables dans le domaine des marchés publics au Niger.

### 3.5. RAPPORT DEFINITIF

Le présent rapport définitif de synthèse, qui est un document contractuel, est le fruit des analyses et la synthèse des données collectées lors de nos travaux et des entretiens avec les points focaux et les responsables en charge de la commande publique des Autorités Contractantes auditées.

### 3.6. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION

En dépit de la bonne collaboration des Autorité Contractantes, nous avons noté quelques difficultés ci-après :

- Le long délai mis par certaines autorités contractantes pour la mise à disposition des documents de passation et de gestion nécessaires à l'étude ;
- Le refus de la Haute Cour de la Justice de se faire auditer ;
- L'absence de nombreux documents essentiels à l'appréciation du respect des dispositions réglementaires dans certains dossiers de marchés remis à la mission ;
- L'indisponibilité totale dans certains cas de la documentation liée aux marchés passés par certaines AC.

**Tableau 13 : Liste des Autorités Contractantes dont certains dossiers de marchés remis à la mission comportent l'absence de nombreux documents.**

N°	AUTORITES CONTRACTANTES
1	Agence de Barrage de Kandadji (ABK)
2	Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI)
3	Commission Electorale Nationale Indépendante
4	Cellule Filets Sociaux
5	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
6	Conseil Régional de Dosso
7	Conseil Régional/TI
8	Commune Rurale de Dan Goulbi
9	Commune Rurale de Dogo
10	Commune Rurale de Gothèye
11	Commune Rurale de Kornaka
12	Commune Urbaine d'Arlit
13	Commune Urbaine de Dakoro
14	Commune Urbaine de Guidan Roudji /MI
15	Commune Urbaine de Magaria /ZR
16	Présidence de la République du Niger
17	Direction Régionale de l'Elevage de Maradi
18	Direction Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement /ZR
19	Ecole Nationale d'Administration
20	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage
21	Haute Cours de la Justice
22	Ministère de l'Agriculture
23	Ministère de l'Equipement
24	Ministère des Finances
25	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
26	Ministère du Pétrole
27	Ministère de l'Urbanisme et de Logement
28	Ministère de la Défense Nationale
29	Ministère des Enseignements Supérieurs de La Recherche et de l'Innovation

N°	AUTORITES CONTRACTANTES
30	Société Nigérienne d'Electricité
31	Niger Télécoms
32	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger
33	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques
34	Projet Emploi des Jeunes et Inclusion Productive
35	Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage pour la Transformation du monde rural
36	Préfecture de Tchirosérine /AZ
37	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale dans la Région de Diffa
38	Projet Soutien à l'Enseignement Bilingue Franco Arabe
39	Société Nigérienne du Pétrole
40	

➤ Anomalie avec les AC sélectionnés dans l'échantillon

La mission a été confrontée à des anomalies sur le terrain en rapport avec les noms des AC initialement sélectionnés dans l'échantillon. Il a été constaté que lesdites AC n'ont pas réellement passé les marchés échantillonnés qui relevaient d'autres AC.

Le même constat a été identifié concernant des erreurs qui se sont glissées dans le libellé de certains modes de passations des marchés.

**Tableau 14 : Liste des marchés dont le nom des AC mentionnées dans l'échantillon ne correspond pas aux AC qui ont mis en œuvre le marché**

N° d'appel d'offres	Objet	Structure	AC Terrain	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation
MARCHE DDES KONNI	Réhabilitations des infrastructures du CES et de la DDES de Birni N'Konni (salles de classe, laboratoire et blocs administratifs)	Préfectures/TA	Préfectures/KONNI	Entreprise Abdoul-Salam Mahaman Bello	29 950 000,00	Demandes de Cotation (DC)
MARCHE N°001/ADKOUL/AA3/ASB/2021	Réhabilitation des stations de pompage pastorales d'Infen et Machekari	Préfectures/TA	Préfectures/KONNI	Entreprise Frères Oumadah	107 513 400,00	Appel d'Offres National
MARCHE N°01/2020/DDHA/DG	Travaux de réalisation d'une (01) mini adduction d'eau potable AEP multi-village de Tassia, commune rurale de Dargol, département de Gothèye, région de Tillabéri	Préfectures/TI	CR GOTHÈYE	Nassirou Group	148 680 385,00	Appel d'Offres National
004/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021	Réalisation des activités de la mobilisation, sensibilisation et enregistrement des bénéficiaires dans les deux (2) communes d'intervention du PARCA (N'Guigmi et Diffa), région de Diffa	SE-SDS SAHEL NIGER	PARCA	Consortium ONDERNA/CDR/OSE	46 981 200,00	Appel d'Offres National

N° d'appel d'offres	Objet	Structure	AC Terrain	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation
022/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021	Recrutement des ONG ou Associations de Développement pour la formation des bénéficiaires du projet PARCA en OIT GERME, en atelier en compétences de Vie (ACV) et en éducation financière dans 4 communes d'intervention du PARCA, région de Diffa (Bosso)	SE-SDS SAHEL NIGER	PARCA	ONG ADL	137 909 528,00	Appel d'Offres National
019/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021	Réalisation des activités de la formation des bénéficiaires du Projet PARCA en OIT GERME, en atelier en compétences de Vie (ACV) et en éducation financière dans les deux (02) communes d'intervention du PARCA (Tillia/Tahoua et Tondikiwindi/Tillabér	SE-SDS SAHEL NIGER	PARCA	ONG ISCV	159 019 938,00	Appel d'Offres National
014/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021	Réalisation des activités de la formation en OIT germe, éducation financière et en compétence de vie dans deux (2) communes d'intervention du PARCA (N'Guigmi et Diffa) dans la Région de Diffa	SE-SDS SAHEL NIGER	PARCA	Consultant ARIDEL TCHIGABA	163 201 479,00	Appel d'Offres National
018/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021	Réalisation des activités de la formation en OIT GERME éducation financière et en compétences de Vie (ACV) dans les deux (02) communes d'intervention du PARCA (Foulatari et Gueskéroù), Région de Diffa	SE-SDS SAHEL NIGER	PARCA	ONG ISCV	163 791 386,00	Appel d'Offres National
0011/TRVX/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021	Réalisation/réhabilitation d'infrastructures hydrauliques (mini AEP) dans les communes d'intervention du PARCA région de Diffa Lot 3: Réalisation de six (6) PEA dans la commune de Toumour	SE-SDS SAHEL NIGER	PARCA	Groupeement Mohamed Sanat/Sahel Hyrro	187 513 050,00	Appel d'Offres National

N° d'appel d'offres	Objet	Structure	AC Terrain	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation
002/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021	Appui à la mobilisation et à la sécurité du foncier pour les bénéficiaires du PARCA dans les communes d'intervention du Projet	SE-SDS SAHEL NIGER	PARCA	Cabinet BEFR/DL	290 253 786,00	Appel d'Offres National

Il faut noter que ces marchés ont été audités quand même.

**Tableau 15 : liste des marchés dont le mode de passation mentionné dans l'échantillon ne correspond pas au mode effectivement utilisé pour la passation sur le terrain**

N° d'appel d'offres	Objet	AC Terrain	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Mode Terrain
CONTRAT N°02/CU-GR/2021	Réhabilitation d'une mini-AEP multi-villages à Garin Kiabèye dans la commune urbaine de Tibiri Gobir, département de Guidan Roundji, région de Maradi-LOT N°2	CU Guidan Roundji	Entreprise Sidi Amar Inalher (SAI)	141 979 900,00	Demandes de Cotation (DC)	Appel d'Offres National
MARCHE N°07/2021/ABK/PADL-K	Fourniture de maïs en appui aux populations déplacées d'Anzourou	ABK	Ets Kimba Hamani	43 368 000,00	Appel d'Offres National	Demande de Cotation
27/2020/ABK/P_KRESMIN	Maitrise d'œuvre des travaux de construction et d'équipement du Barrage hydroélectrique de Kandadji (Lots 1 et 2)	ABK	Consultant Energy Infratech PVT.LTD	6 037 025 937,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
Marché n°165/21/MF/DGCMP/OB	Ciblage et enregistrement des bénéficiaires dans la région de Tahoua dans le cadre de la réponse à la COVID-19	CFS	Cabinet CRESS-KB	32 272 813,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
Marché n°162/21/MF/DGCMP/OB	Ciblage et enregistrement des bénéficiaires dans les régions de Dosso et Tillabéry dans le cadre de la réponse à la COVID-19	CFS	Cabinet Convergence Consulting	50 477 990,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
MARCHE N°010/CNSS	Etudes architecturales et techniques, contrôle des travaux de construction d'un immeuble de rapport type R+2 sis au quartier Nouveau Marché de Niamey	CNSS	Consultant BIPADE	57 466 306,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe

N° d'appel d'offres	Objet	AC Terrain	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Mode Terrain
MARCHE N°E03/2021/CR-Dosso/PCTL	Elaboration du schéma d'aménagement transfrontalier intégré (SATI) de l'espace Dendi Ganda	Conseil Régional DO	Groupement Géo conseil/Colter Ingénierie Conseil	44 390 000,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
MARCHE N°001/CDC/SG/PP/2021	Acquisition de matériels roulants	cour de compte	Ets Souleymane Amadou Morou	46 999 050,00	Appel d'Offres National	Demande de Renseignements des Prix
Marché N°22/GTA/ CMP/EF	Fourniture des condiments frais et sec (les légumes et épices)	CROU Tahoua	Ets Moussa Namata	69 749 750,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	Appel d'Offres National
01/TRV/CUKON/PPE/ 2020	Construction d'infrastructures scolaires primaires et secondaires au CEG 3 de Konni, Dossey quartier et Tchérassa Gouné	CU B'Konni	Entreprise ADER BTP	80 879 620,00	Appel d'Offres Restreint	Appel d'Offres National
01/TRV/CUKON/PPE/ 2020	Construction d'infrastructures scolaires primaires à Gourama 1 et Kaoura 1	CU B'Konni	Entreprise ADER BTP	42 717 344,00	Appel d'Offres Restreint	Appel d'Offres National
MARCHE N°01/MINI AEP/DRHA/MI/MCF-PROSEHA/2021	Travaux de transformation de la mini AEP simple de Jantoudou en multi villages dans la région de Maradi	DRH/A/MI	KAM	148 660 750,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
MARCHE N°001/CFGCT/ENA 2021	Achat et livraison d'un véhicule	ENAM	CFAO MOTORS Niger	28 000 000,00	Demandes de Cotation (DC)	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)
037/INS/DQPD/2021	Acquisition de consommables informatiques et de reprographie	INS	Ets DOUKA Adamou	49 828 050,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	Demandes de Cotation (DC)
MARCHE N°2020/014/DGGT/DMP-DSP	Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Mayahi-Tessaoua-Frontière Nigéria	M/Equipement	Germes Consulting	1 193 391 500,00	Avenant	Appel d'Offres National
Marché n°368/21/MF/DGCMP/OB	Fourniture de 5 véhicules Pick up 4x4 double cabine Mitsubishi L 200 et 10 motos de ville Kasea KS 125	M/Justice	La Nigérienne de l'Automobile	132 210 000,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe

N° d'appel d'offres	Objet	AC Terrain	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Mode Terrain
MARCHE N°066/2020/DN/MDUL/ SG/DGAC/DMP-DSP	Assistance à Maitre d'Ouvrage Délégué dans le cadre des travaux de construction d'une aérogare et salon d'honneur à l'aéroport de Diffa (travaux complémentaires)	M/ULA	Cabinet AAI	17 898 625,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
CONTRAT N°034/DPD/ NELACEP/21	Recrutement d'un expert senior en passation de marchés pour les projets Energie	NIGELEC	Consultant Ahmedou Hamed	69 098 510,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
Contrat N°043/DPD/CNE 1188/AFD/2021	Assistance à la maîtrise d'ouvrage (Supervision des travaux pour le dispatching national du Centre National de Conduite)	NIGELEC	Groupement AETS et PLAN Libre	986 864 348,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
MARCHE N°0000031/NIGER TELECOMS/DFC/2021	Fourniture d'un (1) onduleur de 20 kva de marque EATON et d'un (1) onduleur de 40 kva de marque APC avec ses batteries	Niger Télécoms	Ets RIMA CG-IE	44 030 000,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	Demandes de Cotation (DC)
MARCHE N°0000080/ NIGER TELECOMS/DFC/2021	Fourniture de 50 éléments de batteries 2V/1000AH neuves	Niger Télécoms	Entreprise Mahaman Abdou	45 220 000,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	Demandes de Cotation (DC)
MARCHE N°0000052/NIGER TELECOMS/DFC/2021	Fourniture de trois (3) TN12 RAU 201 Huawei optix osn 8800 number 03030 YCE	Niger Télécoms	Ets EB (Etablissement Berthe)	59 012 100,00	SOLPRIX	Demandes de Cotation (DC)
CONTRAT N°23/2021/ UCP/PEJIP	Formation de 3437 groupements de bénéficiaires en compétence de vie commune dans 50 villages, relevant de 3 communes cibles du projet dans la zone de Niamey, Dosso et Tillabéri au titre de l'année 2021	PEJIP	ONG CDR	54 415 130,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe
CONTRAT N°16/2021/ UCP/PEJIP	Animer des séances de sensibilisation communautaire dans les villages relevant de 6 communes d'intervention du PEJIP au titre de la zone de Maradi, Zinder et Diffa et dans les villages relevant de	PEJIP	ONG ARIDEL	60 034 667,00	Appel d'Offres National	Marché négocié par Entente Directe

N° d'appel d'offres	Objet	AC Terrain	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Mode Terrain
	3 communes d'intervention du PEJIP au titre des régions					
01/TRV/CRAZ/PP2E/2020	Section du PK 22+000 au PK 22+500 (0,5 km)	PP2E	Entreprise EGITRAF	206 040 128,00	Appel d'Offres National	Appel d'Offres Restreint
MARCHE N°002/IEP/TCHIRO/2021	Fourniture vivres et alimentation/cantine-scolaire	Préfecture/Tchiro	Ets Attayib Moulay Attahir	22 538 250,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	Appel d'Offres National
Fourniture semences intrants	Fourniture des semences intrants de mise en place de CEP dans la région de Diffa	ProDAF/DA	Ets Boubacar Kounou	19 550 000,00	Appel d'Offres National	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)
004/MAGEL/PRODAF/URGP/ZR/2020-LOT N°8	Travaux de construction d'un (1) seuil de recharge de la nappe à Zaozao (OH2) dans le Pôle de Développement Economique (PDE) de Damagaram Takaya, région de Zinder	ProDAF/ZR	Entreprise Bachar Tchilouta, BTP/H Sarlu	163 596 496,00	Appel d'Offres International	Appel d'Offres National
Marché N°0024/21/MF/DGCMP/OB	Travaux de réhabilitation de la piste Gada-Magerma (17,85 km) dans le Pôle de Développement Economique (PDE) de Bandé, région de Zinder Lot N°4	ProDAF/ZR	Entreprise HYBAT SARL	237 471 500,00	Appel d'Offres International	Appel d'Offres National
MARCHE N°022/DASG/2020	Fourniture de consommables laboratoires à la SONIDEP	SONIDEP	Ets KOURFEYE	23 590 695,00	Demandes de Cotation (DC)	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)
MARCHE N°025/DASG/2020	Fourniture d'appareils pour détermination masse volumique à la SONIDEP	SONIDEP	Ets KOURFEYE	37 588 006,00	Demandes de Cotation (DC)	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)

## DEUXIEME PARTIE : PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES

### 4. PRINCIPAUX CONSTATS RECURRENTS IDENTIFIES :

#### 4.1. AUTORITES CONTRACTANTES : CONSTATS SUR LE PROCESSUS DE PLANIFICATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

##### 4.1.1. Constats transversaux

➤ **Autorités contractantes non auditées.** Au titre de l'exercice budgétaire 2021, sur les quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes (AC) retenues dans l'échantillon, la mission n'a pas pu auditer les dossiers concernant les Autorités Contractantes suivantes :

- Haute Cour de la Justice
- Direction Générale de la Police Nationale
- Préfecture de Bermo /MI
- Préfectures/TI

Finalement l'audit n'a concerné que quatre-vingt-un (81) autorités contractantes, soit 95%.

➤ **Suivi des recommandations formulées lors de la mission de l'audit des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2020 :**

Le nombre d'Autorités Contractantes ayant été retenu dans l'échantillon est de trente-trois (33). Sur les trente-trois (33) AC, dix-neuf (19) ont atteint un taux compris entre 50 et 100% de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de la gestion budgétaire 2020 contre 14 AC qui ont un taux de mise en œuvre inférieur à 50%.

La synthèse de l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit de l'exercice 2020 se présente dans le tableau suivant :

**Tableau 16 : synthèse de l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit de l'exercice 2020**

Régions	Nombre total des recommandations (a)	Nombre de recommandation exécutée (b)	Nombre de recommandation en cours	Nombre de recommandation non exécuté	Nombre de recommandation sans objet	Taux d'exécution (%) $c = b/a$
Niamey	101	40	5	17	39	39,6%
Tillabéry	19	4	2	2	11	21,05%
Diffa	23	08	5	3	7	34,78%
Zinder	11	2	2	0	7	18,18%
Maradi	20	3	0	2	15	15%
Tahoua	33	4	4	15	10	34,78%
Dosso	21	13	7	1	0	61,9%
Agadez	20	15	2	3	0	75%
Totaux	<b>248</b>	<b>89</b>	<b>27</b>	<b>43</b>	<b>89</b>	<b>35,88%</b>

Durant les périodes considérées, et conformément aux recommandations formulées dans les rapports d'audits, l'évaluation a été faite sur la base des trois indicateurs :

- Taux de recommandations mises en œuvre ;
- Taux de recommandations partiellement mises en œuvre ;
- Taux de recommandations non mises en œuvre ;
- Taux de recommandations sans objet.

❖ Autorités Contractantes qui ont un taux d'exécution de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'audit de la gestion budgétaire 2020 égale ou supérieur à 50%

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020
1	Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 83% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
2	Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 50% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
3	Commune Rurale de Harikanassou (CR-HARIKANASSOU)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 50% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
4	Conseil Régional d'Agadez (CR-AZ)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 60% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
5	Centre Régional des Œuvres Universitaire (CROU/TA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 80% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
6	Cabinet de la Présidence de la République	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 67% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
7	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et de Crises Alimentaires (DNP/GCA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 71% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
8	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua (DRHA-TA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 50% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
9	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri (DRHA-TI)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 75% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
10	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Zinder (DRHA-ZR)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 100% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
11	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 50% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
12	Gouvernorat de Diffa (GOUVERNORAT/DA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 86% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
13	Ministère des Finances (MF)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 77% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
14	Ministère de la Défense Nationale (MDN)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 67% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
15	Ministère des Enseignements Supérieurs de La Recherche et de l'Innovation (MES/RI)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 90% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
16	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDACR)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 88% des recommandations formulées ont été mises en œuvre

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020
17	Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 67% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
18	Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 71% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
19	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible et aux Risques Climatiques (PASEC)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 75% des recommandations formulées ont été mises en œuvre

❖ Autorités Contractantes qui ont un taux inférieur à 50% de non-exécution de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'audit de la gestion budgétaire 2020.

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020
1	Conseil Régional de Dosso (CR-DO)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 33% des recommandations ont été mises en œuvre
2	Centre Régional Des Œuvres Universitaires d'Agadez (CROU-AZ)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 29% des recommandations ont été mises en œuvre
3	Conseil Régional de Tahoua (CR-TA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 33% des recommandations ont été mises en œuvre
4	Conseil Régional de Tillabéri (CR-TI)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 20% des recommandations ont été mises en œuvre
5	Ministère de l'Agriculture (MA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 12% des recommandations ont été mises en œuvre
6	Ministère de l'Équipement (ME)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 33% des recommandations ont été mises en œuvre
7	Ministère des Domaines de l'Urbanisme et du Logement (MDUL)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 40% des recommandations ont été mises en œuvre
8	Société Nigérienne d'Électricité (NIGELEC)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 14% des recommandations ont été mises en œuvre
9	Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain (PGRC-DU)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 43% des recommandations ont été mises en œuvre

❖ Autorités Contractantes qui ont un taux de 100% de non-exécution de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'audit de la gestion budgétaire 2020.

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020
1	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
2	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAK)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020
3	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Maradi (DRHA/MI)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
4	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale de Diffa (PRODAF/DA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
5	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale de Zinder (PRODAF/ZR)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre

- **Améliorations constatées dans la mise en place des systèmes physiques de classement et d'archivage des documents relatifs au processus de planification, de passation et de gestion des marchés publics malgré des progrès à réaliser au niveau de certaines Autorités Contractantes.**

La mission a noté avec satisfaction, dans l'ensemble, la disponibilité des documents requis pour son analyse. Cependant, des progrès restent à faire pour 19% des Autorités Contractantes. En effet, trente (30) marchés, soit 10% du nombre total de l'échantillon des marchés retenus ont été audités bien que certains documents n'ont pu être mis à la disposition de la mission lors de son passage. Par contre dix marchés (10) marchés, soit 3% présentaient une carence documentaire qui n'a pas permis l'audit desdits marchés. Ce constat concerne principalement les Autorités Contractantes suivantes :

**Tableau 17 : Autorité Contractante dont le système de classement nécessite des améliorations**

Autorité contractante	Nombre des marchés à auditer	Montant	Nombre des marchés audités avec carence documentaire	Montant des marchés audités avec carence documentaire	Nombre des marchés non mis à disposition	Niveau de carence documentaire (marchés non mis à disposition)	Montant du Niveau de carence documentaire	Niveau de carence documentaire en montant
Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)	1	148 680 385	1	148 680 385	0	0%	0	0%
Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	6	5 756 255 789	5	5 530 534 656	1	20	225 721 133	4%
Département de Guidan Roudji (D/GR)	2	155 114 900	2	155 114 900	0	0%	0	0%
Commune Rurale de DOGO (CR/DOGO)	2	120 081 031	2	120 081 031	0	0%	0	0%
Commune Rurale de Kornaka (CR/KNK)	2	205 405 000	1	175 575 000	0	0%	0	0%
Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA)	6	464 243 000	5	419 243 000	1	2%	45 000 000	10%
Ministère de l'Agriculture (MA)	2	680 470 000	2	680 470 000	0	0%	0	0%
Ministère de l'Equipement (ME)	6	5 750 951 164	6	5 750 951 164	0	0%	0	0%
Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)	2	114 449 797	2	114 449 797	0	0%	0	0%
Préfecture de Tchiro	1	22 538 250	0	0	1	100%	22 538 250	100%
Haute Cours de la Justice (HCJ)	1	96 151 260	0	0	1	100%	96 151 260	100%
Préfectures/TI	1	14 040 000	0	0	1	100%	14 040 000	100%
Préfectures/MI	2	48 904 330	0	0	2	100%	48 904 330	100%

Autorité contractante	Nombre des marchés à auditer	Montant	Nombre des marchés audités avec carence documentaire	Montant des marchés audités avec carence documentaire	Nombre des marchés non mis à disposition	Niveau de carence documentaire (marchés non mis à disposition)	Montant du Niveau de carence documentaire	Niveau de carence documentaire en montant
Préfectures/Konni	1	77 563 400	1	77 563 400	0	0%	0	0%
Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage au Niger (PIMELAN)	4	384 207 000	2	312 154 500	2	50%	72 052 500	19%
Ministère du Pétrole (MP)	2	219 892 151	1	69 892 151	1	50%	150 000 000	68%

➤ **Absence de preuve de l'approbation par la DGCMP/OB (ou des bailleurs de fonds éventuels) des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés.**

En effet, des autorités contractantes, soit vingt pourcent (20%), en violation de l'article 26 du code des marchés publics, n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation par la DGCMP/OB, de leurs plans initiaux prévisionnels annuels de passation ou leurs plans révisés. La mission constate que ces marchés concernent ceux passés par Appel d'offres ouvert, Appel d'offres restreint, Ententes Directes ainsi que les procédures de Sollicitation de Prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix) atteints les seuils visés à l'alinéa 1 de l'article 5 du code des marchés publics. Les principales Autorités Contractantes concernées sont :

**Tableau 18 : Autorités Contractantes qui n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCMP/OB des plans prévisionnels annuels de passation des marchés**

N°	Autorités contractantes	Nombre des marchés	Montant des marchés
1	Agence du Barrage de Kandadji (ABK)	3	6 244 542 537
2	Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI)	1	47 124 840
3	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	3	381 182 831
4	Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)	1	148 680 385
5	Département de Guidan Roundji (D/GR)	2	155 114 900
6	Commune Rurale de Dan Goulbi (CR/DG)	1	183 869 750
7	Commune Rurale de DOGO (CR/DOGO)	2	120 081 031
8	Conseil Régional de Tahoua (CR-TA)	3	76 393 500
9	Conseil Régional de Tillabéri (CR-TI)	2	78 063 388
10	Commune Urbaine d'Arlit (CU-Arlit)	2	115 199 914
11	Commune Urbaine de Magaria (CU/MAG)	2	74 438 414
12	Hôpital de Reference de Maradi (HRM)	4	266 820 934
13	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	2	1 390 116 570
14	Niger-Télécom (NT)	8	2 843 344 411
15	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC)	1	69 748 000

N°	Autorités contractantes	Nombre des marchés	Montant des marchés
16	Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)	2	114 449 797
17	Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage au Niger (PIMELAN)	3	108 407 000,00
18	Projet de Soutien à l'Enseignement Bilingue Franco Arabe (PROSEB/FA)	2	2 736 060 000
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>15153638202</b>

#### 4.1.2. Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics

- **Insuffisances dans le processus d'information à l'égard des tiers** : la mission note l'inexistence de preuves d'information à l'égard des soumissionnaires non-retenus (article 97 du décret 2016-641/PRN/PM).

**Tableau 19 : Liste des marchés dont les soumissionnaires non-retenus n'ont pas été informés**

Objet	Structure	Titulaire	Mode de passation	Montant adjudication
Marché N°126/21/MF/DGCMP/OB relatif à la fourniture par commande du : nescafé et lait en poudre au centre des œuvres universitaires (CNOU) : lot 1	CNOU	ETS YACOUBOU MAMANE	Appel d'Offres National	197 112 000
Marché N°001/MAG/SG/DGA/DGR/DMP/DSP/2021 relatif à la Fourniture de semences de mil, Sorgho, maïs et niébé en lots - Régions de Tahoua et Tillabéri	MA	Entreprise Adamou Oumarou (EAO)	Appel d'Offres National	180 470 000
Marché N°001/2021/PIMELAN relatif à la Fourniture de 12 véhicules 4*4 double cabine	PIMELAN	NIGERIENNE DE L'AUTOMOBILE	APPEL D'OFFRES OUVERT	275 800 000
MARCHE N°0013/2021/PIMELAN relatif au RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'ELABORATION DE CENT (100) BUSINESS PLANS AU TITRE DE LA REGION DE TILLABERY	PIMELAN	GROUPEMENT DE CONSULTANTS CONDUIT PAR M.SOWOU, Qt. RECASEMENT	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	35 000 000

- **Retard de publication du PPM** : La mission note que 100% des AC auditées, publie le PPM en retard, contrairement à l'article 2 de l'arrêté 136/PRN/ARMP du 24/07/2017 qui préconise son établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'exercice budgétaire N-1 et la publication de la version validée par la DGCMP/OB au plus tard le 31/12/N-1.
- **Non-application du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016** : La mission a noté que les marchés exécutés sur financement propre de certaines AC sont passés conformément à leurs procédures internes d'acquisition des biens et services. Il s'agit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et de Niger Telecom (NT). Mais la procédure mise en œuvre n'est pas en phase avec les dispositions législatives et réglementaires régissant la passation des marchés publics au Niger notamment le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour les raisons suivantes :
  - La CNSS et le NT, en tant que société d'Etat et donc à participation financière publique et bénéficiant entre autres, de la garantie morale de l'Etat rentrent, à ce titre, dans le champ d'application des autorités contractantes citées à l'article 2 du décret 2016-64/PRN/PM du 01/12/2016 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Elle a noté aussi que la procédure de passation des marchés de Niger Télécoms n'est pas en phase avec les dispositions législatives et réglementaires régissant la passation des marchés publics au Niger notamment le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016. Cependant Niger Télécoms en tant que société d'Etat et donc à participation financière publique et bénéficie entre autres, de la garantie morale de l'Etat et donc à ce titre rentre dans le champ d'application des autorités contractantes citées à l'article 2 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant code des marchés publics et délégations de service public.

➤ **La non délivrance de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis**

La mission a relevé que 100% des Autorités Contractantes ne remettaient pas de récépissé aux candidats lors du dépôt de leurs offres.

➤ **Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive.**

Contrairement aux dispositions des articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM, la mission note l'absence de preuve de publication des avis d'attribution provisoire et définitive des marchés. La mission a noté, dans la plupart des cas une méconnaissance de ces textes par des Autorités Contractantes. Il ressort que 96% des Autorités Contractantes n'ont pas respecté ces exigences du code des marchés publics sur la publication des avis d'attribution provisoire et définitive. Il y a 4% des AC qui ont publiés l'avis d'attribution définitive à savoir : le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et de Crises Alimentaires (DNP-GCA), le Ministère des Finances (MF) et le Ministère de l'Agriculture (MA) ont publiés l'avis d'attribution définitive.

**4.1.3. Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses**

- **Non-conformité du recours à l'entente directe** : la mission constate la non-conformité du recours à l'entente directe des marchés cités ci-dessous, conformément aux articles 51 et 52 du décret 2016-641

**Tableau 20 : Liste des marchés passés par entente directe non-conformes aux articles 51 et 52 du décret 2016-641 portant Code des Marchés Publics**

N°	Objet	Montant
1	MARCHE N°010/CNSS : Études architecturales et techniques, contrôle des travaux de construction d'un immeuble de rapport type R+2 sis au quartier Nouveau Marché de Niamey	57 466 306,00
2	MARCHE N°066/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Assistance à Maitre d'Ouvrage Délégué dans le cadre des travaux de construction d'une aérogare et salon d'honneur à l'aéroport de Diffa (travaux complémentaires)	17 898 625,00
3	MARCHE N°078/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux de construction de la Tribune officielle de Diffa (Travaux complémentaires)	132 797 509,00
4	MARCHE N°064/2020/DN/MDUL/SG/DGUPL/DMP-DSP Travaux de construction des caniveaux C20 à Diffa	146 589 512,00
5	MARCHE N°068/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux complémentaires de construction de la nouvelle case de passage présidentielle de Diffa	167 812 503,00
6	MARCHE N°065/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux de construction des infrastructures de l'Université de Diffa (construction mur de clôture et portique d'entrée)	174 992 657,00
7	MARCHE N°069/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux complémentaires de construction d'une Aérogare et Salon d'honneur à l'Aéroport de Diffa	210 487 833,00
8	MARCHE N°077/2020/DN/MDUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux de construction de la Tribune de Diffa (Travaux complémentaires)	249 478 454,00

9	MARCHE N°079/2020/DN/MUL/SG/DGAC/DMP-DSP Travaux complémentaires de construction d'une aéro-gare et salon d'honneur à Diffa (construction de la tour de contrôle)	871 477 343,00
10	Marché N°0064/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires 3G pour les régions.	435 227 470,00
11	Marché N°0066/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires BTS 2G/3G pour les régions	460 481 814,00
12	Marché N°0000015/NIGER TELECOMS/DFC/2021 FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE DIX (10) ASR920-24 (FULL EQUIPE) ET UN (1) CISCO ASA 5585 (F EQUIPE)	1 290 000 000,00
13	N°0000012/NIGERTELECOMS/DFC/2021 FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE TROIS CENT (3000) WIFI HIGH END CPEs	450 000 000,00
14	Marché de fourniture des kits de cathéters de dialyse adulte et voie centrale adulte	136 052 041,00
15	Marché de fourniture de produits pharmaceutiques	90 924 000,00

- **Non-publication de l'additif au PPM** : mission constate la non-publication du PPM contrairement aux exigences de l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM. Vingt-huit pour cent (28%) des AC sont concernées à savoir :

N°	Autorités Contractantes
1	Agence Nationale pour la Société de l'Information
2	Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)
3	Département de Guidan Roumdji (D/GR)
4	Commune Rurale de Tibiri (CR-TIBIRI)
5	Conseil Régional de Dosso (CR-DO)
6	Commune Rurale de Kornaka (CR/KNK)
7	Centre Régional Des Œuvres Universitaires d'Agadez (CROU-AZ)
8	Conseil Régional de Tillabéri (CR-TI)
9	Commune Urbaine d'Arlit (CU-Arlit)
10	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAK)
11	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAK)
12	Direction Régionale de l'Education Nationale de Dosso (DREN-DO)
13	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri (DRHA-TI)
14	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Zinder (DRHA-ZR)
15	Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP/TI)
16	Gouvernorat de Diffa (GOUVERNORAT/DA)
17	Ministère du Pétrole (MP)
18	Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)
19	Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage au Niger (PIMELAN)
20	Préfecture de Birni N'Konni (PREFECTURE/B'KONNI)
21	Préfecture de Tchiro
22	Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)

➤ **Utilisation de procédures non-conformes :**

- ✓ Agence Nationale de l'Economie des Conférences (ANEC) : En tenant compte de son objet et des dispositions prescrites par les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté 221/PM/ARMP, la mission constate l'absence du représentant du ministère des finances dans la composition de la COPA concernant le Marché n°003/2021/NET-INF-C/ANEC

- ✓ Fonds d'Entretien Routier (FER) : En tenant compte de son objet et des dispositions prescrites par les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté 221/PM/ARMP, la mission constate l'absence d'un représentant de l'administration de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
  - ✓ Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC) : la mission note l'absence de l'expert du domaine conformément à l'article 34 de l'arrêté 221/PM/ARMP pour le marché relatif à la fourniture de cent quatre-vingt (188) parcelles au profit des agents de l'ONPPC (DRP)
- **Irrégularité dans la détermination du montant de la caution de soumission** : Contrairement aux exigences de l'article **127 du décret 2016-641/PRN/PM** la mission constate que le **MISPDACR** a exigé dans les dossiers d'appel à concurrence que les soumissionnaires fournissent comme caution de soumission, deux pour cent (2%) du montant de leur offre. Ce qui est contraire aux exigences de l'article précité qui dispose que le montant de la caution de soumission doit être compris entre **1 et 3% du montant prévisionnel HT du marché inscrit au PPM**
- **Non-respect du délai de publication de l'appel d'offre** : la mission constate que le délai réglementaire de trente (30) jours pour la transmission des offres n'est pas régulièrement respecté par les AC suivantes : l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER), la Direction Régionale de l'Elevage de Maradi (DREL-MI), Ministère des Enseignements Supérieurs de La Recherche et de l'Innovation (MES/RI), le Projet d'Appui aux Refugies et aux Communautés d'Accueil (PARCA) . Les différents DAON concernés sont :
- Marché N°2021/35/AMODER : Date de la lettre d'invitation 08/07/2021 date limite de dépôt : 29/07/2021 soit 21 jours calendaires)
  - Marché N°2021/34/AMODER (date de la lettre d'invitation 08/07/2021 date limite de dépôt : 29/07/2021 soit 21 jours calendaires) ;
  - Marché n°014/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la formation en OIT germe, éducation financière et en compétence de vie dans deux (2) communes d'intervention du PARCA (N'Guigmi et Diffa) dans la Région de Diffa (date de transmission 13/05/2021 date de dépôt des plis : 19/05/2021 **soit 5 jours**)
  - Marché N°004/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la mobilisation, sensibilisation et enregistrement des bénéficiaires dans les deux (2) communes d'intervention du PARCA (N'Guigmi et Diffa), région de Diffa (date de transmission 01/12/2020 date de dépôt des plis : 08/12/2020 **soit 7 jours**)
  - Marché 019/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la formation des bénéficiaires du Projet PARCA en OIT GERME, en atelier en compétences de Vie (ACV) et en éducation financière dans les deux (02) communes d'intervention du PARCA (Tillia/Tahoua et Tondikiwindi/Tillabéri (date de transmission de la lettre 17/05/2021, date de dépôt des plis 24/05/2021 **soit 7 jours**)
  - Marché 022/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Recrutement des ONG ou Associations de Développement pour la formation des bénéficiaires du projet PARCA en OIT GERME, en atelier en compétences de Vie (ACV) et en éducation financière dans 4 communes d'intervention du PARCA, région de Diffa (Bosso) (date de transmission 17/05/2021, date de dépôt des plis 24/05/2021 **soit 7 jours**)
  - Marché 002/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Appui à la mobilisation et à la sécurité du foncier pour les bénéficiaires du PARCA dans les communes d'intervention du Projet (date de transmission 01/12/2021, date de dépôt des plis 08/12/2021 **soit 7 jours**)
  - Marché 018/SC/CAB/PM/SE/SDS/PARCA/IDA/2021 Réalisation des activités de la formation en OIT GERME éducation financière et en compétences de Vie (ACV) dans les deux (02) communes d'intervention du PARCA (Foulatari et Gueskérou), Région de Diffa (date de transmission 17/05/2021, date de dépôt des plis 24/05/2021 **soit 7 jours**)

- **Signature du marché par une personne autre que la PRMP** : Contrairement aux exigences de l'article 11 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDSP, qui dispose entre autre que « la PRMP peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, **sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché** », la mission a constaté que le Marché n°631/21/MF/DGCMP/OB Travaux de construction des trois (03) antennes régionales de l'ARMP (lot1) a été signé par le Secrétaire Exécutif par intérim en lieu et place du Secrétaire Exécutif, PRMP de l'institution.
- **Non-soumission des marchés au contrôle de conformité de la DGCMP/OB** : La mission a noté contrairement aux exigences de l'article 174 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDSP que les marchés ne sont pas soumis au contrôle de conformité de la DGCMP/OB. La mission déclare donc non-conforme à la législation les marchés ci-dessous quoiqu'ils aient été passés conformément au manuel des procédures internes de l'institution malgré quelques insuffisances.

**Tableau 21 : Liste des marchés non-soumis au contrôle de conformité de la DGCMP/OB**

Référence du marché	Montant du marché
N°009/CNSS de Fourniture de matériel roulant	268 325 000
Marché 007_2021_PIMELAN Recrutement d'un cabinet international charge de l'étude d'identification des acheteurs des produits d'agriculture, d'élevage et d'aquaculture a fort potentiel pour PIMELAN	37 052 500
PI_0013_2021_PIMELAN Recrutement d'un cabinet pour une assistance technique dans l'élaboration de cent (100) business plans au titre de la région de Tillabery	35 000 000
TOTAL	340 377 500

- **Non-soumission du rapport d'évaluation technique à l'avis de conformité du Contrôleur des marchés publics** : la mission constate que lors de l'évaluation du Marché n°0021/21/MF/DGCMP/OB Élaboration de la stratégie et du plan de communication dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, le rapport d'évaluation technique des offres n'a pas été soumis à l'avis de conformité du contrôleur des marchés publics avant la poursuite du processus notamment l'ouverture des offres financières.
- **Absence de preuve de communication préalable de certains marchés en Conseil des Ministres** : contrairement aux exigences de l'article 13 de l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 portant seuil dans le cadre de la passation des marchés publics, la mission constate lors de son passage, l'inexistence de preuves de communication en Conseil des Ministres des marchés ci-dessous avant approbation par l'autorité compétente.

**Tableau 22 : Liste des marchés dont l'existence des preuves de communication en Conseil des Ministres n'ont pas été mises à la disposition de la mission lors de son passage**

Référence du marché	Montant du marché
Contrat N°043/DPD/CNE 1188/AFD/2021 Assistance à la maîtrise d'ouvrage (Supervision des travaux pour le dispatching national du Centre National de Conduite)	986 864 348,00
CONTRAT N°70/SACM/SG/20 Fourniture de matériel éclairage public Diffa N'Glaa	1 358 150 570,00
MARCHE N°030/DPD/NELACEP/2021 Travaux d'extension, densification et renforcement des réseaux HTA/BT à Maradi, création de trois (3) départs HTA issus du poste Niamey Nord, renforcement et densification du réseau BT autour des nouveaux postes de distribution construits en coupure	2 355 116 376,00

Référence du marché	Montant du marché
MARCHE N°029/DPD/NELACEP/2021 Extension, renforcement et densification des réseaux de distribution d'Agadez, de Tahoua et réhabilitation de 38 postes à Niamey (lot1)	2 734 623 937,00
MARCHE N°069/DPD/BAD/ER-WAPP/2021 Electrification de 74 localités dans les communes urbaines et rurales de Dioudou, Karakara, Karguïbangou, Farey, Sambéra, Yélou, Tanda, Gollé, Tounouga et Gaya de la région de Dosso (Lot 1)	3 603 714 176,00
MARCHE N°070/DPD/BAD/ER-WAPP/2021 Electrification de 78 localités dans les communes urbaines et rurales de Dosso, Birni, N'gonga, Fakara, Fabirdji, Gollé, Karguïbangou, Garantchédey, Koygolo, Dantchandou, Harikanassou, Kankandi, Koré Mairoua et Kouré des régions de Dosso et de Tillab	4 620 650 803,00
TOTAL	15 659 120 210,00

- **La non-approbation du marché par l'autorité compétente** : la mission note la non-approbation des marchés exécutés sur financement des bailleurs des fonds non soumis aux procédures des bailleurs par l'autorité compétente (article 9 de l'arrêté 0219/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public et article 99 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics).  
**Par conséquent**, la mission constate la nullité de ces procédures. Les AC concernées sont : la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et le Niger-Télécom.
- **Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des plis** : La mission constate un délai de 25 à 29 jours sur l'ensemble de deux marchés passés par ANEC. À titre d'exemple :
  - Marché N°002/2020/R-CHAP/ANEC « Travaux de renforcement des chapiteaux du Palais de Congrès » : Date de publication de l'AOO 16/10/2020 ; Date limite de dépôt des offres 14/11/2020 ; Soit un délai de 29 jours ;
  - Marché N°003/2021/NET-INF-C/ANEC « Fourniture de service de nettoyage, d'entretien et de ramassage des ordures du palais de congrès (PG) » : Date de publication de l'AOO 24/03/2021 ; Date limite de dépôt des offres 22/04/2021 ; Soit un délai 29 jours ;
  - MARCHE N°001/CFGCT/ENA Achat et livraison d'un véhicule : Date de publication de l'Avis d'Appel Public à Candidature 27/11/2020 et la date limite des dépôts le 21/12/2020 soit un délai de 25 jour calendaire.

En outre, la mission constate le non-respect du délai réglementaire de 7 à 15 jours calendaires fixé pour le dépôt des plis dans le cas d'une procédure de Demande de Renseignement des Prix MARCHE N°001/CFGCT/ENA achat et livraison d'un véhicule ; Date de publication de l'Avis d'Appel Public à Candidature 27/11/2020 et la date limite des dépôts le 21/12/2020 soit un délai de 25 jour calendaire.

- **Mise en exécution du marché avant approbation** : La mission constate donc sa mise en exécution avant approbation contrairement aux exigences de l'article 101 du décret 2016-641 qui stipulent que le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire or la notification intervient après approbation par l'autorité compétente (article 100 décret 2016-641). À titre d'exemple :

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) : tous les marchés à l'exception du marché N°020/CENI/2021 portant sur Impression de 718 491 bulletins pour l'Élection Présidentielle 2ème Tour des régions d'Agadez et Diffa ont été exécutés avant leur approbation par l'autorité compétente.

- MARCHE N°032/CENI/2021, Impression de 3 084 611 bulletins de vote l'Election Présidentielle 2ème Tour a été réceptionné le 06/02/2021 et approuvé le 01/04/2021 ;
- MARCHE N°116/CENI/2020 Fourniture de 32 350 kits des Membres des bureaux de vote + trousse (Élections législative et Présidentielle 1er tour) ;
- MARCHE N°185/CENI/2020 Impression de 9 360 000 bulletins et 1 404 000 spécimens pour les élections municipales ;
- MARCHE N°032/CENI/2021, Impression de 3 084 611 bulletins de vote l'Election Présidentielle 2ème Tour a été réceptionné le 06/02/2021 et approuvé le 01/04/2021 ;
- MARCHE N°116/CENI/2020 Fourniture de 32 350 kits des Membres des bureaux de vote + trousse (Élections législative et Présidentielle 1er tour) ;
- MARCHE N°185/CENI/2020 Impression de 9 360 000 bulletins et 1 404 000 spécimens pour les élections municipales.

L'Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC) :

- Marché de fourniture des kits de cathéters de dialyse adulte et voie centrale adulte, Approuvé par le Président du Conseil d'Administration de l'ONPPC le 27/04/2021 ; Enregistré le 29/04/2021 ; Réception de la facture : 09/02/2021 ; Notification écrite du marché : 23/02/2021 ; Paiements par ordre de virement : 22/02/2021.
- **Absence de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres** : contrairement aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020, une commission permanente de dépouillement et d'analyse des offres créée par décision n°0532CNSS du 31 Mai 2006 joue le rôle de la COPA, COPE et CONEG.
- **Avis d'Appel d'Offres** : la mission n'a pas disposé du support de publication de l'AO conformément à l'article 68 du décret 2016-641/PRN/PM. Les AC concernées sont :

N°	Autorités Contractantes
1	Commune Rurale de Gotheye (CR-GOTHEYE)
2	Département de Guidan Roudji (D/GR)
3	Commune Rurale de Dan Goulbi (CR/DG)
4	Commune Rurale de Kornaka (CR/KNK)
5	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAK)
6	Ministère de l'Équipement (ME)
7	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC)
8	Préfecture de Tchiro
9	Programme de Développement de l'Agriculture Familiale de Diffa (PRODAF/DA)

- **Fractionnements des dépenses** : la mission a relevé des dépenses relatives aux prestations de biens de même nature et/ou de même objet engagées par des ordonnateurs respectifs en violation de l'article 26 du Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. La conséquence du morcellement de la commande publique concernant ces marchés identifiés a entraîné l'utilisation de procédures non conformes. À titre d'exemple : des achats ont fait l'objet de Demande de Cotation là où il aurait fallu utiliser une procédure de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte, Ouverte ou Appel d'Offre Ouverte. Les marchés concernés sont au nombre de quatre (04) et représentent un montant total d'un milliard quatorze millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent onze (1 014 094 411) francs CFA, soit 0,84% du montant total des marchés audités. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 186 (6) du code des marchés publics.

**Tableau 23 : Constats sur les fractionnements des dépenses faits par une Autorité Contractante**

❖ **Niger-Télécom (NT)**

Numéro de référence	Mode de passation	Titulaire	Montant FCFA TTC
Marché N°047/NT/DFC/2021 Fourniture de trois (3) TN12 RAU 201 HUAWEI OPTIX OSN 8800 NUMBER 03030 YCE	Demande de Cotation	Ets EB (Etablissement Berthe)	59 373 027
Marché N°052/NT/DFC/2021 Fourniture de trois (3) TN12 RAU 201 HUAWEI OPTIX OSN 8800 NUMBER 03030 YCE	Demande de Cotation	Ets EB (Etablissement Berthe)	59 012 100
Marché N°0064/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires 3G pour les régions.	Entente Directe	Ets GABS Télécommunication	435 227 470
Marché N°0066/NT/DFC/2021 Fourniture de 10 BTS 3G/2G et accessoires BTS 2G/3G pour les régions	Entente Directe	Ets GABS Télécommunication	460 481 814
Total			1 014 094 411

- **Des marchés à risque.** La mission confirme que la défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines Autorités Contractantes a limité ses travaux. Ces marchés non audités représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. La mission s'étonne que certains de ces marchés, pour lesquels des documents n'ont pu être mis à disposition, portent sur des montants importants :

**Tableau 24 : Marchés à risque**

❖ **CU Guidan Roudji**

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	CONTRAT N°02/CU-GR/2021	Réhabilitation d'une mini-AEP multi-villages à Garin Kiabèye dans la commune urbaine de Tibiri Gobir, département de Guidan Roudji, région de Maradi-LOT N°2	141 979 900,00	Demandes de Cotation (DC)
2	MARCHE N°04/CU-GR/2021	Suivi contrôle des travaux de réalisation de 2 mini-AEP multi-villages à Garin Kiapey et Doumana Sarkin Fawa, ...et le branchement en eau du village de Garin Bouweye dans les cinq (5) communes du département de Guidan Roudji	13 135 000,00	Appel d'Offres National

❖ **Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)**

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°020/CENI/2021	Impression de 718 491 bulletins pour l'Election Présidentielle 2ème Tour des régions d'Agadez et Diffa	225 721 133,00	Marché négocié par Entente Directe

## ❖ FAFPA

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	001 PART/FAFPA/BIOELEC/FP/2021	Formation à la demande de 40 jeunes sur l'installation d'une unité de production des groupes électrogènes à énergie renouvelable	45 000 000,00	Appel d'Offres National

## ❖ HCJ

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°001/2021/HCJ/DMP/A	Acquisition de matériel roulant haut standing au profit de la HCJ	96 151 260,00	Appel d'Offres Restreint

## ❖ M/Agriculture

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	001/MAG/SG/DGA/DGR/DMP/DSP/2021	Fourniture de semences de mil, Sorgho, maïs et niébé en lots - Régions de Tahoua et Tillabéri	180 470 000,00	Appel d'Offres National
2	Marché n°0093/21/MF/DGCMP/OB	Fourniture et livraison de 1750 tonnes de son de blé dont 750 tonnes pour la région de Diffa et 1000 tonnes pour la région de Tillabéri	500 000 000,00	Marché négocié par Entente Directe

## ❖ M/pétrole

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	CONTRAT N°30/MPe/2020	Mission d'assistance pour la réalisation d'un audit des coûts pétroliers de l'Autorité Exclusive de Recherche portant sur le bloc de Kafra	150 000 000,00	Appel d'Offres International

## ❖ PEJIP

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	CONTRAT N°23/2021/UCP/PEJIP	Formation de 3437 groupements de bénéficiaires en compétence de vie commune dans 50 villages, relevant de 3 communes cibles du projet dans la zone de Niamey, Dosso et Tillabéri au titre de l'année 2021	54 415 130,00	Appel d'Offres National
2	CONTRAT N°16/2021/UCP/PEJIP	Animer des séances de sensibilisation communautaire dans les villages relevant de 6 communes d'intervention du PEJIP au titre de la zone de Maradi, Zinder et Diffa et dans les villages relevant de 3 communes d'intervention du PEJIP au titre des régions	60 034 667,00	Appel d'Offres National

❖ PIMELAN

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	0013/2021/PIMELAN	Recrutement d'un cabinet pour une assistance technique dans l'élaboration de cent (100) business plans au titre de la région de Tillabéri	35 000 000,00	Appel d'Offres National
2	CONTRAT N°002/2021	Fourniture de 12 véhicules 4*4 double cabine	275 800 000,00	Appel d'Offres National

❖ Préfecture/Tchiro

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°002/IEP/TCHIRO/2021	Fourniture vivres et alimentation/cantine-scolaire	22 538 250,00	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)

❖ Préfectures/TI

N°	N° d'appel d'offres	Objet	Montant adjudication	Mode de passation
1	MARCHE N°01/2020/DDHA/DG	Travaux de réalisation d'une (01) mini adduction d'eau potable AEP multi-village de Tassia, commune rurale de Dargol, département de Gothèye, région de Tillabéri	148 680 385,00	Appel d'Offres National

#### 4.1.4. Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert

➤ Appel d'Offres Restreints

La revue concernant la procédure d'appel d'offres restreint a porté sur quatorze (14) marchés passés respectivement par :

- Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) : 1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Conseil Régional de Tahoua (CR-TA) : 1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Ministère de l'Équipement (ME) : 3 marchés. Ils ont été passés non conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Ministère des Finances (MF) : 1 marché. Il a été passé non conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Programme de Promotion de l'Éducation et de l'Emploi (PP2E) : 2 marchés. Ils ont été passés conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP) : 1 marché. Il a été passé non conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016.
- HCJ : 1 marché. Il n'a pas été mis à disposition.

**Tableau 25 : Constats sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreints**

Autorités Contractantes	Nombre de marché passé par AOR	Nombre de marché conforme	Nombre de marché non conforme	Nombre de marché non audité et à risque	Nombre de marché non mis à disposition
Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	1	1	0	0	0
Conseil Régional de Tahoua (CR-TA)	1	1	0	0	0
Ministère de l'Équipement (ME)	3	0	3	0	0
Ministère des Finances (MF)	1	0	1	0	0
Programme de Promotion de l'Éducation et de l'Emploi (PP2E)	2	2	0	0	0
Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)	1	0	1	0	0
HCJ	1	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

➤ **Marchés passés par Entente Directe**

Cent vingt-deux (122) marchés ont été passés selon la procédure d'entente directe sur l'ensemble de l'échantillon retenu. Il ressort de notre analyse que sur l'ensemble de ces marchés :

- Quatre-vingt-sept (87) représentant 44% de l'échantillon pour un montant de 52 946 375 385 F CFA sont passés conformes aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM ;
- Trente-deux (32) représentant 12% de l'échantillon pour un montant de 14 001 903 009 F CFA ne sont pas fondés sur des bases légales ;
- Trois (3) représentant 1% de l'échantillon pour un montant de 614 449 797 F CFA n'a pas été mis à disposition.

**Tableau 26: Constats sur les marchés passés par Entente Directe**

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI)	18 152 000	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	5 756 255 789	6	0	6	0	0	Les marchés sont non conformes parce que : - il a été livré le 25/12/2020 avant même l'approbation du contrat le 21/01/2021 ; -absence de la preuve de transmission à la DGCMP/OB pour le contrôle a posteriori conformément à l'article 7 du Décret N°2020-735/PRN/PM/MISP/D/ACR du 25/09/2020 - Absence des de la clause d'acceptation à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations et de la disposition relative

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
							aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis conformément aux articles 52.2 et 52.3 du N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016
Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (CFS)	97 258 913	4	1	3	0	0	La mission juge non-conforme à la législation.  - Le marché n'a pas été mentionné dans le PPM - Le marché n'a pas été soumis au contrôle posteriori de la DGCMP/OB - Absence des clauses d'acceptation à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations
CNSS	57 466 306	1	0	1	0	0	La mission juge non-conforme à la législation.  - Absence PPM conformément à l'article 26 du décret 2016-641/PRN/PM - Absence de l'ANO de la DGCMP/OB sur le PPM initial conformément à l'article 26 du décret 2016-641/PRN/PM - Absence de la lettre adressée à la DGCMP/EFDCMP/OB conformément à l'Article 52 du décret 2016-641/PRN/PM - Absence de l'ANO de la DGCMP/OB 52 du Code des marchés publics
Conseil Régional de Dosso (CR-DO)	44 390 000	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Cabinet de la Présidence de la République	1 637 363 130	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et de Crises Alimentaires (DNPGCA)	2 458 637 500	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
DRH/A/MI	148 660 750	1	1				La mission juge conforme à la législation.
Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri (DRHA-TI)	1 111 987 587	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
DRH/A/ZR	1 998 959 620	8	0	8	0	0	La mission juge non-conforme à la législation. - Absence de l'ANO de la DGCM/OB 52 du Code des marchés publics
Fonds Commun d'Appui à la Mise en Œuvre du Plan de Développement Sanitaire (FC-PDS)	347899380	5	5	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Gouvernorat de Diffa (GOUVERNORAT/DA)	318 684 200	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Hôpital de Référence de Maradi (HRM)	149 347 198	2	2	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Projet Learning Improvement for Results in Education (LIRE)	34 748 000	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de l'Agriculture (MA)	500 000 000	1	0	0	1	0	Le marché est déclaré non audité pour carence documentaire et non mis à disposition de l'ANO de la DGCM/OB - Bailleur
Ministère des Finances (MF)	2 495 000 000	3	3	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de la Défense Nationale (MDN)	18 034 448 895	6	6	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère des Domaines de l'Urbanisme et du Logement (MDUL)	1 971 534 436	8	0	8	0	0	La mission juge non-conforme à la législation, l'avis de non objection de la DGCM/OB sur l'utilisation de la procédure au regard de la non-conformité du motif avec les exigences de l'article 51 du décret 2016-641 /PRN/PM du 01/12/2016
Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)	729 992 658	2	2	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	6 599 732 882	8	8	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDACR)	10 239 825 000	6	6	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
M/Justice	132 210 000	1	1				La mission juge conforme à la législation.

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Ministère de la santé publique (MSP)	1 689 526 073	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	2 414 113 428,00	3	2	1	0	0	La mission juge non conforme par ce que : - la procédure n'a pas été soumise à l'ANO de la DGCMP/OB
Niger-Télécom (NT)	2 635 709 284	4	0	4	0	0	La mission juge non conforme par ce que : - la procédure n'a pas été soumise à l'ANO de la DGCMP/OB
Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC)	226 976 041	2	1	1	0	0	La mission juge non conforme par ce que : - la procédure n'a pas été soumise à l'ANO de la DGCMP/OB
Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)	4 119 050 000	5	5	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Projet d'Emploi des Jeunes et Inclusion Productive (PEJIP)	114 449 797	2	0	0	2	0	Les 2 marchés ont été déclarés non audite pour carence documentaire et non mis à disposition de l'ANO de la DGCMP/OB - Bailleur
Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et Développement Urbain (PGRC-DU)	699883174	1	1	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Programme de Promotion de l'Education et de l'Emploi (PP2E)	627550150	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Programme de Développement de l'Agriculture Familiale de Zinder (PRODAF/ZR)	152 916 000	4	4	0	0	0	La mission juge conforme à la législation.
Nombre Total		122	87	32	3	0	
Montant Total		67 562 728 191	52 946 375 385	14 001 903 009	614 449 797		

Il résulte du tableau ci-dessus que le montant de ces marchés non conformes et ceux pour lesquels les documents n'étaient pas disponibles lors du passage de la mission s'élève à **six cent quatorze millions quatre cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (614 449 797) francs CFA.**

#### 4.1.5. CONSTATS LIES A LA GESTION INSTITUTIONNELLE ET OPERATIONNELLE DES MARCHES PUBLICS :

- **Absence de notification du marché aux titulaires** : la mission a constaté que certains marchés approuvés ne sont pas formellement notifiés aux titulaires au moyen d'une correspondance portant accusé de réception contrairement aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641. Les titulaires sont directement joints par téléphone pour retirer les contrats. Cet état de chose n'est pas de nature à faciliter le décompte du délai d'exécution des prestations.

➤ **Long délai pour l'approbation du marché** : la mission constate le non-respect du délai réglementaire de 7 jours ouvrables fixés pour approuver les marchés à compter de la réception du dossier par l'autorité approbatrice contrairement à l'article 15 de l'arrêté 136 du 24/07/2017. Titre d'exemple :

- MARCHE N°118/21/MF/DGCMP/OB Acquisition de trente-cinq (35) véhicules Toyota pick-up Land Cruiser au profit de la DGD ;
- MARCHE N°117/21/MF/DGCMP/OB Acquisition de trente-cinq (35) véhicules Toyota pick-up Land Cruiser au profit de la DGD.
- Marché N°008/URGP/PRODAF/DA/2021 Fournitures de Semences intrants de mise en place de CEP dans la région de DIFFA
- Marché : N°216/21/MF/DGCMP/OB TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SEUIL DE RECHARGE DE LA NAPPE A ZAZAO (OH2) DANS LE PDE DE DAMAGARAM TAKAYA, COMMUNE RURALE DAMAGARAM TAKAYA, DEPARTEMENT DAMAGARAM TAKAYA, REGION DE ZINDER
- Marché N°0024/21/MF/DGCMP/OB TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE GADAMAGEMA (17,85KM) DANS LE RÔLE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (PDE) DE BANDE, REGION DE ZINDER LOT N°4

#### 4.1.6. Constats relatifs à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics

**Tableau 27 : Organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics**

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
1.	La personne Responsable des marchés Publics a-t-elle été désignée par décret pris par le Premier ministre ?	Article 11 du code décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016	Aucune preuve n'a été rapportée mais nos échanges avec les Autorités Contractantes respectives indiquent que la PRMP est nommé par Décret. Le DMP qui est nommé par Décret conformément aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.
2.	Commission ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des Marchés (COPA)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés au-dessus du seuil, une COPA est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté
3.	Commission ad 'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPE)	Les membres de la COPE sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés en dessous du seuil, une COPE est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
4.	Comité d'Expert Indépendant (CEI)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés au-dessus du seuil, une CEI est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté
5.	Commission de Négociation (CONEG)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Une Commission de Négociation est régulièrement mise en place lors de la négociation de chaque marché passé par entente directe avec mise en concurrence
6.	Contrôleur des Marchés Publics	Les marchés en dessous du seuil font-ils l'objet d'une Revue par un CMP ?	Les marchés en dessous du seuil font régulièrement l'objet d'une revue par le Contrôleur des Marchés publics.
7.	Jury pour appel d'offres avec Concours (JAC)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 4 de l'arrêté N°0221/PM/ARMP du 30 novembre 2020 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Non-applicable
8.	Capacités globales en matière de passation de marchés des Autorités Contractantes auditées	Sur la base de l'évaluation de la conformité et de la performance des marchés audités	Des disparités existent à ce niveau. La mission constate une maîtrise insuffisante des textes en vigueur
9.	Conclusion	Opinion sur l'organisation institutionnelle	Des défis demeurent et d'importants problèmes sont à corriger notamment le système de classement et d'archivage et un véritable besoin de renforcement des capacités sur des thématiques précises s'imposent.

#### 4.1.7. Recours introduits devant le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Dans l'échantillon des marchés audités de l'exercice budgétaire 2021, la mission constate que quatre (04) recours ont été formulés devant le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP à l'encontre de la DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TILLABERI, du FONDS D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE, du PROJET POLES RURAUX et du PROJET DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCO ARABE.

Trois (03) recours ont été jugés recevables et un (01) a été irrecevable par le Comité de règlement des différends. Le tableau ci-dessous présente les détails de ces recours.

**Tableau 28 : Détails des recours**

Autorités contractantes	Référence, objet et montant du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion du CRD	Appréciation de l'auditeur
DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TILLABERI	Marché N°001/2021/EQUIPEMENTS/PSR/KFW/DRSP/ TILLABERI FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX POUR LES FORMATIONS SANITAIRES DE LA REGION DE TILLABERI	Entreprise BIOPLUS	Non-fondé	Décision conforme à la législation
FONDS D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE	Marché N°001-1/FAFPA/AON/2021 relatif à L'acquisition des matériels roulants pour la direction générale du FAFPA (Lot 2).	IMA AUTOMOBILE	Irrecevable	Décision conforme à la législation
PROJET POLES RURAUX	Marché N°001/PPR/2021/AZ du 02/09/2021 Travaux de construction d'un (01) seuil d'infiltration à Ajiro 2 dans la commune rurale de Timia	Kabirou Mahamadou	Non-fondé	Décision conforme à la législation
	Marché N°562/MF/DGCMP/OB du 02/09/2021 Travaux de construction de trois (03) seuils d'infiltration à Boghol 1, Boghol 2 et Aouderas dans la commune rurale de Dabaga			
PROJET DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCO ARABE	Marché N°2021/007/MEN/PROSEB/FA Acquisition/impression des guides et manuels scolaires LOT 3 : Impression de 560 000 manuels en Arabe pour le secondaire	Nouvelle Imprimerie du Niger	Recevable	Le requérant a déclaré aux membres du comité des règlements des différends, le retrait de sa plainte déposée contre le Ministre de l'Education Nationale relative à la procédure des passations des marchés susvisés pour des raisons qui lui sont propres.

**Tableau 29 : Statistique des décisions du CRD**

Nombre total de marchés audités ayant fait l'objet de recours	Décision du CRD	
	Nombre de recours jugés recevables	Nombre de recours jugés irrecevables
5	5	1

## 4.2. DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES (DGCMP/OB) : CONSTATS LIES AU CONTRÔLE A PRIORI DES MARCHES PUBLICS

- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) : le marché MARCHE N°010/CNSS : Études architecturales et techniques, contrôle des travaux de construction d'un immeuble de rapport type R+2 sis au quartier Nouveau Marché de Niamey n'a pas fait l'objet de demande dérogation auprès de la DGCMP/OB conformément à l'article 51.2 du décret 2016-641/PRN/PM
- Ministère des Domaines de l'Urbanisme et du Logement (MDUL) : La mission constate la non-conformité de l'avis donné par la DGCMP/OB pour autoriser le recours à la procédure d'entente directe sans mise en concurrence pour passer les huit (08) marchés au regard des motifs évoqués par le Comité d'Organisation de la fête du 18/12/2020 et des exigences de l'article 51 du décret 2016-641 /PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics et des délégations de service public.
- Niger-Télécom (NT) : la mission n'a pas disposé des lettres de demande de dérogation pour l'ensemble des marchés passés par entente directe conformément à l'article 52 du décret 2016-641/PRN/PM.
- Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger (ONPPC) : Absence de la lettre de demande de dérogation adressée à la DGCMP/OB qui indique les raisons pour recourir à la procédure d'un marché négocié par entente directe pour ce qui concerne les deux (2) marchés de l'échantillon passés par entente directe contrairement à l'article 51 du code des marchés publics
- Commune Urbaine d'Arlit (CU-Arlit) : la mission constate l'absence de l'avis de non objection par l'entité administrative chargée de contrôle à priori (DGCMP/OB) concernant le procès-verbal d'attribution provisoire contrairement aux dispositions prescrites à l'article 174 du Décret 2016-641/PRN/PM et l'article 12 arrêté 136 ;
- Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Elevage au Niger (PIMELAN) : Non disponibilité des avis de conformité (avis de non objection) de l'autorité chargée du contrôle à priori : Les marchés concernés n'ont pas fait l'objet d'avis de conformité dans le processus de passation des marchés conformément aux dispositions de l'article 174 du Décret 2016-641/PRN/PM. Il s'agit de :
  - Marché 007\_2021\_PIMELAN Recrutement d'un cabinet international chargé de l'étude d'identification des acheteurs des produits d'agriculture, d'élevage et d'aquaculture à fort potentiel pour PIMELAN ;
  - PI\_0013\_2021\_PIMELAN Recrutement d'un cabinet pour une assistance technique dans l'élaboration de cent (100) business plans au titre de la région de Tillabéry.

## 4.3. AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP) :

- **Signature du marché par une personne autre que la PRMP** : Contrairement aux exigences de l'article 11 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDSP, qui dispose entre autre que « la PRMP peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, **sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché** », la mission a constaté que le Marché n°631/21/MF/DGCMP/OB Travaux de construction des trois (03) antennes régionales de l'ARMP(lot1) a été signé par le Secrétaire Exécutif par intérim en lieu et place du Secrétaire Exécutif, PRMP de l'institution.

### 4.3.1. Renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées

La mission a relevé des insuffisances au niveau des Autorités Contractantes auditées concernant la maîtrise de certains textes et l'application des procédures d'évaluation.

## 5. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULEES

Nos recommandations, qui en réalité sont des défis à surmonter pour une amélioration du système des marchés publics et donc d'une meilleure qualification de la dépense publique, s'articulent autour des points suivants :

### 5.1. AUTORITES CONTRACTANTES :

- Mettre en place un système physique fonctionnel de classement et d'archivage. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne des Autorités Contractantes. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues à posteriori. La mission *insiste* pour que les documents, concernant un marché donné ne soient pas éparpillés entre les responsables des services ou programmes et que lorsque les informations existent dans les dossiers, leur classement soit fait par marché et pour tout le processus avec l'ensemble des documents justificatifs (TDR, DAO, DP, NO, rapport d'analyse, PV etc.). La responsabilité de ce classement pourrait incomber, si possible, à une personne désignée à cet effet. Aux fins de contrôle et de supervision, tous les dossiers doivent être disponibles au même endroit ;
- Insérer, obligatoirement, sous peine de nullité, dans les plans prévisionnels ou révisés annuels de passation les marchés passés selon des procédures par Appel d'offres ouvert, Appel d'offres restreint, Ententes Directes ainsi que les procédures de Sollicitation de Prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix) ;
- **Faire approuver le PPM par l'Organe en charge du contrôle** : soumettez en fin de l'année N le PPM de l'année N+1 au plus tard avant le 31 décembre de l'année N ;
- **Appliquer le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016** : en attendant la préparation du manuel des procédures spécifiques à l'ARMP comme il est mentionné à l'article 53 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016, la mission invite les AC à adopter les dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour passer ses marchés aux fins de garantir le respect des droits des soumissionnaires/candidats et la transparence en vue d'une meilleure attente des objectifs ;
- Publier, sur la base du plan prévisionnel annuel, initial ou révisé, de passation des marchés publics, chaque année, un avis général indicatif, faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que chaque autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence ;
- Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la DGCMP/OB, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, conformément aux articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM du Code des Marchés Publics ;
- **Respecter les dispositions réglementaires de recours aux marchés négociés passés par Entente directe** : Pour chaque marché, apporter ou justifier les motifs de recours au décret 2013-570 en précisant les éléments factuels qui déterminent ou justifient le caractère confidentiel des marchés article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- **Respecter le délai minimum pour le dépôt des plis** : accorder aux candidats un délai minimum de 7 jours pour le dépôt des plis en cas d'attribution de marché par entente directe national avec réduction de délai pour causes d'urgence motivés (article 10 de l'arrêté 136) ;
- **Faire recours à la DGCMP/OB pour obtenir les autorisations nécessaires** en vue de l'utilisation du recours à l'avenant conformément aux dispositions prescrites par l'article 137 du décret 2016-641 ;
- **Mettre à disposition, lors du passage des missions d'audit et/ou de contrôle, les preuves de communication en Conseil des Ministres des marchés concernés**: Archiver dans les dossiers de marchés, les preuves de la communication en Conseil des Ministres des marchés publics de montant égal ou supérieur à cinq cent millions (500.000.000) FCFA conformément aux dispositions prescrites par l'article 13 de l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 portant seuil dans le cadre de la passation des marchés publics ;

- **Respecter l'article 2 de l'arrêté 107 pour éviter tout fractionnement des dépenses** ; l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 fixant les seuils dans le cadre des marchés publics ;
- Mettre en place une approche plus ciblée et plus analytique des formations dispensées afin de prendre en compte et d'atténuer tous les autres constats qui sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics.
- **Respecter la composition de la commission d'ouverture de plis et d'attribution du marché (COPA)** : Respecter la composition de membres de la COPA conformément aux dispositions prescrites par les articles 6 ou 7 ou 8 arrêtés 221/PM/ARMP aux fins de respecter le bon déroulement de passation des marchés.
- **Viser les marchés par le contrôleur des marchés publics et des engagements de l'autorité compétente** sur les contrats du marché : faire visé les contrats du marchés par le contrôleur des marchés publics et des engagements de l'autorité compétente conformément à l'article 7 de l'arrêté N°219/PM/ARMP du 30/11/2020 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service publics.
- **Éviter la mise en exécution des marchés avant approbation par l'autorité compétente**: au risque d'induire la nullité des procédures cesser la mise en exécution des marchés avant approbation par l'autorité compétente. Le marché n'entre en vigueur qu'après notification formelle au titulaire au moyen d'acte administratif.

## 5.2. DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES (DGCMP/OB) :

- **Accorder les dérogations conformément aux exigences de la législation** : la mission invite la DGCMP/OB à accorder les dérogations sur la base de motifs entrant dans le champ défini à l'article 2)a)b) du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- **Exiger des AC la saisie de leurs PPM dans le système** : Conditionner la validation des PPM à leur saisie dans la plateforme dédiée.

## 5.3. AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP) :

- La mission recommande à l'ARMP d'améliorer la qualité des saisies des marchés dans la base des données en s'assurant de l'exactitude des champs renseignés ;
- La mission recommande à l'ARMP d'inclure dans le champ d'attribution des marchés par entente directe sans mise en concurrence, **l'urgence impérieuse** comme motif de recours aux fins de faciliter l'atteinte des objectifs des institutions.
- **La mission recommande à l'ARMP de réfléchir à l'élaboration d'un code des marchés publics « commenté et annoté »** afin de faciliter la compréhension et l'application, par les autorités contractantes, de certains articles sujets à des interprétations divergentes. À défaut, introduire dans les programmes de formation, au profit des acteurs des marchés publics, un module qui pourrait être intitulé « lecture expliquée et commentée de certains articles du code des marchés publics ».

## 5.4 CABINET DU PREMIER MINISTRE :

- **Accorder les ANO conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013** : la mission invite le Cabinet du Premier Ministère à approuver les marchés entrant dans le cadre du secret-défense ou pour lesquels la protection essentielle des intérêts de l'Etat est incompatible avec les mesures de publicités en se référant à la liste et à la nomenclature établie.
- **Il en est de même pour le décret COVID .**

## ANNEXES

### ANNEXE 1: OPINION DE L'AUDITEUR

Notre démarche de vérification de la conformité et de la performance des marchés publics a été effectuée en conformité la norme des procédures convenues ISRE 4400 notamment avec les exigences des termes de référence (TDRs), du code des marchés publics, des autres décrets et arrêtés en vigueur dans le domaine des marchés publics au Niger.

Nous avons procédé à l'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public passés par quatre-vingt-cinq (85) Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Le tableau ci-dessous nous indique la cartographie des marchés audités rapportés au total des marchés audités :

**Tableau 30 : Cartographie des marchés audités**

	NOMBRE	MONTANT
TOTAL DE MARCHES TRANSMIS AU CONSULTANT	2 483	355 763 933 632
ECHANTILLON INITIAL DES MARCHES A AUDITER	318	121 825 265 275
ECHANTILLON DES MARCHES EFFECTIVEMENT AUDITES	310	120 867 102 609
% DES MARCHES AUDITES	97%	99%

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après concernant les marchés audités. Ces travaux appellent de notre part les remarques et observations suivantes :

#### 1. Limites

- La mission n'a pu auditer onze (11) marchés pour un montant de 1 608 754 795 F CFA (soit 1% du montant total de l'échantillon) passés par les Autorités Contractantes pour lesquelles les documents n'étaient pas disponibles pour diverses raisons évoquées ci-dessus.

#### 2. Réserves

- **Fractionnements des dépenses** : la mission a relevé des dépenses relatives aux prestations de biens de même nature et/ou de même objet engagé par des ordonnateurs respectifs en violation de l'article 26 du Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. La conséquence du morcellement des marchés publics identifiés a entraîné l'utilisation de procédures non conformes. À titre d'exemple : des achats ont fait l'objet de Demande de Cotation là où il aurait fallu utiliser une procédure de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte, Ouverte ou Appel d'Offre Ouverte. Les marchés concernés sont au nombre de quatre (04) et représentent un montant total d'un milliard quatorze millions quatre-vingt-quatorze mille quatre cent onze (1 014 094 411) francs CFA, soit 0,84% du montant total des marchés audités. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 186 (6) du code des marchés publics ;
- **Des marchés à risque**. La mission confirme que la défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines Autorités Contractantes a limité ses travaux. Ces marchés non audités représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. Le montant de ces marchés à risque s'élève à cent vingt milliards sept cent onze millions deux cent trente-deux mille huit cent cinquante-neuf (120 711 232 8593) francs CFA ;

- **Absence d'autorisation préalable pour le recours à la procédure d'entente directe et marché non disponibles lors du passage de la mission. Trente-deux (32) marchés** passés selon la procédure d'entente directe ne sont pas fondée sur une base légale. Le montant de ces marchés non conformes et ceux pour lesquels les documents n'étaient pas disponibles lors du passage de la mission s'élève à **quatorze milliards six cent seize millions trois cent cinquante-deux mille huit cent six (14 616 352 806) francs CFA** ;

À notre avis et au regard de ce qui précède, la mission confirme, sur la base des marchés audités, que :

- **74%% des procédures sont conformes** au Code des Marchés Publics et des différents textes en vigueur, pour un montant de **94 577 575 781 F CFA** ;
- **22% des procédures sont non conformes** au Code des Marchés Publics et des différents textes en vigueur, pour un montant de **24 680 772 033 F CFA** ;
- **4% des procédures constituent des marchés à risque** dont le montant s'élève à **1 608 754 795 F CFA**.

**Tableau 31 : Niveau de conformité**

Désignation	Nombre	Pourcentage (%) en nombre	Montant	Pourcentage (%) en montant
Marchés conformes	231	74%	94 577 575 781	78%
Marchés non conformes	68	22%	24 680 772 033	21%
Marchés « non audités et à risque »	11	4%	1 608 754 795	1%
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>100%</b>	<b>120 867 102 609</b>	<b>100%</b>

Enfin, la mission arrive à la conclusion que **74% des Autorités Contractantes ont passées leurs marchés dans le respect global des principes d'économie, d'efficacité et de transparence.**

## ANNEXE 2 : PLANS D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSTATS DE L'AUDIT

### 2.1. PLANS D' ACTIONS DES AUTORITES CONTRACTANTES

Tableau 32 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour les Autorités Contractantes

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHÉANCE	FACTEURS DE RISQUE
Carence documentaire due à l'absence d'un système physique de classement et d'archivage opérationnel des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics	Mettre en place d'un système physique fonctionnel de classement et d'archivage. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne des Autorités Contractantes des marchés publics. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues a posteriori. La mission <i>insiste</i> pour ne pas que les documents, concernant un marché donné soient éparpillés entre les responsables des services ou programmes et que lorsque les informations existent dans les dossiers, leur classement soit fait par marché et pour tout le processus avec l'ensemble des documents justificatifs (TDR, DAO, DP, NO, rapport d'analyse, PV etc.). La responsabilité de ce classement pourrait incomber, si possible, à une personne désignée à cet effet. Aux fins de contrôle et de supervision, tous les dossiers doivent être disponibles au même endroit. Ce classement doit être fait selon un manuel de classement des archives qui sera élaboré par l'ARMP	Fin exercice budgétaire 2023 au plus tard	Non budgétisation de l'activité et indisponibilité du manuel de classement à élaborer par l'ARMP
Absence de preuve de l'inscription dans des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés passés par Appel d'Offres Ouverte, Appel d'Offres Restreinte, Entente Directe et selon des procédures de sollicitation de prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix)	Insérer, obligatoirement, sous peine de nullité, dans les plans prévisionnels ou révisés annuels de passation les marchés passés par Entente Directe et selon des procédures de sollicitation de prix, notamment les Demandes de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix.	Au cours de l'exercice budgétaire 2023	Aucun
Non publication des avis Les avis généraux indicatifs des marchés publics	Publier, sur la base du plan prévisionnel annuel, initial ou révisé, de passation des marchés publics, chaque année, un avis général indicatif, faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que chaque autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence.	Début exercice budgétaire 2023	Le modèle type d'avis général indicatif n'est pas disponible

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHÉANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive.	Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la DGCMP/OB, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, conformément aux articles 96 et 101 du Code des Marchés Publics.	Immédiate	Le document-modèle communautaire n'est pas disponible et l'ARMP n'a pas élaboré et publié un modèle de substitution

## 2.2. PLAN D' ACTIONS CONTROLE A PRIORI PAR LA DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET DES OPERATIONS BUDGETAIRES

Tableau 33 : Plan d'action de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour la DGCMP/OB

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHÉANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non-respect de l'application stricte de l'article 51 relatif au recours à la procédure par entente directe	S'en tenir, lors de l'examen des requêtes de recours aux marchés publics à passer selon la procédure par entente directe, à l'application stricte des dispositions de l'article 51 du code des marchés publics.	Immédiat	Aucun

## 2.3. PLAN D' ACTIONS POUR LE SYSTEME ET LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'ARMP

Tableau 34 : Plan d'action de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour l'ARMP

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHÉANCE	FACTEURS DE RISQUE
Maîtrise insuffisante des dispositions du code des marchés publics	Réfléchir à l'élaboration d'un code des marchés publics « commenté et annoté » ou introduire dans les programmes de formation un module intitulé « lecture expliquée et commentée de certains articles du code des marchés publics ».	Exercice budgétaire 2023	Aucun
Impacts insuffisamment perceptibles, à date, des programmes de renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées	Élaborer un guide d'évaluation des offres (travaux et fournitures) et des propositions (prestations intellectuelles) dans un souci d'appropriation et d'harmonisation de la démarche du processus d'évaluation des offres et de sélection des consultants.	Fin exercice budgétaire 2023	Absence de planification et/ou contrainte budgétaire

## 2.4. PLAN D' ACTIONS POUR LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

Tableau 35 : Plan d'action de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour le Cabinet du Premier Ministre

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non-conformité des ANO accordés pour certains marchés rentrant dans le cadre du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013	Approuver les marchés entrant dans le cadre du secret-défense ou pour lesquels la protection essentielle des intérêts de l'Etat est incompatible avec les mesures de publicités en se référant à la liste et à la nomenclature établie	Immédiat	Aucun

## ANNEXE 3 : TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS AUDITÉS DE CHAQUE AUTORITÉ CONTRACTANTE

Tableau 36 : Détaillé de l'évaluation de conformité des marchés audités

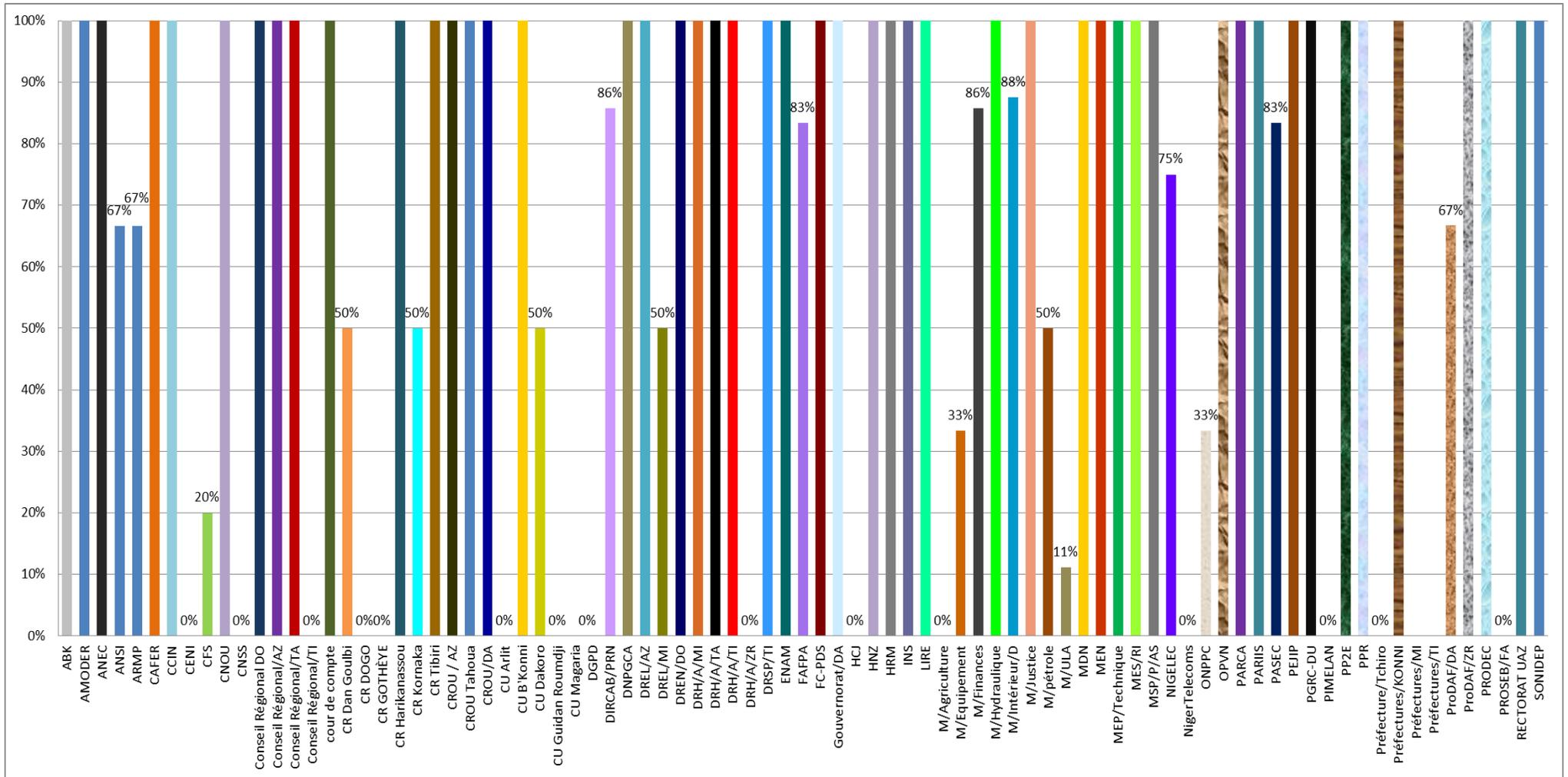
N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
1	ABK	3	6 244 542 537	3	100%	6 244 542 537	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
2	AMODER	4	441 719 480	4	100%	441 719 480	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
3	ANEC	2	1 140 305 640	2	100%	1 140 305 640	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
4	ANSI	3	806 980 040	2	67%	759 855 200	94%	1	33%	47 124 840	6%	0	0%	0	0%
5	ARMP	3	344 901 678	2	67%	136 910 320	40%	1	33%	207 991 358	60%	0	0%	0	0%
6	CAFER	2	115 633 988	2	100%	115 633 988	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
7	CCIN	2	163 884 896	2	100%	163 884 896	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
8	CENI	6	5 756 255 789	0	0%	0	0%	6	100%	5 756 255 789	100%	0	0%	0	0%
9	CFS	5	137 208 641	1	20%	9 483 950	7%	4	80%	127 724 691	93%	0	0%	0	0%
10	CNOU	2	220 775 150	2	100%	220 775 150	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
11	CNSS	3	381 182 831	0	0%	0	0%	3	100%	381 182 831	100%	0	0%	0	0%
12	Conseil Régional DO	2	86 062 484	2	100%	86 062 484	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
13	Conseil Régional/AZ	2	236 436 735	2	100%	236 436 735	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
14	Conseil Régional/TA	3	76 393 500	3	100%	76 393 500	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
15	Conseil Régional/TI	2	78 063 388	0	0%	0	0%	2	100%	78 063 388	100%	0	0%	0	0%
16	cour de compte	2	94 909 799	2	100%	94 909 799	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
17	CR Dan Goulbi	2	367 739 500	1	50%	183 869 750	50%	1	50%	183 869 750	50%	0	0%	0	0%
18	CR DOGO	2	120 081 031	0	0%	0	0%	2	100%	120 081 031	100%	0	0%	0	0%
19	CR GOTHÈYE	1	148 680 385	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	148 680 385	100%
20	CR Harikanassou	2	129 043 234	2	100%	129 043 234	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
21	CR Kornaka	2	205 405 000	1	50%	29 830 000	15%	1	50%	175 575 000	85%	0	0%	0	0%

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
22	CR Tibiri	1	39 270 000	1	100%	39 270 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
23	CROU / AZ	1	48 450 000	1	100%	48 450 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
24	CROU Tahoua	2	112 036 250	2	100%	112 036 250	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
25	CROU/DA	2	48 380 400	2	100%	48 380 400	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
26	CU Arlit	2	115 199 914	0	0%	0	0%	2	100%	115 199 914	100%	0	0%	0	0%
27	CU B'Konni	2	123 596 964	2	100%	123 596 964	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
28	CU Dakoro	2	196 354 000	1	50%	29 962 500	15%	1	50%	166 391 500	85%	0	0%	0	0%
29	CU Guidan Roundji	2	155 114 900	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	100%	155 114 900	100%
30	CU Magaria	2	74 438 414	0	0%	0	0%	2	100%	74 438 414	100%	0	0%	0	0%
32	DIRCAB/PRN	7	1 809 924 721	6	86%	1 766 941 921	98%	1	14%	42 982 800	2%	0	0%	0	0%
33	DNPGCA	8	2 458 637 500	8	100%	2 458 637 500	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
34	DREL/AZ	2	112 560 003	2	100%	112 560 003	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
35	DREL/MI	2	37 686 515	1	50%	22 461 365	60%	1	50%	15 225 150	40%	0	0%	0	0%
36	DREN/DO	2	122 941 192	2	100%	122 941 192	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
37	DRH/A/MI	2	162 606 361	2	100%	162 606 361	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
38	DRH/A/TA	2	420 610 855	2	100%	420 610 855	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
39	DRH/A/TI	8	1 111 987 587	8	100%	1 111 987 587	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
40	DRH/A/ZR	8	1 998 959 620	0	0%	0	0%	8	100%	1 998 959 620	100%	0	0%	0	0%
41	DRSP/TI	5	1 307 355 147	5	100%	1 307 355 147	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
42	ENAM	1	1 097 135 199	1	100%	1 097 135 199	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
43	FAFPA	6	464 243 000	5	83%	419 243 000	90%	0	0%	0	0%	1	17%	45 000 000	10%
44	FC-PDS	6	572 494 380	6	100%	572 494 380	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
45	Gouvernorat/DA	8	318 684 200	8	100%	318 684 200	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
46	HCJ	1	96 151 260	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	96 151 260	100%
47	HNZ	2	127 360 276	2	100%	127 360 276	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
48	HRM	4	259 197 184	4	100%	259 197 184	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
49	INS	2	69 827 861	2	100%	69 827 861	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
50	LIRE	2	334 985 000	2	100%	334 985 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
51	M/Agriculture	2	680 470 000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	100%	680 470 000	100%
52	M/Equipement	6	5 750 951 164	2	33%	229 589 164	4%	4	67%	5 521 362 000	96%	0	0%	0	0%
53	M/Finances	7	2 810 544 676	6	86%	2 704 872 676	96%	1	14%	105 672 000	4%	0	0%	0	0%
54	M/Hydraulique	8	6 599 732 882	8	100%	6 599 732 882	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
55	M/Intérieur/D	8	10 362 318 519	7	88%	10 296 978 953	99%	1	13%	65 339 566	1%	0	0%	0	0%
56	M/Justice	1	132 210 000	1	100%	132 210 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
57	M/pétrole	2	219 892 151	1	50%	69 892 151	32%	0	0%	0	0%	1	50%	150 000 000	68%
58	M/ULA	9	2 170 704 349	1	11%	199 169 913	9%	8	89%	1 971 534 436	91%	0	0%	0	0%
59	MDN	9	18 354 325 834	9	100%	18 354 325 834	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
60	MEN	7	1 504 543 588	7	100%	1 504 543 588	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
61	MEP/Technique	2	179 855 393	2	100%	179 855 393	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
62	MES/RI	2	1 124 734 770	2	100%	1 124 734 770	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
63	MSP/P/AS	8	1 983 046 648	8	100%	1 983 046 648	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
64	NIGELEC	8	15 760 184 720	6	75%	14 370 068 150	91%	2	25%	1 390 116 570	9%	0	0%	0	0%
65	NigerTelecoms	8	2 843 344 411	0	0%	0	0%	8	100%	2 843 344 411	100%	0	0%	0	0%
66	ONPPC	3	296 724 041	1	33%	90 924 000	31%	2	67%	205 800 041	69%	0	0%	0	0%
67	OPVN	8	7 265 550 000	8	100%	7 265 550 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
68	PARCA	10	1 612 617 838	10	100%	1 612 617 838	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
69	PARIIS	1	240 999 707	1	100%	240 999 707	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
70	PASEC	6	682 825 228	5	83%	656 050 228	96%	1	17%	26 775 000	4%	0	0%	0	0%

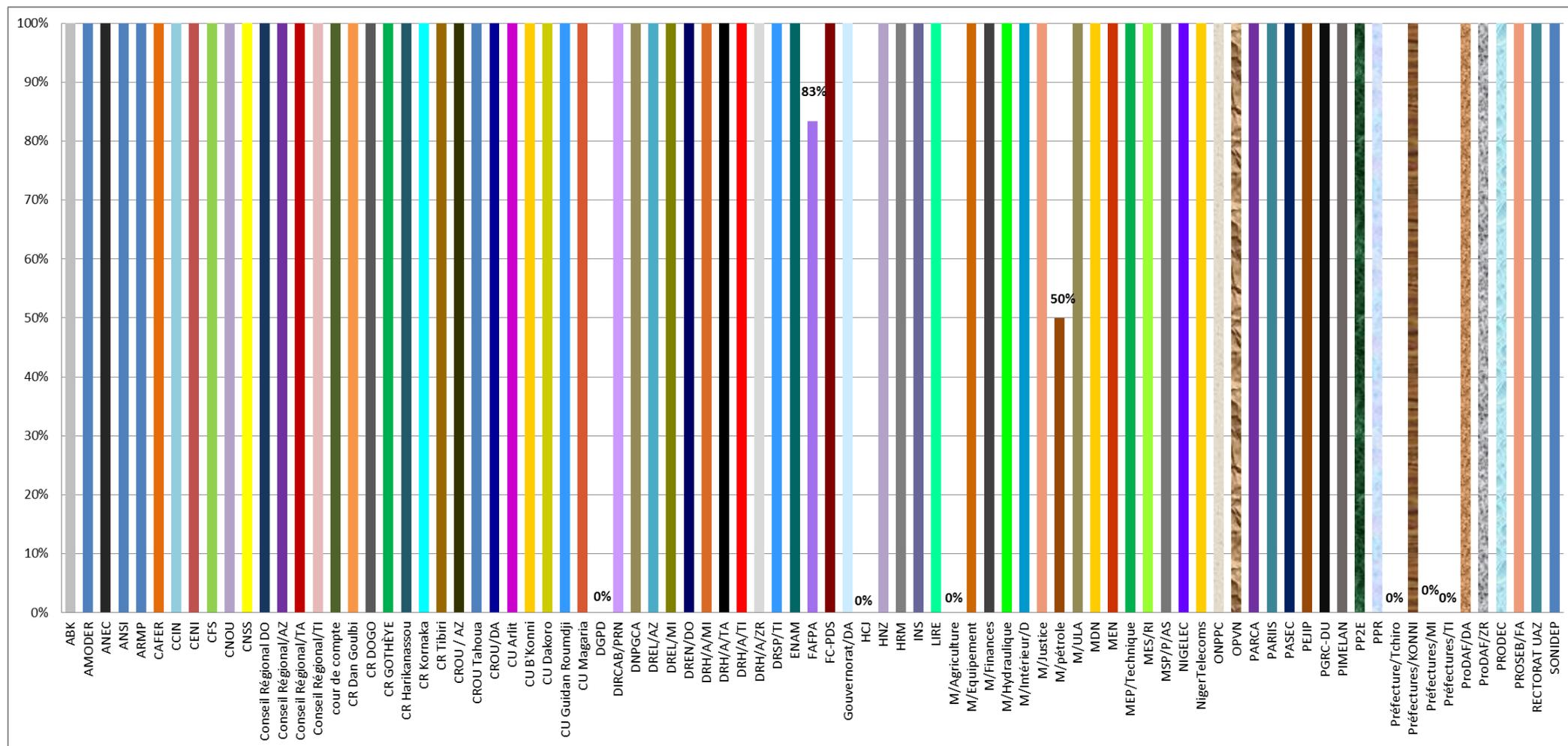
N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
71	PEJIP	2	114 449 797	2	100%	114 449 797	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
72	PGRC-DU	7	1 932 169 776	7	100%	1 932 169 776	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
73	PIMELAN	4	384 207 000	0	0%	0	0%	2	50%	73 407 000	19%	2	50%	310 800 000	81%
74	PP2E	8	1 039 597 310	8	100%	1 039 597 310	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
75	PPR	3	1 000 765 882	3	100%	1 000 765 882	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
76	Préfecture/Tchiro	1	22 538 250	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	22 538 250	100%
77	Préfectures/KONNI	1	29 950 000	1	100%	29 950 000	100%	0	0%	0	0%		0%		0%
80	ProDAF/DA	3	316 515 433	2	67%	66 220 500	21%	1	33%	250 294 933	79%	0	0%	0	0%
81	ProDAF/ZR	6	553 983 996	6	100%	553 983 996	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
82	PRODEC	4	524 285 872	4	100%	524 285 872	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
83	PROSEB/FA	2	2 736 060 000	0	0%	0	0%	2	100%	2 736 060 000	100%	0	0%	0	0%
84	RECTORAT UAZ	1	34 950 470	1	100%	34 950 470	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
85	SONIDEP	4	509 658 475	4	100%	509 658 475	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>120 867 102 609</b>	<b>231</b>	<b>75%</b>	<b>94 577 575 781</b>	<b>78%</b>	<b>68</b>	<b>22%</b>	<b>24 680 772 033</b>	<b>20%</b>	<b>11</b>	<b>4%</b>	<b>1 608 754 795</b>	<b>1%</b>

Graphique 6 : Illustration du niveau de conformité par Autorités Contractantes



## ANNEXE 4 : NIVEAU DE COMPLÉTUDE DES DOCUMENTS

Graphique 7 : Illustration du niveau de complétude des documents



## ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE PAR MODE DE PASSATION DE L'ECHANTILLON TOTAL DES MARCHES AUDITES

N°	Autorités Contractantes	Appel d'Offres International				Appel d'Offres National				Appel d'Offres Restreint				Avenant				Demande de Renseignements et des Prix (DRP)				Demandes de Cotation (DC)				Marché négocié par Entente Directe			
		NB AOI	% NB	Montant AOI	% MT	NB AON	% NB	Montant AON	% MT	NB AOR	% NB	Montant AOR	% MT	NB AVENANT	% NB	Montant AVENANT	% MT	NB DRP	% NB	Montant DRP	% MT	NB DC	% NB	Montant DC	% MT	NB ED	% NB	Montant ED	% MT
1	ABK	0	0%	0	0%	2	2%	6 201 174 537	15%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	43 368 000	2%	0	0%	0	0%
2	AMODER	0	0%	0	0%	4	4%	441 719 480	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
3	ANEC	0	0%	0	0%	2	2%	1 140 305 640	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
4	ANSI	0	0%	0	0%	2	2%	788 828 040	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	1%	18 152 000	0%
5	ARMP	0	0%	0	0%	2	2%	305 994 378	1%	1	10%	38 907 300	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
6	CAFER	0	0%	0	0%	1	1%	92 118 636	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	23 515 352	1%	0	0%	0	0%
7	CCIN	0	0%	0	0%	1	1%	129 704 544	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	34 180 352	1%	0	0%	0	0%
8	CENI	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6	5%	5 756 255 789	9%
9	CFS	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	39 949 728	2%	4	3%	97 258 913	0%
10	CNOU	0	0%	0	0%	1	1%	197 112 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	23 663 150	1%	0	0%	0	0%
11	CNSS	0	0%	0	0%	1	1%	268 325 000	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	55 391 525	2%	1	1%	57 466 306	0%
12	Conseil Régional DO	0	0%	0	0%	1	1%	41 672 484	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	1%	44 390 000	0%
13	Conseil Régional/AZ	0	0%	0	0%	2	2%	236 436 735	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
14	Conseil Régional/TA	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3	30%	76 393 500	7%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
15	Conseil Régional/TI	0	0%	0	0%	1	1%	26 753 818	0%	0	0%	0	0%	1	25%	51 309 570	16%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
16	cour de compte	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	46 999 050	8%	1	3%	47 910 749	2%	0	0%	0	0%
17	CR Dan Goulbi	0	0%	0	0%	1	1%	183 869 750	0%	0	0%	0	0%	1	25%	183 869 750	58%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
18	CR DOGO	0	0%	0	0%	2	2%	120 081 031	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
19	CR GOTHÉYE	0	0%	0	0%	1	1%	148 680 385	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
20	CR Harikanassou	0	0%	0	0%	2	2%	129 043 234	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
21	CR Kornaka	0	0%	0	0%	1	1%	175 575 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	29 830 000	1%	0	0%	0	0%

N°	Autorités Contractantes	Appel d'Offres International				Appel d'Offres National				Appel d'Offres Restreint				Avenant				Demande de Renseignements et des Prix (DRP)				Demandes de Cotation (DC)				Marché négocié par Entente Directe			
		NB AOI	% NB	Montant AOI	% MT	NB AON	% NB	Montant AON	% MT	NB AOR	% NB	Montant AOR	% MT	NB AVENANT	% NB	Montant AVENANT	% MT	NB DRP	% NB	Montant DRP	% MT	NB DC	% NB	Montant DC	% MT	NB ED	% NB	Montant ED	% MT
22	CR Tibiri	0	0%	0	0%	1	1%	39 270 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
23	CROU / AZ	0	0%	0	0%	1	1%	48 450 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
24	CROU Tahoua	0	0%	0	0%	1	1%	69 749 750	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	42 286 500	7%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
25	CROU/DA	0	0%	0	0%	2	2%	48 380 400	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
26	CU Arlit	0	0%	0	0%	1	1%	38 659 114	0%	0	0%	0	0%	1	25%	76 540 800	24%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
27	CU B'Konni	0	0%	0	0%	2	2%	123 596 964	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
28	CU Dakoro	0	0%	0	0%	1	1%	166 391 500	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	29 962 500	1%	0	0%	0	0%
29	CU Guidan Roundjij	0	0%	0	0%	2	2%	155 114 900	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
30	CU Magaria	0	0%	0	0%	2	2%	74 438 414	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
31	DGPD	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
32	DIRCAB/PRN	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	42 982 800	7%	2	5%	129 578 791	6%	4	3%	1 637 363 130	2%
33	DNPGCA	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	8	7%	2 458 637 500	4%
34	DREL/AZ	0	0%	0	0%	1	1%	98 286 603	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	14 273 400	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
35	DREL/MI	0	0%	0	0%	1	1%	22 461 365	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	15 225 150	1%	0	0%	0	0%
36	DREN/DO	0	0%	0	0%	2	2%	122 941 192	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
37	DRH/A/MI	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	13 945 611	1%	1	1%	148 660 750	0%
38	DRH/A/TA	0	0%	0	0%	2	2%	420 610 855	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
39	DRH/A/TI	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	8	7%	1 111 987 587	2%
40	DRH/A/ZR	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	8	7%	1 998 959 620	3%
41	DRSP/TI	1	20%	270 803 941	3%	4	4%	1 036 551 206	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
42	ENAM	0	0%	0	0%	1	1%	1 097 135 199	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
43	FAFPA	0	0%	0	0%	5	4%	424 378 000	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	39 865 000	7%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
44	FC-PDS	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	224 595 000	10%	5	4%	347 899 380	1%

N°	Autorités Contractantes	Appel d'Offres International				Appel d'Offres National				Appel d'Offres Restreint				Avenant				Demande de Renseignements et des Prix (DRP)				Demandes de Cotation (DC)				Marché négocié par Entente Directe			
		NB AOI	% NB	Montant AOI	% MT	NB AON	% NB	Montant AON	% MT	NB AOR	% NB	Montant AOR	% MT	NB AVENANT	% NB	Montant AVENANT	% MT	NB DRP	% NB	Montant DRP	% MT	NB DC	% NB	Montant DC	% MT	NB ED	% NB	Montant ED	% MT
45	Gouvernorat/DA	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	8	7%	318 684 200	0%
46	HCJ	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	10%	96 151 260	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
47	HNZ	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	5%	127 360 276	6%	0	0%	0	0%
48	HRM	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	40 125 000	7%	1	3%	69 724 986	3%	2	2%	149 347 198	0%
49	INS	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	5%	69 827 861	3%	0	0%	0	0%
50	LIRE	0	0%	0	0%	1	1%	300 237 000	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	1%	34 748 000	0%
51	M/Agriculture	0	0%	0	0%	1	1%	180 470 000	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	1%	500 000 000	1%
52	M/Equipement	0	0%	0	0%	6	5%	5 750 951 164	14%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
53	M/Finances	0	0%	0	0%	1	1%	117 925 000	0%	1	10%	105 672 000	9%	0	0%	0	0%	2	13%	91 947 676	15%	0	0%	0	0%	3	2%	2 495 000 000	4%
54	M/Hydraulique	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	8	7%	6 599 732 882	10%
55	M/Intérieur/D	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	5%	122 493 519	5%	6	5%	10 239 825 000	15%
56	M/Justice	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	1%	132 210 000	0%
57	M/pétrole	1	20%	150 000 000	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	69 892 151	3%	0	0%	0	0%
58	M/ULA	0	0%	0	0%	1	1%	199 169 913	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	8	7%	1 971 534 436	3%
59	MDN	0	0%	0	0%	2	2%	299 677 700	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	20 199 239	1%	6	5%	18 034 448 895	27%
60	MEN	0	0%	0	0%	4	4%	751 651 182	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	22 899 748	1%	2	2%	729 992 658	1%
61	MEP/Technique	0	0%	0	0%	1	1%	137 355 393	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	42 500 000	7%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
62	MES/RI	0	0%	0	0%	1	1%	1 059 127 226	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	65 607 544	3%	0	0%	0	0%
63	MSP/P/IAS	0	0%	0	0%	1	1%	166 529 775	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	13%	83 006 800	14%	1	3%	43 984 000	2%	4	3%	1 689 526 073	3%
64	NIGELEC	2	40%	8 224 364 979	93%	2	2%	5 089 740 313	13%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	31 966 000	1%	3	2%	2 414 113 428	4%
65	NigerTelecoms	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	4	10%	207 635 127	9%	4	3%	2 635 709 284	4%
66	ONPPC	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	69 748 000	12%	0	0%	0	0%	2	2%	226 976 041	0%

N°	Autorités Contractantes	Appel d'Offres International				Appel d'Offres National				Appel d'Offres Restreint				Avenant				Demande de Renseignements et des Prix (DRP)				Demandes de Cotation (DC)				Marché négocié par Entente Directe			
		NB AOI	% NB	Montant AOI	% MT	NB AON	% NB	Montant AON	% MT	NB AOR	% NB	Montant AOR	% MT	NB AVENANT	% NB	Montant AVENANT	% MT	NB DRP	% NB	Montant DRP	% MT	NB DC	% NB	Montant DC	% MT	NB ED	% NB	Montant ED	% MT
67	OPVN	0	0%	0	0%	3	3%	3 146 500 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	5	4%	4 119 050 000	6%
68	PARCA	0	0%	0	0%	10	9%	1 612 617 838	4%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
69	PARIIS	0	0%	0	0%	1	1%	240 999 707	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
70	PASEC	0	0%	0	0%	3	3%	552 663 524	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3	8%	130 161 704	6%	0	0%	0	0%
71	PEJIP	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	2	2%	114 449 797	0%	
72	PGRC-DU	0	0%	0	0%	4	4%	742 075 313	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2	5%	490 211 289	21%	1	1%	699 883 174	1%
73	PIMELAN	0	0%	0	0%	3	3%	347 852 500	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	36 354 500	2%	0	0%	0	0%
74	PP2E	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3	30%	405 331 660	35%	1	25%	6 715 500	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	4	3%	627 550 150	1%
75	PPR	0	0%	0	0%	3	3%	1 000 765 882	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
76	Préfecture/Tchiro	0	0%	0	0%	1	1%	22 538 250	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
77	Préfectures/KONNI	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	29 950 000	1%	0	0%	0	0%
80	ProDAF/DA	0	0%	0	0%	2	2%	296 965 433	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	7%	19 550 000	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
81	ProDAF/ZR	0	0%	0	0%	2	2%	401 067 996	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	4	3%	152 916 000	0%
82	PRODEC	1	20%	175 211 380	2%	3	3%	349 074 492	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
83	PROSEB/FA	0	0%	0	0%	2	2%	2 736 060 000	7%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
84	RECTORAT UAZ	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%	34 950 470	2%	0	0%	0	0%
85	SONIDEP	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	10%	428 995 000	37%	0	0%	0	0%	2	13%	61 178 701	10%	1	3%	19 484 774	1%	0	0%	0	0%
	<b>Total final</b>	<b>5</b>	<b>100 %</b>	<b>8 820 380 300</b>	<b>100 %</b>	<b>114</b>	<b>100 %</b>	<b>40 115 825 755</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>	<b>100 %</b>	<b>1 151 450 720</b>	<b>100 %</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>	<b>318 435 620</b>	<b>100%</b>	<b>15</b>	<b>100 %</b>	<b>594 462 927</b>	<b>100 %</b>	<b>40</b>	<b>100 %</b>	<b>2 303 819 096</b>	<b>100 %</b>	<b>122</b>	<b>100 %</b>	<b>67 562 728 191</b>	<b>100 %</b>

## ANNEXE 6 : LISTE DES CONSTATS ET RECOMMANDATION PAR AUTORITE CONTRACTANTE

### 1. AGENCE DU BARRAGE DE KANDADJI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Publier les avis d'attributions provisoires/définitives
Les contrats ne comportent pas toutes les dates de signatures et ne sont pas notifiés aux titulaires par une notification écrite.	Rédiger le contrat conformément aux exigences de l'arrêté n°0140/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 et notifier le contrat du marché approuvé au titulaire avec accusés de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du ABK impliqués dans la commande publique

### 2. AGENCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Retard de publication du PPM	Publier le PPM dans un journal d'annonce légale conformément aux dispositions prescrites par la législation
Non-respect du délai minimum de dépôt des offres	Veiller au respect du délai de dépôt des offres : Observer un délai d'au moins trente (30) jours entre la publication de l'AOO et la date limite de dépôt des offres
Non publication de l'avis à manifestation d'intérêt	Publier l'avis à manifestation d'intérêt dans un journal d'annonce légale conformément aux dispositions de l'article 60 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés
Non-respect du délai d'analyse et d'évaluation des offres	Veiller au respect le délai réglementaire de 05 jours calendaires fixé pour l'analyse et l'évaluation des offres conformément aux dispositions de l'article 11 de l'Arrêté 136/PM/ARMP
Non-respect du délai de transmission des résultats des travaux d'évaluation	Respecter le délai prescrit de transmission du PV de la COPA à l'entité administrative chargée du contrôle à priori : Ne pas excéder le délai réglementaire de 03 jours calendaires conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°136/PM/ARMP
Défaut de transmission de la notification d'attribution définitive	Notifier le marché au titulaire au moyen d'une correspondance portant accusé de réception conformément aux dispositions prescrites par les articles 100 du Décret 2016-641 et 38 du décret 2013-570
Non publication des avis d'attribution définitive	Procéder à la publication des avis d'attribution définitive conformément aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de l'AMODER impliqués dans la commande publique

### 3. AGENCE NATIONALE DE L'ECONOMIE DES CONFERENCES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coût d'acquisition du DAO de 800.000 FCFA n'est pas de nature à favoriser l'accès à la commande publique pour certaines entreprises. Il s'agit d'une limitation de l'accès à la commande publique.</li> <li>Contrairement aux dispositions prévues par article 77 du Décret 2016-641 portant code des marchés publics, le DAO ne fait pas mention des conditions de recours comme prévu par le DAO type de l'ARMP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire le coût d'acquisition du DAO aux fins de faciliter le libre accès à la commande publique ;</li> <li>Elaborer un dossier d'appel d'offre (DAO) prenant en compte toutes les mentions requises par la réglementation.</li> </ul>
Non-respect du délai réglementaire de 30 jours calendaires entre la publication de l'AAO et la date limite de dépôt des offres.	Accorder un délai minimum de dépôt des offres de 30 jours en cas d'attribution de marché par appel d'offres ouvert national conformément aux exigences de l'article 3 arrêté 136
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les avis d'attributions provisoires et définitives n'ont pas l'objet de publication contrairement aux dispositions des articles 96 et 101 du Décret 2016-641 sur 100% des marchés échantillonnés ;</li> <li>L'attributaire du marché n'est pas systématiquement informé par notification écrite après approbation du marché ;</li> <li>Le délai réglementaire de trois (03) jours pour informer les soumissionnaires des résultats des travaux d'évaluation conformément à l'article 16 de l'arrêté 136 n'est pas respecté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder systématiquement et dans les délais requis à la publication des avis d'attribution provisoires et définitifs dans des canaux de communication à large diffusion tout en ayant soins d'y inscrire l'ensemble des informations requises par la législation aux fins de permettre aux candidats d'exercer convenablement leur droit de recours ;</li> <li>Veiller à l'information aux soumissionnaires des attributions provisoires et définitives dans les délais prescrits par la réglementation (Arrêté 136/PM/ARMP).</li> </ul>
Contrairement aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDS, les marchés ne sont pas formellement notifiés aux titulaires au moyen d'une correspondance portant accusé de réception.	Notifier le contrat de marché approuvé au titulaire avec accusé de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM ;

#### 4. AGENCE NATIONALE POUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non disposition du PPM	Veiller scrupuleusement à l'inscription du marché dans un PPM, validé et à la publié.
Non publication des avis d'attribution provisoire et définitive	Procéder à la publication systématique et dans les délais requis des avis d'attribution provisoires et définitifs.
Non transmission des notifications d'attributions provisoires et définitives	Notifier le marché au titulaire au moyen d'une correspondance portant accusé de réception.
Procédure longue pour les marchés passés par AOO	Veiller au respect des délais comme indiqué par la réglementation (Arrêté 136/PM/ARMP).

#### 5. AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Signature des marchés par une personne autre que la PRMP	Faite signer les PV d'attribution et les contrats de marché par la PRMP et uniquement par ce dernier conformément aux exigences de l'article 11 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDSP
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de l'ARMP impliqués dans la commande publique

#### 6. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU NIGER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de publication des attributions définitives	Faire la publication des procès-verbaux définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Les marchés approuvés ne sont pas formellement notifiés au titulaire	Notifié au titulaire au moyen d'une correspondance portant accusé de réception conformément aux articles 100 du décret 641
Absence de Visa du contrôleur des marchés publics et des engagements	Veillez à ce que le contrat du marché soit visé par le contrôleur des marchés publics et des engagements conformément l'article 7 de l'arrêté N°219/PM/ARMP du 30/11/2020

## 7. COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de la preuve de transmission à la DGCMP des marchés pour le contrôle a posteriori conformément à l'article 7 du Décret N°2020-735/PRN/PM/MISP/D/ACR du 25/09/2020	Transmettre à la DGCMP les différents documents des marchés pour le contrôle a posteriori conformément à l'article 7 du Décret N°2020-735/PRN/PM/MISP/D/ACR du 25/09/2020
Les marchés ont été exécutés avant approbation	Au risque d'induire la nullité des procédures cesser la mise en exécution des marchés avant approbation par l'autorité compétente.
Insuffisance des clauses contractuelles	Introduire dans les contrats de marchés passés par entente directe avec mise en concurrence, les dispositions contractuelles conformément à l'article 52 du code des marchés publics.
Le délai prévu lors des négociations diffère de celui mentionné dans les contrats	Dans un souci de cohérence, faire concorder les dispositions prévues lors des négociations et celles contractuelles

## 8. PROJET FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Contrairement aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM, la mission note la non-publication des PV d'attributions provisoires et définitive au titre de l'exercice budgétaire 2021 du <b>Marché n°165/21/MF/DGCMP/EF</b> : Ciblage et enregistrement des bénéficiaires dans la région de Tahoua dans le cadre de la réponse à la COVID-19.	Procéder à la publication des attributions définitives conformément aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM
La mission n'a pas disposé des PPM dans lequel figure certains marchés conformément à l'article 26 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1 <sup>er</sup> Décembre 2016	Inscrire l'ensemble des marchés dans le PPM initial ou additif conformément à l'article 26 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1 <sup>er</sup> Décembre 2016
Conformément à la lettre N0058/CAB/PM du 15/07/2019, les marchés financés sur ressources extérieures sont soumis soit à la revue à priori du bailleur, soit à celle de l'entité administrative chargée du contrôle à priori. En effet, les marchés suivants n'ont pas été soumis au contrôle à priori de la DGCMP	Soumettre les marchés financés sur fonds extérieurs au contrôle à posteriori de la DGCMP conformément à la lettre N0058/CAB/PM du 15/07/2019
La mission note la non prise en compte de certaines clauses dans le marché conformément à l'article 52 en ce qui concerne le <b>Marché n°165/21/MF/DGCMP/EF</b> : Ciblage et enregistrement des bénéficiaires dans la région de Tahoua dans le cadre de la réponse à la COVID-19	Établir les clauses d'acceptation à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations et des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis conformément à l'article 52 du code de marché
Il n'a pas été mis à la disposition de la mission l'ordre de service et le PV de réception du <b>Marché n°165/21/MF/DGCMP/EF</b> : Ciblage et enregistrement des bénéficiaires dans la région de Tahoua dans le cadre de la réponse à la COVID-19.	Mettre à la disposition de la mission l'ordre de service et le PV de réception du <b>Marché n°165/21/MF/DGCMP/EF</b> : Ciblage et enregistrement des bénéficiaires dans la région de Tahoua dans le cadre de la réponse à la COVID-19

## 9. CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect du délai d'élaboration du PPM	Respecter le délai de publication du PPM conformément à l'article 2 de l'arrêté 136/PM/ARMP du 24 Juillet 2017
Publications du PV d'ouverture des plis	Publier les PV d'ouverture des plis conformément à l'article 88 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016
Publication des attributions	Dresser et publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.

## 10. CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
La mission a noté que les marchés exécutés sur financement intérieurs sont passés conformément au code de procédures d'acquisition des biens et services de la CNSS	Adopter les dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour passer ses marchés aux fins de garantir le respect des droits des soumissionnaires/candidats et la transparence en vue d'une meilleure attente des objectifs
La mission note la non-approbation des contrats des marchés exécutés sur financement intérieur par l'autorité compétente	Faire approuver les marchés exécutés sur financement intérieur par l'autorité compétente (article 9 de l'arrêté 140/CAB/PM/ARMP du 24/07/2017 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public et article 99 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics
Les marchés ne sont pas formellement notifiés au titulaire au moyen d'une correspondance portant accusé de réception	Envoyer une lettre de notification écrite au titulaire du marché conformément à l'article 100 du code de marché
Le marché MARCHE N°010/CNSS : Études architecturales et techniques, contrôle des travaux de construction d'un immeuble de rapport type R+2 sis au quartier Nouveau Marché de Niamey n'a pas fait l'objet de demande dérogation auprès de la DGCMP	Adresser une demande de dérogation de procéder par entente directe conformément à l'article 52 du code des marchés publics
Il n'a pas été fait mention des clauses d'acceptation à un contrôle spécifique des prix pour le marché passé par entente directe sans mise en concurrence	Insérer les clauses d'acceptation à un contrôle spécifique des prix conformément à l'article 52 du décret 2016-641/PRN/PM
La CNSS n'a pas sollicité l'ANO de la DGCMP sur le dossier d'appel d'offre	Solliciter l'avis de la DGCMP conformément à l'article 174 du code des marchés
La CNSS a mis en place une commission permanente	Mettre en place la commission adéquate conformément à l'article premier de l'arrêté 221/PM/ARMP du 30/11/2020

## 11. COUR DES COMPTES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect des délais d'élaboration et d'approbation du PPM	Elaborer le PPM au plus tard le 1er Décembre de l'année budgétaire n-1 et le faire approuvé par la DGCMP au plus tard le 31 Décembre de l'année budgétaire n-1
Non-respect les délais d'information des soumissionnaires	Informers les soumissionnaires du résultat des attributions dans un délai de deux (02) ouvrables à la suite de l'obtention de l'avis de conformité de la DGCMP (article 13 arrêté 136)
Non-publication des avis d'attributions provisoires/définitives	Procéder à la publication des attributions provisoires et définitives conformément aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés

## 12. COMMUNE RURALE DE GOTHEYE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Proposition d'un DAO	Elaboration du DAO
Absence du PPM approuvé	Elaborer et faire approuver les PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 26 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Absence de Publication du PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
la non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Absence des pièces de marché	Mettre à la disposition de la Mission toutes les pièces de marché
Absence des documents relatifs aux paiements	Disposer et classer les mandats de paiement pouvant permettre de retracer le délai de mandatement.
Non-respects des délais	Veiller au respect des délais conformément à l'arrêté 136

Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MEF impliqués dans la commande publique
---	---

### 13. DEPARTEMENT DE GUIDAN ROUMDJI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non Elaboration et non approbation du PPM par la DGCMP/OB	Elaborer et faire approuver le PPM par la DGCMP au risque d'induire la nullité des marchés passés par prestation intellectuelle (article 26 du décret 2016-641/PRN/PM)
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Elaborer et faire approuver le PPM par la DGCMP au risque d'induire la nullité des marchés passés par prestation intellectuelle (article 26 du décret 2016-641/PRN/PM)
La non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MEF impliqués dans la commande publique

### 14. COMMUNE RURALE DE HARIKANASSOU

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect des délais prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Absence de Publication des PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.

Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Exiger la garantie de la bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Non-respect des délais	Respecter les délais de passation de marché conformément aux dispositions de l'arrêté 136
Non-respect des dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application en mettant en place un véritable programme de renforcement des capacités des agents du CR-HARIKANASSOU

#### 15. COMMUNE RURALE DE TIBIRI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de Publication des PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Non-respect des délais prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Absence des documents relatifs aux paiements	Disposer et classer les mandats de paiement pouvant permettre de retracer le délai de mandatement.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais règlementaires et sur le système d'archivage en vigueur

## 16. CONSEIL REGIONAL D'AGADEZ

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
la non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Non-respect des certains délais dans le processus de passation de marché	Veiller au respect des délais conformément aux dispositions de l'arrêté 136
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MEF impliqués dans la commande publique

## 17. COMMUNE RURALE DE DAN GOULBI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non élaboration et la non approbation du PPM par la DGCMP	Procéder à l'élaboration et l'approbation du PPM par la DGCMP conformément à la réglementation du code des marchés publics
Non publication des avis d'attributions provisoires/définitives	Procéder à la publication des attributions provisoires et définitives conformément dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés
Non publication du PV d'ouverture des plis	procéder à la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016
Non communication de l'avis d'appel d'offre	Procéder à la communication de l'avis d'appel d'offre transmis à l'ORTN à la mission
Non notification des contrats à leurs titulaires respectifs	Notifier le contrat de marché approuvé au titulaire avec accusés de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM

Non-respect des délais d'information des soumissionnaires	Informers les soumissionnaires du résultat des attributions dans un délai de deux (02) ouvrables à la suite de l'obtention de l'avis de conformité de la DGCMP (article 13 arrêté 136)
Non-respect des délais de transmission du PV d'attribution	accorder un délai maximum de 3 jours pour la transmission des PV d'attribution à l'entité administrative chargé du contrôle conformément à l'article 12 de l'arrêté 136 du 24/07/2017
Enregistrement des contrats	Procéder aux paiements des redevances auprès de l'ARMP conformément à l'arrêté 50/PM/ARMP du 06/04/2017
Non respect du processus d'évaluation des offres	Respecter le processus d'évaluation des offres en conformité avec les règles fixées par le dossier et par la réglementation.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de la CR/DG impliqués dans la commande publique

#### 18. CONSEIL REGIONAL DE DOSSO

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de Publication des PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Non-insertion du marché passé par ED dans le PPM	Inscrire les marchés passés par ED dans le PPM ou faire un Additif au PPM et le faire approuver par la DGCMP avant toute mise en œuvre conformément aux dispositions prescrites par l'article 27 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Non-respect des règles relatives aux procédures dérogatoires	Respecter les règles de passage et de mise en œuvre des procédures dérogatoires conformément aux dispositions de l'article 51 du code des marchés publics.
Non-respect des délai prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.

Non-insertion dans le contrat du marché passé par ED des clauses de soumission à un contrôle de prix et des obligations comptables	Insérer dans le contrat du marché passé par ED des clauses de soumission à un contrôle de prix et des obligations comptables conformément à l'article 52 du CMP.
Absence de PV de négociation	Dresser un PV de négociation conformément aux dispositions de l'article 51 du CMP.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires et sur le système d'archivage en vigueur

## 19. COMMUNE RURALE DE DOGO

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence du PPM et Non-approbation du PPM par la DGCMP	Elaborer un PPM et le soumettre à l'approbation de la DGCMP
Les PV d'ouverture des plis et les attributions définitives des marchés de l'échantillon n'ont pas fait l'objet de publication	Procéder à la publication des PV d'ouverture des plis et des attributions définitives conformément aux dispositions prescrites par les articles 88 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés
Les intérêts de retards ne sont pas appliquer	les contrats prévoient des intérêts en cas de retard. Appliquer les intérêts de retard conformément aux clauses contractuelles
Les délais d'analyse et d'évaluation des offres ne sont pas respecter	Respecter le délai réglementaire de 5 jours calendaires fixé pour rendre leur rapport conformément à l'article 11 de l'arrêté 136 du 24/07/2017
Insuffisances liées à la revue des preuves de paiement	Procéder aux paiements en respectant les montants stipulés dans le contrat
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du CR/DOGO impliqués dans la commande publique

20. COMMUNE RURALE DE KORNAKA

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence des ordres de service, des mandats de paiement	Veillez joindre les ordres de services, les mandats de paiement au classement
Publier les PV d'ouverture des plis, les avis d'attributions provisoires/définitives	Procéder à la publication des PV d'ouverture des plis, ainsi que les attributions provisoires et définitives

21. CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES D'AGADEZ

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Archivage des dossiers de marchés	Mettre en place un système de classement et d'archivage opérationnel (éventuellement l'archivage électronique)
Absence de Publication des PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
La non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Non-respect des délais prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1er décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect des certains délais	Veiller au respect des délais dans tous les processus de passation de marché conformément aux dispositions de l'arrêté 136
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais règlementaires et sur le système d'archivage en vigueur

## 22. CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRE DIFFA

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-publication du PV d'ouverture des plis : la mission constate la non-publication du PV d'ouverture des plis contrairement aux exigences de l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM ;	Publier les PV d'ouverture des plis : procéder à la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016
Non-publication des avis d'attributions provisoires : Contrairement aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM, la mission note la non-publication des PV d'attributions provisoires (sur 100% des marchés).	Publier les avis d'attributions provisoires : Procéder à la publication des attributions provisoires et définitives conformément dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés

## 23. CENTRE REGIONAL DES ŒUVRE UNIVERSITAIRE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais règlementaires et sur le système d'archivage en vigueur

24. CONSEIL REGIONAL DE TAHOUA

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect des délais	Procéder au respect des délais de passation de marché conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté 136/PM/ARMP ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Absence des pièces de paiements	Procéder au classement de tous les documents relatifs aux paiements.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires

25. CONSEIL REGIONAL DE TILLABERI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
La non élaboration, la non approbation du PPM par la DGCMP et la non publication du PPM	Procéder à l'élaboration et l'approbation du PPM par la DGCMP et à la publication du PPM conformément à la réglementation du code des marchés publics (articles 26 et 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016)
La non publication des avis d'attributions provisoires/définitives	Procéder à la publication des attributions provisoires et définitives conformément dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés
La non publication du PV d'ouverture des plis	Procéder à la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016
Notifier les contrats à leurs titulaires respectifs	Notifier le contrat de marché approuvé au titulaire avec accusés de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM
Mentionner les dates sur les contrats	Mentionner les dates de signature par l'ensemble de personnes habilitées sur les contrats.
Absence des pièces de marché	Mettre à la disposition de la Mission toutes les pièces de marché

Tous les autres Constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de le CR-TI impliqués dans la commande publique
---	--

## 26. COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'KONNI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect des délais	Procéder au respect des délais de passation de marché conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté 136/PM/ARMP ;
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application en mettant en place un véritable programme de renforcement des capacités des agents de la CU-B'KONNI

## 27. COMMUNE URBAINE D'ARLIT

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de Publication du PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Non-respect des délais prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect du montant valable pour la prise d'avenant sans avoir dépasser 30% du montant du marché initial	Respect du montant valable pour la prise d'avenant sans avoir dépasser 30% du montant du marché initial conformément aux dispositions prescrites à l'article 137 du Décret 2016-641/PRN/PM ;
la non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Absence de Notification formelle des contrats à leurs titulaires respectifs	Notifier le contrat de marché approuvé au titulaire avec accusés de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM ;

Absence du contrôle à priori de la DGCMP sur le PPM, sur le DAO, sur le Marché et sur les résultats provisoires	Recourir à la DGCMP pour les avis de conformité et les avis de non objection conformément à l'article 174 du décret 2016-641/PRN/PM.
Non-respect de certains délais dans le processus	Veiller au respect des délais dans tous les processus conformément aux dispositions de l'arrêté 136
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de la CU-Arlit impliqués dans la commande publique

## 28. COMMUNE URBAINE DE DAKORO

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence des ordres de service, des mandats de paiement	Veillez joindre les ordres de services, les mandats de paiement au classement
Publier les PV d'ouverture des plis, les avis d'attributions provisoires/définitives	Procéder à la publication des PV d'ouverture des plis, ainsi que les attributions provisoires et définitives

## 29. COMMUNE URBAINE DE MAGARIA

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence d'approbation du PPM par la DGCMP	Faire approuver le PPM par la DGCMP
Les PV d'ouverture des plis et les attributions définitives des marchés de l'échantillon n'ont pas fait l'objet de publication	Procéder à la publication des PV d'ouverture des plis et des attributions définitives conformément aux dispositions prescrites par les articles 88 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés
Les intérêts de retards ne sont pas appliqués	Les contrats prévoient des intérêts en cas de retard. Appliquer les intérêts de retard conformément aux clauses contractuelles
Les délais d'approbations du marché ne sont pas respectés	Respecter le délai réglementaire de 7 jours ouvrables fixé pour approuver le marché à compter de la réception du dossier par l'autorité approbatrice conformément à l'article 15 de l'arrêté 136 du 24/07/2017

Insuffisances liées à la revue des preuves de paiement	Procéder aux paiements en respectant les montants stipulés dans le contrat
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de la CU/MAG impliqués dans la commande publique

30. CABINET DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Insuffisance dans l'élaboration du dossier d'appel à la concurrence	Fixer le montant de la caution en fonction du montant prévisionnel inscrit au PPM
Immatriculation des contrats	Assurez-vous que les contrats de marchés sont numérotés par la DGCMP conformément aux exigences de la législation aux fins d'éviter des pertes énormes en cas de conflits juridique
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du CPR impliqués dans la commande publique

31. DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CATASTROPHES ET DE CRISES ALIMENTAIRES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Système d'archivage	Mettre en place un système de classement et d'archivage opérationnel (éventuellement l'archivage électronique) à l'effet d'organiser et de conserver tous les documents relatifs aux marchés publics aux fins de garantir leur disponibilité pour revue
Publication des attributions provisoires	Procéder à la publication des attributions provisoires et définitives conformément dispositions prescrites par les articles 96 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés

Caution de soumission	Déterminer le montant de la caution de soumission sur le base du montant prévisionnel HT du marché par application d'un taux compris entre 1 et 3%(127 du décret 2016-641/PRN/PM)
-----------------------	---

### 32. DIRECTION REGIONAL DE L'ELEVAGE D'AGADEZ

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires/définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect des délais d'élaboration et de publication du PPM	Veiller au respect des délais d'élaboration et de publication du PPM conformément à l'article 2 de l'arrêté 136.
Absence de notification écrite des marchés	Procéder aux notifications écrites des marchés après leurs approbation conformément à l'article 100 du CMP.
Absence de Garantie de bonne exécution	Exiger les Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions des Art. 129 à 131 du CMP.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires et sur le système d'archivage en vigueur

### 33. DIRECTION REGIONALE DE L'ELEVAGE MARADI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de mention du marché dans le PPM	Procéder à la mention des marchés liés aux vaccinations de cheptel dans le PPM ;
Absence de Publication des PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Non-respect des délais prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Non-respect des délais de réception des offres	Procéder au respect des délais minimum de 30 jours pour la réception des offres sauf dans le cas d'une demande de dérogation.
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-conformité des contrats avec le modèle type inscrit dans le DAO	Elaborer les contrats en conformité avec le modèle type inscrit dans le DAO
Absence des documents relatifs aux paiements	Disposer et classer les mandats de paiement pouvant permettre de retracer le délai de mandatement.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application en mettant en place un véritable programme de renforcement des capacités des agents du DREL-MI

### 34. DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE DOSSO

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de Publication des PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Non-respect des délais prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-conformité des contrats avec le modèle type inscrit dans le DAO	Elaborer les contrats en conformité avec le modèle type inscrit dans le DAO
Absence des documents relatifs aux paiements	Disposer et classer les mandats de paiement pouvant permettre de retracer le délai de mandatement.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires et sur le système d'archivage en vigueur

### 35. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MARADI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence des ordres de service des marchés audités et des PV de réception	Classer les copies des moyens de paiement dans la documentation de passation de marché
Non-communication des moyens de paiement	Classer les copies des moyens de paiement dans la documentation de passation de marché
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Initier des séances de renforcement de capacité à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière et du suivi de l'exécution

36. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de notification définitive	Adresser une lettre de notification de marché à l'entrepreneur après approbation conformément à l'article 101 du CMP.
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires

37. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TILLABERI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Aucune preuve de publication du PPM	Publier le PPM conformément à l'article 67 du CMP.
Non-respect des délais prescrit pour l'élaboration et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Absence de mentions des clauses relatives aux dispositions comptables	Mentionner dans le contrat les clauses relatives aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis contrairement aux dispositions prescrites par l'article 52.3 du décret 2016-641.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires

38. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ZINDER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de Publication des PPM	Procéder à la publication des PPM conformément aux dispositions prescrites par l'article 67 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
Non-respect des délais prescrits pour l'élaboration, l'approbation et la publication du PPM	Procéder à l'élaboration et à la publication conformément à l'article 4 de l'arrêté 136, l'élaboration du PPM intervient au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre N-1 et est publié au plus tard le 31 décembre N-1 ;
Non-respect de l' <b>arrêté 221/PM/ARMP</b> notamment sur le type de commission à mettre en place	Mettre en place une <b>CONEG</b> pour les marchés passés par entente directe
Il n'y a pas eu de négociation, les évaluations ont permis de sortir un classement et le marché a été attribué au candidat le moins offrant contrairement aux dispositions de l' <b>article 51 paragraphe 1 du code des marchés publics</b>	Procéder à une Négociation sur la qualité, le coût et les délais pour les marchés passés par entente directe
Nous n'avons pas identifié la clause d'acceptation à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations et la disposition relative aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis contrairement à l' <b>article 52 paragraphe 2 et 3 du Code des marchés publics</b> .	<p><b>Insérer les dispositions contractuelles appropriées et exigées dans les contrats de marchés :</b>            Introduire dans les contrats de marchés passés par entente directe avec mise en concurrence, les dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Relatives aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient (article 52 décret 2016-641) ;</li> </ul> <p>Relatives à la production d'une garantie de bonne exécution par le titulaire du marché (article 130 décret 2016-641).</p>
Absence des documents relatifs aux paiements	Disposer et classer les mandats de paiement pouvant permettre de retracer le délai de mandatement.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais règlementaires et sur le système d'archivage en vigueur

39. DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TILLABERI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non Publication du PPM	Procéder à la publication du PPM conformément à l'article 67 paragraphes 1 du code des marchés publics.
Non publication des avis d'attributions provisoires/définitives	Procéder à la publication des attributions provisoires et définitives conformément dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés
Non publication du PV d'ouverture des plis	procéder à la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016
Non notification des contrats à leurs titulaires respectifs	Notifier le contrat de marché approuvé au titulaire avec accusés de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM
Non-respect des délais	Respecter les délais dans le processus de passation de marché
Non disponibilité des offres des soumissionnaires	Mettre à la disposition de la mission l'offre de l'attributaire
Tous les autres constats sont liés à une maitrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de la DRSP/TI impliqués dans la commande publique

#### 40. ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Aucune notification écrite du marché n'a été fournie à la mission.	Etablir et notifier les soumissionnaires conformément à l'articles 100 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1 <sup>er</sup> Décembre 2016.
Retard d'exécution des marchés	Négocier des délais réalistes avec les titulaires des marchés afin d'éviter des retards de livraison
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de l'ENAM impliqués dans la commande publique

#### 41. FONDS D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'APPRENTISSAGE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Retard de publication de PPM	Veiller à publier la version validée du PPM par la DGCMP au plus tard le 31/12/N-1 conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 136/PM/ARMP du 24/07/2017 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics des délégations de services publics.
Absence de publication du PV d'ouverture des plis.	Procéder à la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016.
Absence de la publication des avis d'attributions provisoires.	Procéder à la publication des avis d'attributions provisoires conformément aux dispositions prescrites par les articles 96 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés.
Absence de l'Avis de Non Objectif (ANO) du bailleur/DGCMP suite aux négociations	Transmettre à la mission l'Avis de Non Objectif (ANO) du bailleur/DGCMP suite aux négociations.
Non-respect du délai d'exécution du marché.	Respecter le délai d'exécution du marché prévu dans le marché.
Absence de la notification écrite du marché au titulaire.	Notifier le contrat de marché approuvé au titulaire avec accusés de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM.
Retard de livraison de 44 jours à compter de l'ordre de service.	Négocier des délais réalistes avec les titulaires des marchés afin d'éviter des retards de livraison.

#### 42. FONDS COMMUN D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT SANITAIRE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-pertinence de la procédure	Dans le cadre de l'acquisition des biens standards, utiliser l'entente directe avec mise en concurrence pour obtenir des coûts efficaces
Garantie de Bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du FC-PDS impliqués dans la commande publique

#### 43. FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Les lettres d'invitation aux soumissionnaires ne comportent pas de preuve de réception par les candidats.	Assurer la réception effective des lettres d'invitations par les candidats.
Non-respect des exigences relatives à la publication et à l'information des soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publier systématiquement et dans les délais requis, les avis d'attribution provisoires et définitifs dans des canaux de communication à large diffusion tout en prenant le soin d'y inscrire l'ensemble des informations requises par la législation aux fins de permettre aux candidats d'exercer convenablement leur droit de recours ;</li> <li>Informers les soumissionnaires du résultat des attributions dans un délai de deux (02) ouvrables à la suite de l'obtention de l'avis de conformité de la DGCMP (article 13 arrêté 136)</li> </ul>
Contrairement aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMP, les marchés ne sont pas formellement notifiés aux titulaires au moyen d'une correspondance portant accusé de réception.	Notifier le contrat de marché au titulaire avec accusé de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM.

#### 44. GOUVERNORAT DE DIFFA

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
La mission constate l'absence de publication de ce plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics comme exigé par le Décret 641 dans son article 67	L'Autorité Contractante doit s'assurer de publier leur PPM conformément à l'article 67 du décret 641
La mission constate que le PPM a été élaboré et soumis pour validation au courant de l'exercice	Elaborer le PPM au plus tard le 01 décembre
La mission a constaté que les dates d'approbation ne sont pas mentionnées sur les contrats	Préciser pour les marchés à venir les dates d'approbations des différents marchés.
La non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Non-respect des dispositions contractuelles et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Introduire dans les contrats de marchés passés par entente directe avec mise en concurrence, les dispositions : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Relatives aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient (article 52 décret 2016-641) ;</li> <li>○ Relatives à la production d'une garantie de bonne exécution par le titulaire du marché (article 130 décret 2016-641).</li> </ul>
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du Gouvernorat de Diffa impliqués dans la commande publique

#### 45. HOPITAL NATIONAL DE ZINDER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Faire approuver le PPM par l'autorité compétente	Le plan prévisionnel annuel doit être approuvé par l'entité administrative chargée du contrôle a priori qui en assure la publication conformément à l'article 26 du code des marchés publics
Garantie de Bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MEF impliqués dans la commande publique

#### 46. HÔPITAL DE REFERENCE DE MARADI

Constats	Recommandations
Non-respect des clauses contractuelles qui prévoient des intérêts de retard en cas de retard de livraison	Appliquer les intérêts de retard conformément aux dispositions contractuelles
Retard de livraison de 6 et 5 mois respectivement pour le marchés entente directe et la DRP tandis que le contrat prévoyait une livraison immédiate à compter de la réception de l'OS	Négocier des délais réalistes avec les titulaires des marchés afin d'éviter des retards de livraison
La non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Maîtrise insuffisante de la réglementation et des procédures par les acteurs en charge de la commande publique.	Corriger les insuffisances relevées par la mission afin de garantir une transparence et une bonne maîtrise de la procédure de passation de marchés.

#### 47. PROJET LEARNING IMPROVEMENT FOR RESULTS IN EDUCATION

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non élaboration d'un contrat unique pour chaque lot de marché	En cas d'allotissement de marchés, élaborer un contrat unique pour chaque lot
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du Projet LIRE impliqués dans la commande publique

#### 48. MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-notification de marchés	Les marchés approuvés ne sont pas formellement notifiés au titulaire au moyen d'une correspondance portant accusé de réception contrairement aux dispositions prescrites par les articles 100 du décret 2016-641 et 38 du décret 2013-570
Carence documentaire	Disposer de toutes les pièces de marchés
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MA impliqués dans la commande publique

#### 49. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-conformité du motif du recours à l'appel d'offres restreint	Motiver le recours à l'appel d'offres restreint sur la base des motifs évoqués à l'article 47 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du ME impliqués dans la commande publique

#### 50. MINISTERE DES FINANCES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Insuffisance dans l'élaboration de la DRP	Procéder à la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées par les audits antérieurs pour plus d'efficacité
Non-conformité du motif du recours à l'appel d'offres restreint	Motiver le recours à l'appel d'offres restreint sur la base des motifs évoqués à l'article 47 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MF impliqués dans la commande publique

#### 51. MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-sécurisation des finances publiques	Saisir un huissier de justice pour exiger le remboursement intégral et sans conditions de l'avance perçue
Non-pertinence des coûts de réalisation proposés par les entrepreneurs /prestataires	Utiliser la méthode de sélection basée sur un budget déterminé pour attribuer les marchés par entente directe avec ou sans mise en concurrence
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MDN impliqués dans la commande publique

52. MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-conformité du motif et de l'avis de la DGCMP/OB	Accorder les dérogations sur la base de motifs entrant dans le champ défini à l'article 2)a)b) du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016. Par ailleurs, la mission recommande à l'ARMP d'inclure dans le champ d'attribution des marchés par entente directe sans mise en concurrence, l'urgence impérieuse comme motif de recours aux fins de faciliter l'atteinte des objectifs des institutions
Insuffisance dans l'élaboration dispositions contractuelles	Introduire dans les contrats de marchés passés par entente directe avec ou sans mise en concurrence, les dispositions relatives aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient (article 52 du décret 2016-641)
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoires et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MUL impliqués dans la commande publique

53. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Insuffisances dans l'élaboration des contrats par entente directe	Mentionner dans les contrats de marchés passés par entente directe les clauses liées à l'acceptation à un contrôle spécifique des prix et à l'obligation de la tenue d'une comptabilité
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MEN impliqués dans la commande publique

54. MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect du délai de publication de l'AO	Respecter la réduction de délai de 10 jours accordé par dérogation de la DGCMP
Absence de publication du PV d'ouverture des plis	Publier les PV d'ouverture des plis conformément à l'article 88 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016
Absence de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Absence de notification écrite du marché et de la notification de rejet au soumissionnaire non retenu pour le marché passé par AOO.	Etablir et notifier les soumissionnaires conformément aux articles 97 et 100 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016.
Non-respect du délai d'analyse des offres, d'informations des soumissionnaires, de signature et d'approbation du marché.	Respecter le délai conformément aux exigences de l'Arrêté N°0136/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les délais de passation.

55. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect du délai d'élaboration du PPM	Respecter le délai d'élaboration du PPM conformément à l'article 2 de l'arrêté 136/PM/ARMP du 24 Juillet 2017
Publications du PV d'ouverture des plis	Publier les PV d'ouverture des plis conformément à l'article 88 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016
Publication des attributions	Dresser et publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect du délai d'analyse et d'évaluation des offres, du délai de transmission du PV de la COPA à la DGCMP et du délai d'approbation du rapport.	Dresser et transmettre les documents aux personnes concernés conformément aux articles 11, 12 et 15 de l'arrêté 136/CAB/PM.
Élaboration d'un PV d'ouverture des plis et d'évaluation des offres en lieu de place d'un PV d'ouverture des plis, un PV d'évaluation puis un PV d'adjudication	Élaborer un PV d'ouverture et d'évaluation des offres dans le cas des SOLPRIX

56. MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Attribution d'un nombre élevé de marché à un seul prestataire qui n'est pas détenteur d'un monopôle.	Utiliser l'entente directe avec mise en concurrence pour exécuter les marchés de nature standards aux fins d'assurer l'économie et l'efficience dans le processus de passation des marchés
Exécution d'un nombre élevé de marchés sur différents sites au cours d'une même période par un même prestataire	Attribuer les marchés au prestataire en tenant compte aussi bien de leur charge de travail que de leur capacité technique à assurer les travaux au risque de faire face à des éléphants blancs (travaux inachevés).
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MHA impliqués dans la commande publique

57. MINISTERE DU PETROLE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Publication du PPM	Publier le PPM conformément à l'article 67 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016.
Publication des avis attributions	Dresser et publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Notification aux soumissionnaires	Notifier les soumissionnaires conformément à l'article 100 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1 <sup>er</sup> Décembre 2016.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MP impliqués dans la commande publique

58. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-inscription de marchés dans le PPM	Inscrire systématiquement dans le PPM les marchés exécutés au titre d'un exercice budgétaire donné conformément aux exigences de l'article 26 du décret 2016/PRN/PM du 01/12/2016 au risque d'induire la nullité des marchés
Aucune preuve de publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MISPDACR impliqués dans la commande publique

59. MINISTERE DE LA JUSTICE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect du délai d'approbation et de publication du PPM	Respecter le délai d'élaboration et de publication du PPM conformément à l'article 2 de l'arrêté 136/PM/ARMP du 24 Juillet 2017
Publications du PV d'ouverture des plis	Publier les PV d'ouverture des plis conformément à l'article 88 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016
Publication des attributions	Dresser et publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Notification aux soumissionnaires	Etablir et notifier les soumissionnaires conformément à l'article 100 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1er Décembre 2016.
Respect du délai d'analyse des offres, d'informations des soumissionnaires, de signature et d'approbation du marché.	Dresser et transmettre les documents à personnes concernées conformément aux articles 11, 12 et 15 de l'arrêté 136/CAB/PM

## 60. MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs Du MSP impliqués dans la commande publique

## 61. SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Publication des attributions provisoires	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Non-adoption du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016	Soumettre les marchés de la NIGELEC aux dispositions prescrites législatives et réglementaires en vigueur notamment le Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics et à la non-adoption du décret 2016-641 pour passer les marchés financés sur ressources intérieures	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de la NIGELEC impliqués dans la commande publique

## 62. Niger Télécoms

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Respect des délais : PPM	Respecter les délais d'approbation et de publication du PPM conformément au décret 2016-641
Non-conformité de la procédure	Adoptez le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour passer les marchés
Garantie de Bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Non-respect de délai contractuel	Négocier des délais réalistes avec les titulaires des marchés afin d'éviter des retards de livraison
Païement	Conserver une copie des paiements au niveau de la fonction de passation de marché
Fractionnement des dépenses	Veillez au respect de l'article 2 de l'arrêté 107/PM/ARMP
Disposition contractuelle	Inclure les clauses relatives aux obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis
Violation de la réglementation	Maîtriser et respecter les principales dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes d'application en mettant en place un véritable programme de renforcement des capacités des agents de NIGER TELECOMS

### 63. OFFICE NATIONAL DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES DU NIGER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence du dossier de Demande de Renseignement des Prix.	Elaborer le dossier de Demande de Renseignement des Prix.
Non-publication de l'Avis d'Appel Public à Candidature.	Dresser et publier l'Avis d'Appel Public à Candidature conformément aux dispositions prescrites par l'article 50 du Décret 2016-641/PRN/PM.
Non-respect de la composition de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE).	Respecter la composition de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE)
Absence de la lettre de demande de dérogation adressée à la DGCMP/OB.	Rédiger la lettre de demande de dérogation pour indiquer les raisons du recours aux marchés passés par entente directe conformément à l'article 51 du code des marchés publics.
Absence de la notification d'attribution définitive du marché.	Rédiger et publier les attributions définitives du marché conformément à l'article 101 du code général des impôts.
Non-respect du délai d'approbation du marché	Respecter le délai d'approbation du marché conformément aux dispositions de l'arrêté 136 à son article 15.
Non-prise en compte des dispositions relatives à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.	Prendre en compte des dispositions relatives à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations (article 52 paragraphe 2 du Code des marchés publics).
Exécution du marché avant approbation	Passer à l'approbation du marché avant sa mise en exécution

### 64. OFFICE DES PRODUITS VIVRIERS DU NIGER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non Prise en compte de disposition relative aux obligations comptables dans les termes du contrat de l'échantillon passé par entente directe	Prendre en compte la disposition relative aux obligations comptables dans le contrat
Aucune preuve de publication des attributions provisoires des marchés passés par entente directe	Publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect du délai d'information des soumissionnaires du résultat de l'attribution	Informers les soumissionnaires du résultat d'attribution dans les délais requis par la réglementation.
Non-respect du délai de publication des avis d'attribution définitive	Publier les avis d'attribution définitive dans les délais requis par la réglementation.
Non enregistrement systématique des marchés de l'échantillon passés par Appel d'Offre Ouvert	Enregistrer les marchés ainsi que le paiement régulier des redevances de régulation de l'ARMP.

65. PROJET D'APPUI AUX REFUGIES ET AUX COMMUNAUTES D'ACCUEIL

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect des délais réglementaires dans le cadre de passation des marchés publics.	Respecter les délais prescrits dans l'arrêté 136/PM/ARMP du 24 Juillet 2017 fixant les délais dans le cadre de passation des marchés publics et de délégation de services publics.
Absence du PV d'ouverture et de leurs supports de publication.	Procéder à l'élaboration et la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016.
Absence des preuves de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Absence des PV de réception et des mandats de paiement.	Communiquer à la mission pour revue, l'ensemble des pièces manquantes.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du PARCA impliqués dans la commande publique
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du PARCA impliqués dans la commande publique

66. Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Publications du PV d'ouverture des plis	Publier les PV d'ouverture des plis conformément à l'article 88 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1 <sup>er</sup> Décembre 2016
Publication des attributions	Dresser et publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Notification du marché aux soumissionnaires	Etablir et notifier les soumissionnaires conformément à l'article 100 du Décret N°2016-641/PRN/PM du 1 <sup>er</sup> Décembre 2016.

## 67. PROJET D'APPUI A L'AGRICULTURE SENSIBLE ET AUX RISQUES CLIMATIQUES

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect de la méthode de sélection	Utiliser lors de l'évaluation, la méthode de sélection retenue dans la DP conformément aux exigences de la Banque Mondiale
Non-obtention de l'avis de conformité	Soumettez les résultats issus de l'évaluation à l'avis de conformité du contrôleur des marchés publics conformément aux exigences de la législation
Modification de l'offre du soumissionnaire	consigner fidèlement dans le PV d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, les informations contenues dans l'offre des soumissionnaires et attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est conforme aux exigences du DAO et moins disant
Garantie de Bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du PASEC impliqués dans la commande publique

## 68. PROJET D'EMPLOIE DES JEUNES ET INCLUSION PRODUCTIVE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
La non exigence ou la non production d'une garantie de bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
La mission a constaté que l'objet du marché change d'un document à un autre ; en effet le montant sur le PV de négociation est différent de celui mentionné sur l'offre.	Établir une cohérence entre les différents documents

## 69. PROJET DE GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES ET DEVELOPPEMENT URBAIN

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Garantie de Bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du PGRC-DU impliqués dans la commande publique

## 70. PROJET INTEGRE DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE AU NIGER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de mention des marchés dans un PPM Absence d'approbation du PPM par l'entité compétente Absence de publication du PPM	Elaborer le PPM, le soumettre à l'approbation et le publier conformément aux dispositions du CMP.
Elaborer les demandes de proposition conformément aux dispositions prescrites par la réglementation	Elaborer les dossiers de Demande de Proposition et/ou mettre à la disposition de la mission les Demandes de Proposition conformément aux dispositions du code des marchés publics.
Absence des avis de la DGCMP/OB ou du bailleur sur l'ensemble de la procédure	Soumettre à l'appréciation de l'entité chargée du contrôle a priori les documents relatifs au processus de passation de marché.
Non-publication des PV d'ouverture contrairement aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016.	Publier les PV d'ouverture conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016.
Non-respect des délais de réception des offres dans le cas des Demandes de Cotation	Veiller à la transmission des invitations à soumissionner dans les prescrits par la réglementation (Arrêté 136/PM/ARMP).
Absence de notification des marchés aux soumissionnaires non retenus	Notifier les marchés aux titulaires aux moyens d'une correspondance portant accusé de réception et informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du code des marchés publics ;
Absence de l'approbation du marché par l'autorité compétente.	Soumettre les marchés à l'approbation de l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'Arrêté 219/PM/ARMP.

Non-respect des exigences relatives à la publication et à l'information des soumissionnaires	Le droit à l'information des soumissionnaires n'est donc pas suffisamment assuré par le PIMELAN. Publier systématiquement et dans les délais requis, les avis d'attribution provisoires et définitives dans des canaux de communication à large diffusion tout en ayant pris soin d'y inscrire l'ensemble des informations requises par la législation aux fins de permettre aux candidats d'exercer convenablement leur droit de recours.
Manquements dans les procédures de paiement	Veiller au règlement des factures dans les délais.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MEF impliqués dans la commande publique

#### 71. PROGRAMME DE PROMOTION DE L'EDUCATION ET DE L'EMPLOI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non disponibilité de certaines pièces de marché	Mettre à la disposition de la mission les pièces manquantes
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de le PP2E impliqués dans la commande publique

#### 72. PROJET POLES RURAUX

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Publication des attributions provisoires	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du PPR impliqués dans la commande publique

73. PREFECTURE DE BIRNI N'KONNI

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Aucune preuve de publication du PV d'ouverture	Dresser et publier les procès-verbaux d'ouverture de plis conformément à l'article 88 du CMP.
Aucune preuve de publication des attributions provisoires	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires et sur le système d'archivage en vigueur

74. PREFECTURE DE TCHIROSERINE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Absence de documents de marché	Classer et mettre à disposition de la mission l'ensemble des documents de marché
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du MEF impliqués dans la commande publique

75. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE FAMILIALE DE DIFFA

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Publier les PV d'ouverture des plis	procéder à la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016

Garantie de Bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements
Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Notifier les contrats à leurs titulaires respectifs	Notifier le contrat de marché approuvé au titulaire avec accusés de réception conformément aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641/PRN/PM
Communiquer l'avis d'appel à la concurrence	les marchés passés par AOO doivent faire l'objet de publication dans un canal de large diffusion conformément à l'article 68 du code des marchés publics
Insuffisances liées à la revue des preuves de paiement	Procéder aux paiements de 2% de l'ISB sur les montants
Retard de livraison de 4 mois	Négocier des délais réalistes avec les titulaires des marchés afin d'éviter des retard de livraison
Non application des intérêts de retard	les contrats prévoient des intérêts en cas de retard. Appliquer les intérêts de retard conformément aux clauses contractuelles
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de PRODAF/DA impliqués dans la commande publique

## 76. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE FAMILIALE DE ZINDER

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Garantie de Bonne exécution	Exiger des titulaires de marchés, la production d'une garantie de bonne exécution aux fins d'assurer la sécurité des investissements

Aucune preuve de publication des attributions provisoires et définitives	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 96 et 101 du CMP.
Respecter les délais de transmission des PV d'attribution	Respecter le délai de 3 jours ouvrables pour la transmission du PV d'attribution à l'entité administrative chargée du contrôle a priori conformément à l'article 12 de l'arrêté 136 du 24/07/2017
Insuffisances liées à la revue des preuves de paiement	Procéder aux paiements de 2% de l'ISB sur les montants
Respecter les Délai d'approbation du marché	respecter le délai réglementaire de 7 jours ouvrables fixé pour faire approuver le marché à compter de la réception du dossier par l'autorité approbatrice conformément à l'article 15 de l'arrêté 136 du 24/07/2017
Retard de livraison	Négocier des délais réalistes avec les titulaires des marchés afin d'éviter des retard de livraison
Non application des intérêts de retard	les contrats prévoient des intérêts en cas de retard. Appliquer les intérêts de retard conformément aux clauses contractuelles
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs de PRODAF/ZR impliqués dans la commande publique

## 77. PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR LA CROISSANCE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect du délai contractuel	Appliquer la pénalité de retard à tous les prestataires/entrepreneurs dont les délais contractuels sont dépassés
Publication des attributions	Dresser et publier les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux articles 96 du CMP.
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Concevoir un plan annuel de formation en passation des marchés ou des modules spécifiques sur la base d'une estimation des besoins en renforcement des capacités, pour les acteurs du PRODEC impliqués dans la commande publique

78. PROJET DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCO ARABE

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non élaboration du PPM	Elaborer, faire approuver et publier le PPM conformément aux dispositions de l'article 26 du CMP
Non-publication du PV d'ouverture des plis : la mission constate la non-publication du PV d'ouverture des plis contrairement aux exigences de l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM	Publier les PV d'ouverture des plis : procéder à la publication du PV d'ouverture des plis conformément aux dispositions prescrites par l'article 88 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016
Non-publication des avis d'attributions provisoires et définitives : Contrairement aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM, la mission note la non-publication des PV d'attributions provisoires et définitives au titre de l'exercice budgétaire 2021.	Publier les avis d'attributions provisoires/définitives : Procéder à la publication des avis d'attributions provisoires et définitives conformément aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés

79. RECTORAT UNIVERSITE D'AGADEZ

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect des délais d'élaboration, de publication et d'approbation du PPM	Procéder au respect des délais de passation de marché conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté 136/PM/ARMP ;
Absence de publication de l'avis d'attribution définitive	Procéder à la Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés conformément aux dispositions prescrites par l'article 101 du décret 2016-641/PRN/PM ;
Non-respect de certaines dispositions et des procédures de passation des marchés publics (voir détail au niveau des différents constats)	Poursuivre les séances de formation à l'endroit des acteurs en charge de la passation des marchés en matière des délais réglementaires et sur le système d'archivage en vigueur

## 80. SOCIETE NIGERIENNE DES PRODUITS PETROLIERS

CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Non-respect du délai d'élaboration du PPM	Respecter le délai de publication du PPM conformément à l'article 2 de l'arrêté 136/PM/ARMP du 24 Juillet 2017
Non-publication des avis d'attributions provisoires	Publier les avis d'attributions provisoires conformément aux dispositions prescrites par les articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service Public
Absence du support de publication de l'avis d'attribution définitive	Publier les avis d'attribution définitive conformément à l'article 101 du décret 2016-64/PRN/PM du 1er Décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de service Public aux fins de garantir la transparence dans la passation des marchés
Non-respect du délai de transmission du PV de la COPA à la DGCMP/OB	Respecter le délai de transmission du PV de la COPA à la DGCMP/OB conformément à l'article 12 de l'arrêté 136/PM/ARMP du 24/07/2017 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de services publics

## ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Tableau 37 : Personnes rencontrées

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	TEL / MOBILE
Monsieur MAHAMADOU SAMNA Seydou	FAFPA	SPM	Email : <a href="mailto:msamna86@yahoo.fr">msamna86@yahoo.fr</a>
Monsieur MANZO MOUSTAPHA	PVI	RAF	Email : <a href="mailto:mahamane.manzo@pvi.ne">mahamane.manzo@pvi.ne</a>
Monsieur ABBA ABDU FADAI	PVI	SPM	Email : <a href="mailto:abba.fadai@pvi.ne">abba.fadai@pvi.ne</a>
Monsieur MANIROU HANOUNOU	PVI	Assistant SPM	Email : <a href="mailto:manirou.hanounou@pvi.ne">manirou.hanounou@pvi.ne</a>
Monsieur OUHOUMODOU MOUTARI	PVI	Comptable Principal	Email : <a href="mailto:moutari.ouhoumoudou@pvi.ne">moutari.ouhoumoudou@pvi.ne</a>
Monsieur GOUMOUR GALIOU	CAB/PRN	DMP	Email : <a href="mailto:ggoumour@gmail.com">ggoumour@gmail.com</a>
Monsieur SOFARI HASSAN	CAB/PRN	Responsable Informatique	Email : <a href="mailto:agalisofari@gmail.com">agalisofari@gmail.com</a>
Monsieur ISSOUFOU BOUBACAR	CENI	Responsable Financier	Email : <a href="mailto:ceniissouf@yahoo.fr">ceniissouf@yahoo.fr</a>
Monsieur HACHIMOU MASSAODOU	CENI	Responsable Logistique	Information non disponible
Monsieur OUMAROU Amadou	CFS	RPM	Email : <a href="mailto:omaramadou2003@yahoo.fr">omaramadou2003@yahoo.fr</a>
Monsieur MAYAKI GONDA SOULEY	PHRASEA2	COORDINATEUR	Information non disponible
Monsieur Issoufou	ARMP/MARADI	CHEF DE RECOUVREMENT	Information non disponible
Monsieur	Mairie Harikanassou	SG du mairie	Information non disponible
Monsieur	ARMP/Dosso	Chef de Recouvrement	Information non disponible
Monsieur Ismaël	Génie Rural Magaria	Agent	Information non disponible
Monsieur Amadou	ARMP/Zinder	Chef de recouvrement	Information non disponible
Mme JEAN Rakiatou	DNPGCA	Assistante en Finance	Email : <a href="mailto:rakiatoujean@yahoo.fr">rakiatoujean@yahoo.fr</a>
M. ANZA	OPVN	Chef Magasinier / Gestionnaire de Stock	Information non disponible
Monsieur ISSA MOUNKAILA	DRHA/TI	Directeur Régional de l'hydraulique de Tillabéry	Information non disponible
Monsieur BOUBACAR	ARMP/Tillabéry	SECRETAIRE REGIONAL	Information non disponible
Monsieur ADJI DOUBA	ARMP/ZINDER	SECRETAIRE REGIONAL	Information non disponible
SALISSOU MADJIRI	DRHA/ZINDER	CHEF DE DIVISION HYDRAULIQUE VILLAGEAIOISE	Information non disponible
Monsieur HAMIDOU ATTA	DRSP/TI	DIRECTEUR	Information non disponible
Monsieur Boubacar	ARMP/TI	SR/REGIONAL	Information non disponible
MONSIEUR SEYDOU	ENA	INTENDANT	Information non disponible
Monsieur ALI MAMAN SANI	ARMP/NIAMEY	SECRETAIRE	Information non disponible

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	TEL / MOBILE
		REGIONAL	
Monsieur Kadi Mahamadou	DRSP	Chef Mainteneur DRSP/TA	Information non disponible
Monsieur Amadou	ARMP/Tahaoua	CHEF DE RECOUVREMENT	Information non disponible
Medecin Colonel Majeur Alfari Soumaila Sita	HRM	DIRECTEUR GENERAL DE L'HRM	Information non disponible
Monsieur ISMAEL	ARMP/MARADI	CHEF DE RECOUVREMENT	Information non disponible
Monsieur ISSA ABDOUL-AZIZ	MDN	DMP	Email : <a href="mailto:issaabdoulaziz6@gmail.com">issaabdoulaziz6@gmail.com</a>
Monsieur MODIBO BOUBE	MDN	Assistant DMP	Information non disponible
Monsieur Daouda	ARMP/DIFFA	Chef de recouvrement	Information non disponible
Monsieur MALAM SAMA Yacouba	MEN	DMP	EMAIL : <a href="mailto:yacoubasama3@gmail.com">yacoubasama3@gmail.com</a>
Monsieur MALAM MOUTARI Magagi	MEN	DRFM	EMAILS: <a href="mailto:malamagagi@gmail.com">malamagagi@gmail.com</a> <a href="mailto:drfmnen@gmail.com">drfmnen@gmail.com</a>
Monsieur BACHIROU Aboubacar	MEN	Chef Division Comptabilité Matière	EMAIL : <a href="mailto:aboubacarbachirou@yahoo.fr">aboubacarbachirou@yahoo.fr</a>
Monsieur TAGANGAL Ousmane	Lycée Korombé	Chef Magasinier	EMAIL : <a href="mailto:tagangalous3@gmail.com">tagangalous3@gmail.com</a>
Monsieur HAROUNA IDI	MEN	DIES	Information non disponible
Monsieur ALI MAMAN SANI	ARMP/NIAMEY	Secrétaire Régional	Information non disponible
Monsieur kabirou	ENTREPRISE	Chef de chantier	Information non disponible
Monsieur Ibrahim	MES/RI	DMP-DSP	Information non disponible
Monsieur AYA HAMZA	Ministère des Finances	Directeur des Marchés Publics	Information non disponible
Monsieur ABDOURAHMANE C. BATOURE	Ministère des Finances	Inspecteur Central du Trésor	Information non disponible
Monsieur ISSOUFOU HAROUNA	Ministère des Finances	---	Information non disponible
Colonel BOHARI ABDOULAYE	DGD	Chef Divisionnaire	Information non disponible
Monsieur MAHAMADOU SEINI AMADOU	DGD	Chef Service Matériel	Information non disponible
Monsieur Hamadou Hamidou	DRH/TA	DIRECTEUR ADJOINT DE DRH/TA	Information non disponible
Monsieur AMADOU	ARMP/TAHAOUA	CHEF DE RECOUVREMENT	98590212
M. OUMAROU BOUBACAR	MI/SP/D/ACR	DMP	Information non disponible
M. TANKARI ISSOUFOU	GARDE NATIONALE DU NIGER (GNN)	ASSISTANT AU DMP	Information non disponible
M. MOHAMED ABDOUL-HAYOU	GARDE NATIONALE DU NIGER (GNN)	CHEF DIVISION AUTO & AGENT BLINDE	Email : <a href="mailto:mahayou1986@gmail.com">mahayou1986@gmail.com</a>
Madame MAIGA Aïssata DIALLO	LANSPÉX	Gestionnaire / Chef Service Administratif & Financier	Information non disponible
Monsieur AMADOU	ARMP/DIFFA	CHEF DE RECOUVREMENT	Information non disponible
FALKE OUMAROU	NIGELEC	Directeur Régional/DOSSO	Information non disponible
Monsieur	ARMP/Dosso	Chef de Recouvrement	Information non disponible

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	TEL / MOBILE
Monsieur HABOU IBRAH	NIGER TELECOMS	Manager des Achats	Email : <a href="mailto:ibrah.habou@nigertelecoms.ne">ibrah.habou@nigertelecoms.ne</a>
Monsieur OUMAROU ADAMOU	NIGER TELECOMS	Manager des Finances	
Monsieur SEYNI SANDA MOUSTAPHA	NIGER TELECOMS	Directeur des Systèmes d'Information et du Développement Numérique	Email : <a href="mailto:moustapha.seyni@nigertelecoms.ne">moustapha.seyni@nigertelecoms.ne</a>
Monsieur LABO BOUBACAR	NIGER TELECOMS	---	Information non disponible
Monsieur SOUNA	NIGER TELECOMS	---	Information non disponible
M. Lawaly Boukary	Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques du Niger	Directeur des Marchés Publics	<a href="mailto:lawaly.boukary@yahoo.fr">lawaly.boukary@yahoo.fr</a>
Madame ADAMOU Rabi	OPVN	DMP	Email : <a href="mailto:adamourabi10@yahoo.fr">adamourabi10@yahoo.fr</a>
M. ANZA	OPVN	Chef Magasinier / Gestionnaire de Stock	Information non disponible
Monsieur ISMAEL	ARMP/MARADI	Chef de Recouvrement	Information non disponible
Monsieur AMADOU	ARMP/DIFFA	CHEF DE RECOUVREMENT	Information non disponible
Monsieur Mouhamed Moussa Taher	PGRC-DU	DResponsable Antenne Régionale d'Agadez	Information non disponible
Monsieur ISMAEL	ARMP/MARADI	CHEF DE RECOUVREMENT	Information non disponible
Monsieur ADJI DOUBA	ARMP/ZINDER	SECRETAIRE REGIONAL	Information non disponible
SANI MATI	PRODAF/ZINDER	S/PASSATION MARCHE	Information non disponible